



**Autorité
des marchés
financiers**

Volume 22 - Numéro 35

4 septembre 2025

Bulletin

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6	5.2 Réglementation et lignes directrices	
1.1 Avis et communiqués		5.3 Autres consultations	
1.2 Réglementation		5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
1.3 Autres décisions		5.5 Sanctions administratives	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10	5.6 Protection des dépôts	
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF		5.7 Autres décisions	
2.2 Avis légaux de l'Autorité		6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	93
3. Distribution de produits et services financiers	63	6.1 Avis et communiqués	
3.1 Avis et communiqués		6.2 Réglementation et instructions générales	
3.2 Réglementation		6.3 Autres consultations	
3.3 Autres consultations		6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
3.4 Retraits aux registres des représentants		6.5 Interdictions	
3.5 Modifications aux registres des inscrits		6.6 Placements	
3.6 Avis d'audiences		6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires		6.8 Offres publiques	
3.8 Autres décisions		6.9 Information sur les valeurs en circulation	
4. Indemnisation	79	6.10 Autres décisions	
4.1 Avis et communiqués		6.11 Annexes et autres renseignements	
4.2 Réglementation		7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	271
4.3 Autres consultations		7.1 Avis et communiqués	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers		7.2 Réglementation de l'Autorité	
4.5 Autres décisions		7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
5. Institutions financières	85	7.4 Autres consultations	
5.1 Avis et communiqués		7.5 Autres décisions	
		8. Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière	313
		8.1 Avis et communiqués	
		8.2 Réglementation	
		8.3 Sanctions administratives pécuniaires	
		8.4 Décisions de révision	
		8.5 Annexes et autres renseignements	
		9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	319
		9.1 Avis et communiqués	
		9.2 Réglementation	
		9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
		9.4 Autres décisions	
		10. Agents d'évaluation du crédit	324
		10.1 Avis et communiqués	
		10.2 Réglementation et lignes directrices	
		10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit	
		10.4 Sanctions administratives	

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

AMF :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LESF
TMF :	Tribunal administratif des marchés financiers
OAR :	Organismes d'autoréglementation
OCRI :	Organisme canadien de réglementation des investissements

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les entreprises CLS inc. (Inscription no 602943) et Christine Lapointe (Certificat no 189903) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 septembre 2025 – 14 h 00				
2024-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vincent Latreille et Cristel Berthiaume Parties intimées Keegan McDougall et Gabriel Martineau Parties intimées Trading Easy et Samuel Dubois Parties intimées Guylain Latreille et Chantal Garneau Parties mises en cause Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donaldson Boissonneault Me Hedi Belabidi Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	- Demande de levée des ordonnances de blocage des intimés Vincent Latreille et Cristel Berthiaume - Demande de levée des ordonnances de blocage des intimés Guylain Latreille et Chantal Garneau Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Robertson Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives et de conditions d'inscription Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services Bench & Jerry inc., Jerry & Benchley Services inc. et Benchley Pierre René Parties intimées Banque Toronto-Dominion, FXPro Financial Services Ltd et Jerry Peterson Lavoile Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de de l'Autorité des marchés financiers pour approbation des modalités de distribution Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2024-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse ZYPTO SP ZOO, FCF inc, et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées Jean Nasrallah et Alexandre Trudeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n.	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation d'ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
4 septembre 2025 – 14 h 00				
2023-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Bernard Massé, 8868760 Canada Inc. et 9332-0547 Québec Inc. Parties intimées Me Marie-Andrée Mallette Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Marie-Andrée Mallette, avocate Marie-Andrée Mallette, avocate	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage de Gilles Bergeron Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Gilles Bergeron Partie mise en cause Banque canadienne impériale de commerce, Trust Banque Nationale, Banque TD, Caisse Populaire Desjardins, Banque de Montréal et Gestion Segi Ltée Parties mises en cause	Houle Légal inc.		Code : swVijt
5 septembre 2025 – 9 h 30				
2023-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Élan Future inc., Éternelle Global inc., 9456-4416 Québec inc. et 9400-5493 Québec inc. Parties intimées Jérôme-Olivier Malo et Marie-Soleil Baril Parties intimées Nicolas Maltais et Alexandre Cossette Parties intimées Dominik Bilodeau, Elan Future LTD et Martin Isabelle Parties intimées Newton Crypto Ltd Partie mise en cause Caisse Desjardins des technologies, Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska,	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dentons Canada S.E.N.C.R.L. FCA Légal s.e.n.c.r.l. Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Christine Dubé	Contestation de la décision <i>ex parte</i> Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Banque de Montréal, Banque Toronto-Dominion, Coinsquare Capital Markets Ltd., Binance Canada Capital Markets inc., Binance Holdings Ltd., Clear White Solutions Limited, Officier de la publicité foncière de Shefford et Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause			
5 septembre 2025 – 9 h 30				
2023-030 SUITE	Ernst & Young inc. ès qualités d'administrateur provisoire des sociétés Élan Future inc., Éternelle Global inc., 9400-5493 Québec inc., 9456-4416 Québec inc. et 9456-4424 Québec inc. Partie mise en cause	Dentons Canada S.E.N.C.R.L.	Christine Dubé	Contestation de la décision <i>ex parte</i> Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
8 septembre 2025 – 9 h 30				
2025-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Athanasios Baltzis (Certificat no : 3056461), Dimitri Kufedjian (Certificat no : 3055831) et Richard Bernard (Certificat no : 1572491) Parties intimées FTI Consulting Canada inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Christine Dubé	Demande de mesures provisoires, de suspension d'inscription, de suspension de certificat, d'interdiction d'agir comme personne désignée responsable d'un courtier en épargne collective et/ou d'un courtier sur les marchés dispensés, d'interdiction d'agir comme dirigeant responsable, d'interdiction d'agir comme chef de la conformité d'un courtier sur les marchés dispensés ou d'un courtier en épargne collective, de nomination d'un nouveau dirigeant responsable et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Valeurs mobilières Whitehaven inc. et Gestion d'actifs Whitehaven inc. Parties mises en cause			Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
9 septembre 2025 – 9 h 30				
2025-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Athanasios Baltzis (Certificat no : 3056461), Dimitri Kufedjian (Certificat no : 3055831) et Richard Bernard (Certificat no : 1572491) Parties intimées FTI Consulting Canada inc. Partie mise en cause Valeurs mobilières Whitehaven inc. et Gestion d'actifs Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Christine Dubé	Demande de mesures provisoires, de suspension d'inscription, de suspension de certificat, d'interdiction d'agir comme personne désignée responsable d'un courtier en épargne collective et/ou d'un courtier sur les marchés dispensés, d'interdiction d'agir comme dirigeant responsable, d'interdiction d'agir comme chef de la conformité d'un courtier sur les marchés dispensés ou d'un courtier en épargne collective, de nomination d'un nouveau dirigeant responsable et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
9 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sabrina Cyr-Vidal Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs et de mesures propres au respect de la loi (pour l'intimée Sabrina Cyr-Vidal)

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Audience pro forma Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
10 septembre 2025 – 9 h 30				
2025-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Athanasios Baltzis (Certificat no : 3056461), Dimitri Kufedjian (Certificat no : 3055831) et Richard Bernard (Certificat no : 1572491) Parties intimées FTI Consulting Canada inc. Partie mise en cause Valeurs mobilières Whitehaven inc. et Gestion d'actifs Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l, s.r.l.	Christine Dubé	Demande de mesures provisoires, de suspension d'inscription, de suspension de certificat, d'interdiction d'agir comme personne désignée responsable d'un courtier en épargne collective et/ou d'un courtier sur les marchés dispensés, d'interdiction d'agir comme dirigeant responsable, d'interdiction d'agir comme chef de la conformité d'un courtier sur les marchés dispensés ou d'un courtier en épargne collective, de nomination d'un nouveau dirigeant responsable et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
10 septembre 2025 – 14 h 00				
2024-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Poitras Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Procureur général du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice - Québec)		Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
11 septembre 2025 – 9 h 30				
2025-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Athanasios Baltzis (Certificat no : 3056461), Dimitri Kufedjian (Certificat no : 3055831) et Richard Bernard (Certificat no : 1572491) Parties intimées FTI Consulting Canada inc. Partie mise en cause Valeurs mobilières Whitehaven inc. et Gestion d'actifs Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l, s.r.l.	Christine Dubé	Demande de mesures provisoires, de suspension d'inscription, de suspension de certificat, d'interdiction d'agir comme personne désignée responsable d'un courtier en épargne collective et/ou d'un courtier sur les marchés dispensés, d'interdiction d'agir comme dirigeant responsable, d'interdiction d'agir comme chef de la conformité d'un courtier sur les marchés dispensés ou d'un courtier en épargne collective, de nomination d'un nouveau dirigeant responsable et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
11 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Guay, Isabelle Guay, Geneviève Guay et Gabriel Guay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesures de redressement, de mesures propres au respect de la loi

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
11 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées Services en placements Peak inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cardinal Léonard Denis De Sua Avocats s.n. Groupe financier PEAK	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2025-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Abderrazzak Merzouki Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
11 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Asassur inc. (Inscription no 516102) et Yu Huang (Certificat no 188609) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
15 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Axes-Prime Ltd., Ace Prime Group, Gestion du Patrimoine, Sky Gold Market, Dominique Dufour, Syrile Elat Atouma et Christopher Mailloux Parties intimées Banque Tangerine, Banque CIBC, Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest, Banque Scotia, Banque Nationale du Canada,	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Acquiescement à l'acte introductif et à ses conclusions de l'intimé Dominique Dufour Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Banque Royale du Canada et Shakepay inc. Parties mises en cause			
15 septembre 2025 – 14 h 30				
2025-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Gagné Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
16 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Itradecoins inc., Jésus-Albernhe et Sébastien Lambert Parties intimées Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur & Associés Avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de levée des ordonnances de blocage Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éric Provost (Certificat no 235166) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bernier Beaudry inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, de suspensions d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
17 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
17 septembre 2025 – 9 h 30				
2025-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mahdi Bassam Partie intimée Haissam Yehia Bassam, Marwa Samhat et Mohamed Hedi Bey	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Contestations de la décision <i>ex parte</i> Conférence préparatoire Demande de levée partielle de blocage de l'intimée Marwa Samhat

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Parties intimées A.B., N.B., Banque Toronto Dominion, Banque Scotia, Caisses Desjardins des Grands Boulevards de Laval, Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause			Audience pro forma Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
17 septembre 2025 – 14 h 00				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali et Alan Curleigh Parties intimées PyroGenèse Canada inc. Partie intimée KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. Partie mise en cause MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Partie mise en cause Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé	Demande en arrêt des procédures Conférence de gestion Demande en irrecevabilité partielle de l'Autorité Demande en précisions et en rejet du mis en cause le Procureur général du Québec Conférence préparatoire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
18 septembre 2025 – 9 h 30				
2025-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Athanasios Baltzis (Certificat no : 3056461), Dimitri Kufedjian (Certificat no : 3055831) et Richard Bernard (Certificat no : 1572491) Parties intimées FTI Consulting Canada inc. Partie mise en cause Valeurs mobilières Whitehaven inc. et Gestion d'actifs Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l, s.r.l.	Christine Dubé	Demande de mesures provisoires, de suspension d'inscription, de suspension de certificat, d'interdiction d'agir comme personne désignée responsable d'un courtier en épargne collective et/ou d'un courtier sur les marchés dispensés, d'interdiction d'agir comme dirigeant responsable, d'interdiction d'agir comme chef de la conformité d'un courtier sur les marchés dispensés ou d'un courtier en épargne collective, de nomination d'un nouveau dirigeant responsable et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Signature inc. (Certificat no 515959) et Éric Desgroseilliers (Certificat no 181926) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats S.E.N.C.R.L.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
19 septembre 2025 – 9 h 30				
2025-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Athanasios Baltzis (Certificat no : 3056461), Dimitri Kufedjian (Certificat no : 3055831) et Richard Bernard (Certificat no : 1572491) Parties intimées FTI Consulting Canada inc. Partie mise en cause Valeurs mobilières Whitehaven inc. et Gestion d'actifs Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l, s.r.l.	Christine Dubé	Demande de mesures provisoires, de suspension d'inscription, de suspension de certificat, d'interdiction d'agir comme personne désignée responsable d'un courtier en épargne collective et/ou d'un courtier sur les marchés dispensés, d'interdiction d'agir comme dirigeant responsable, d'interdiction d'agir comme chef de la conformité d'un courtier sur les marchés dispensés ou d'un courtier en épargne collective, de nomination d'un nouveau dirigeant responsable et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Code : HdE8aV
22 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Soucy et Groupe Courtiers Experts inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier-Quirion Avocats	Antonietta Melchiorre Assesseurs : Jocelyne Charland Stéphanie Potvin	Accord pour l'intimé Jean-François Soucy Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
23 septembre 2025 – 9 h 30				
2025-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Athanasios Baltzis (Certificat no : 3056461), Dimitri Kufedjian (Certificat no : 3055831) et Richard Bernard (Certificat no : 1572491) Parties intimées FTI Consulting Canada inc. Partie mise en cause Valeurs mobilières Whitehaven inc. et Gestion d'actifs Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l, s.r.l.	Christine Dubé	Demande de mesures provisoires, de suspension d'inscription, de suspension de certificat, d'interdiction d'agir comme personne désignée responsable d'un courtier en épargne collective et/ou d'un courtier sur les marchés dispensés, d'interdiction d'agir comme dirigeant responsable, d'interdiction d'agir comme chef de la conformité d'un courtier sur les marchés dispensés ou d'un courtier en épargne collective, de nomination d'un nouveau dirigeant responsable et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Code : HdE8aV
23 septembre 2025 – 14 h 00				
2024-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
24 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 septembre 2025 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benjamin Forte Partie intimée Jonathan Forte Partie intimée Nicolas Barbasch-Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lacoursière Avocats FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande en irrecevabilité de l'intimé de Benjamin Forte Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
25 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Intégra, cabinet d'assurances et services financiers inc., Anly Charles et Daniel Gauthier Parties intimées Carmen Perez Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
25 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Liam Idelson Turner Partie intimée Steven Finn	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Battista Turcot Israel, s.e.n.c.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Conférence de gestion

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Partie intimée			Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
25 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Légal Logik inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative et de radiation d'inscription Conférence de gestion Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
25 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic-Julien Lafrance-Raymond Partie intimée Cabinet de courtage Global inc. et David Raymond Pilon Parties intimées Banque de Montréal, Pafco compagnie d'assurance et Primaco Ltée Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bissonnette Giroux s.a, Cabinet d'avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de révocation d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er octobre 2025 – 9 h 30				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Germain Partie intimée Sébastien Cliche Partie intimée Hiro Corporation Ltd, Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n. Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Christine Dubé	Accord Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
1er octobre 2025 – 9 h 30				
2022-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Technologies Timechain inc. Partie intimée Jérémie Picard Partie intimée Mathieu Cocher Partie intimée Louis Cléroux Partie intimée Hui Ying Sun Natania Lemieux, Caisse Desjardins, Banque Scotia, Binance Canada Ltd., FTX Exchange Platform, Fireblocks, Virgocx inc. et Apaylo Finance Technology inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l. Battista Turcot Israel, s.e.n.c.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de prolongation des ordonnances de blocage Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er octobre 2025 – 14 h 00				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
2 octobre 2025 – 14 h 00				
2024-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Johnson Joseph Partie intimée Leigh Hughes Partie intimée Serge Beausoleil et Martin Tremblay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
6 octobre 2025 – 14 h 00				
2024-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vincent Allard et Pyrole Capital inc. Parties intimées BMO Ligne d'action inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage Conférence de gestion Demande de prolongation de blocage intérimaire Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
8 octobre 2025 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoît Mercier Partie intimée Claude Duhamel, Éric Marchant, David Cournoyer et Bertrand Lussier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lavoie avocat-e-s inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande en arrêt de procédure de l'intimé Claude Duhamel Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
10 octobre 2025 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoît Mercier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lavoie avocat-e-s inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande en arrêt de procédure de l'intimé Claude Duhamel Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Claude Duhamel, Éric Marchant, David Cournoyer et Bertrand Lussier Parties intimées			Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
14 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éric Provost (Certificat no 235166) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bernier Beaudry inc.	Christine Dubé Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de suspensions d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
15 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éric Provost (Certificat no 235166) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bernier Beaudry inc.	Christine Dubé Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de suspensions d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
20 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
21 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.		Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
22 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
22 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Kaufman Legal Services Inc.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseeurs : Jocelyne Charland Stéphanie Potvin	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
23 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.		Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
23 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Kaufman Legal Services Inc.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Stéphanie Potvin	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
23 octobre 2025 – 14 h 00				
2023-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sébastien Courcelles Partie intimée Marie-France Denis Partie mise en cause Caisse Desjardins de Saint-Martin de Laval et Caisse Populaire de l'Envolée- Centre de services Mirabel Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cameron avocats Lanctot Avocats, S.A.	Nicole Martineau	Demande de prolongation d'ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Kaufman Legal Services Inc.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Stéphanie Potvin	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
27 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
28 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benjamin Forte Partie intimée Jonathan Forte Partie intimée Nicolas Barbasch-Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lacoursière Avocats FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande en irrecevabilité de l'intimé de Benjamin Forte Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
29 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
30 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M^e Marc R. Labrosse	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.		Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
3 novembre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
4 novembre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Parties intimées			
5 novembre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
6 novembre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
6 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Olivier Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
7 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Olivier Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
12 novembre 2025 – 9 h 30				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers et Stein Monast s.e.n.c.r.l. Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Audience portant sur le conflit d'intérêt allégué par les intimés Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code secret : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 novembre 2025 – 9 h 30				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers et Stein Monast s.e.n.c.r.l. Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Audience portant sur le conflit d'intérêt allégué par les intimés Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code secret : 2LSWE8
17 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
19 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		
20 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
24 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
25 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Minh Anh Nguyen Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs, révocation de certificat et retrait des droits conférés par l'inscription Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
26 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseeurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
1er décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats	Jean-Pierre Cristel Assesseeurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		
2 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
3 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
4 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseeurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
9 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats	Jean-Pierre Cristel Assesseeurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		
10 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
11 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
12 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
14 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Dans la salle d'audience Paul Fortugno
15 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonieta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
19 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonieta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
20 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
21 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur,

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.		dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
22 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonieta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
28 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonieta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Dans la salle d'audience Paul Fortugno
9 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
10 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
11 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
12 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
17 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

4 septembre 2025

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AH YONG	CHARLOTTE CHEN YUE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-08-29
BAILLARGEON	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-27
BARDARO	CHIARA	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2025-08-29
BENABDESLAM	AMEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-08-26
BERGERON	CARL	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-08-28
BOUDREAU	ABIGAËL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-02
CARRANZA	MAXIMILIANO		2025-08-25
COMEAU	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-29
CORRIVEAU	ANNIE	MICA CAPITAL INC.	2025-08-27
DAGENAIS	KARINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-22
D'AMATO	ANTHONY	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2025-08-07
DAMIEN	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-25
DE LOS SANTOS LUCIAN	CLARYS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-30
DENIS-DUCHARME	GUILLAUME	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2025-08-19
DÉZIEL	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-01
DIMASSI	AHMED	ROYAL MUTUAL FUNFONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-08-25
DRAGHICI	GEORGE	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2025-09-02
DUMAIS	MICHEL	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2025-09-02
DUROCHER	ERIC	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-08-28
EMAMI	SHIMA	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-08-27
ERHALAC	ELIF-EVRIM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-08-26
FALL	LAMINE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2025-08-20

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
FAYI	EDI PIERRE EMMANUEL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-08-23
FERLAND	JASON	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-02
GAGNON	JEAN-RENÉ	MICA CAPITAL INC.	2025-08-27
GALINDO ROMAN	MIGUEL	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2025-08-18
GARCIA	IRÈNE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-08-29
GELIN	PETERSON	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-08-25
GIGUÈRE	RAPHAEL	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2025-09-02
GUIMONT	ROXANNE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-08-01
GUNVILLE	MARTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-26
HARDY	MICHELLE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-08-27
HUDON	CHRISTIAN	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-08-15
JOLIVET	GUILLAUME	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-08-28
KOTSIRILOS	FOTINI	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-08-27
KOUAOU	FAOUZI	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-08-22
LACROIX	SÉBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-25
LAMARRE	GEORGE	TWMG INC.	2025-08-26
LANGÉVIN	RICHARD	NYMBUS CAPITAL INC.	2025-08-25
LAYOUN	RITA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2025-08-20
LEBEL	ALEXANDRE	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2025-08-29
MACAREZ	REYNALD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-29
MARTORANA	ANTHONY	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2025-08-07
MATTE	ALEX-OLIVIER	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-08-24
MOMENBEIK	ARMAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-27
MOREAU	ALEXANDRE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-08-22
MORIN	AUDREY- ANNE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-08-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
NIKOPOULOS	ACHILLES	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-08-29
NKO'O	YVAN STEPHANE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-08-22
NOËL	ALEXANDRA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-08-22
OUELLET	FRANCINE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-08-22
PROSPER	CURTIS	INVESTISSEMENTS FIDELITY CANADA	2025-08-26
RIOPEL	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-28
RIPKA	SHIRLEY	IPC INVESTMENT CORPORATION	2025-08-31
RIVARD	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-29
RODIER	SAMUEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-08-22
ROY	CHRISTIAN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-27
SAMSON	ALEX-ANDRÉ	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-08-27
TURGEON	ÉMILE	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2025-08-26
VINCELLI	ALEXANDER	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2025-08-26
XIE	CHEN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-08-28

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BENOIT	MAYER- GODIN	ALIZE CAPITAL INC.	2025-08-29
FRANÇOIS	CÔTÉ	ADDENDA CAPITAL INC.	2025-08-26
RICHARD	LANGEVIN	NYMBUS CAPITAL INC.	2025-08-25

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

16a Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107012	CHÉNARD, SYLVAIN	3A	2025-09-02
108978	D'ASTOUS, DENIS	1A	2025-09-02
114595	GINGRAS, CHRISTIAN	2A	2025-08-29
121853	L'HEUREUX, LOUIS	1A	2025-08-29
124075	MOISAN, LYNE	4A	2025-09-02
124590	MORISSETTE, SYLVAIN	4A	2025-09-02
141656	MARÉCHAL, MARIÈVE	3B	2025-09-02
146182	MORASSE, MARLÈNE	16A	2025-09-02
147373	TREMBLAY, MELANIE	6A	2025-08-27
153262	D'AMATO, ANTHONY	6A	2025-08-29
153262	D'AMATO, ANTHONY	2B	2025-08-29
158221	BOUTIN, CORINNE	4A	2025-08-29
160814	NOSEWORTHY, ANNIE	3A	2025-09-02
163559	ROUSSEAU, VÉRONIQUE	1A	2025-09-02
165368	D'AMOURS, NANCY	6A	2025-08-29
166696	BELLAVANCE, SIMON	4A	2025-09-02
167522	POULIOT, STÉPHANE	3A	2025-09-02
170364	POULIN, NANCY	1A	2025-08-29
170364	POULIN, NANCY	6A	2025-08-29
176060	MORNEAU, GABRIEL	4C	2025-09-02
184325	DUPRÉ, VIVIANE	4A	2025-09-02
184977	RABY, NANCY	4B	2025-08-29
185608	COLLIN, MICHELLE	1A	2025-09-03
191641	LAVOIE, FRANÇOIS	1A	2025-08-28
196709	MORIN, HUGO	2B	2025-08-28
198357	GAGNON, JEAN-RENÉ	1A	2025-08-27
198793	MARTORANA, ANTHONY	2B	2025-08-29
203023	BUSTAMANTE, MARCELLA	3B	2025-08-28

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
208893	SLIMANI, ZAKIA	4B	2025-08-28
221308	EL ATLASSI, JAMILA	4A	2025-08-27
221364	DESJARDINS, ANTHONY	5A	2025-09-02
223873	MIFDAL, MARYEM	3B	2025-09-02
226424	GEISS, BERNHARD	1A	2025-09-02
227179	LEBRUN-DUMAS, GABRIEL	4B	2025-08-29
229601	LESSARD, CLARA	4C	2025-08-28
230761	BESNER, CAMILLE	16A	2025-08-27
233073	POULIN, VALÉRIE	3B	2025-09-02
239612	WAKED, VANESSA	6A	2025-08-29
241226	BERGERON, MARC-ÉRIC	4C	2025-09-02
242689	PAPADOLIAS, GEORGIA	5C	2025-08-29
244829	ABOU EL ROUS, RANA	3B	2025-08-28
245795	CARPENTIER, MÉLANIE	4B	2025-09-03
246538	COULOMBE, LOUIS	3B	2025-09-02
250110	OUADHANI, SONDES	4B	2025-09-02
250264	KASBI, HANA	4B	2025-09-02
251069	MORENO REYES, JUAN NICOLAS	3B	2025-09-02
252612	DUFOUR, SAMMY	4A	2025-09-02
253403	LAMSAEF, FATIMA	3B	2025-09-02
255113	KARA OGHLANIAN, ABRAHAM	3B	2025-09-02
255216	MANSOURI, BILEL	4A	2025-09-02
257256	MORIN, JUDITH	1A	2025-09-01
258798	FOREST, EMILIE	4A	2025-09-02
261923	TORKAMANLOO-SOMEH, ABDOLREZA	1A	2025-08-27
262055	PELLETIER, ELIZABETH	3B	2025-08-27
264711	BEAUCHEMIN-ST-PIERRE, MARION	3B	2025-09-02
265420	HAROUZ, RAYANE	1A	2025-09-02
268292	CIBALONZA, PASCAL NSENGA	3B	2025-08-27
268390	PAQUET, NIELLO	1A	2025-09-02
268537	COLLINET, NELWELLE MAELINE	4B	2025-08-27
269363	FOURNIER-BELLEVILLE, KARL	4B	2025-08-27
269587	NERESTANT, DOLIESHA ANGEL	3B	2025-09-02
270077	LAVOIE, WILLIAM-SISAVATH	3B	2025-09-02
270242	PLOURDE, JESSY	1B	2025-09-02
270509	BOUCHEKAL, MOHAMED NAZIM	5B	2025-08-27
271047	AUTMEZGUINE, ANTHONY CHALOM	2B	2025-08-27

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC.	EL IDRISSI	WADIAA	2025-08-21

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
ALIZE CAPITAL INC	GAUDET	LUC	2025-08-29
ALIZE CAPITAL INC.	MAYER-GODIN	BENOIT	2025-08-29
DORCHESTER WEALTH MANAGEMENT COMPANY	WEHRLI	ISABELLA	2025-08-26

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
DORCHESTER WEALTH MANAGEMENT COMPANY	WEHRLI	ISABELLA	2025-08-26

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
DORCHESTER WEALTH MANAGEMENT COMPANY	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE EN DÉRIVÉS	2025-08-28

AZILE CAPITAL INC.	GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE EN DÉRIVÉS	2025-08-29

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
510503	LOUIS L'HEUREUX	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-08-29
606176	MÉLINE DESCARREAU INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2025-09-02
607932	CAMILLE BESNER	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2025-08-27

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Aucune information

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609495	GESTION HYPOTHÉCAIRE CAMILLE BESNER INC.	CAMILLE BESNER	Courtage hypothécaire	2025-08-27
609496	HYPOTHÈQUES SJB INC.	SAMI-JOSEPH BSELIS	Courtage hypothécaire	2025-08-27
609497	GESTION DANY BERNARD INC.	DANY BERNARD	Courtage hypothécaire	2025-08-27
609500	9544-3768 QUÉBEC INC.	PIERRE SÉGUIN	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Courtage hypothécaire	2025-08-28
609501	MARTINEAU JOHNSON HYPOTHÈQUES INC.	EMILIE LEGENDRE	Courtage hypothécaire	2025-08-28
609503	9535-3181 QUÉBEC INC.	LUCA PASSARELLI	Courtage hypothécaire	2025-08-28
609504	GCGP ASSURANCES INC.	ETIENNE GRANDMONT- BÉRUBÉ	Assurance de personnes	2025-08-28

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609507	BLOUIN SERVICES FINANCIERS INC.	YVES BLOUIN	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2025-08-29
609508	17052731 CANADA INC.	JOHN LEROUX	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2025-09-02

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2025-PDG-0041

Modification à certains règlements portant sur la catégorie supérieure de la Bourse des valeurs canadiennes, les nouvelles dénominations Cboe Canada Inc. et AQSE Growth Market ainsi que les obligations relatives au vote majoritaire par procuration

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de prendre les règlements suivants, conformément aux paragraphes 1°, 6°, 11° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM ») :

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (paragraphes 1° et 34°);
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (paragraphes 6°, 11° et 34°);
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (paragraphes 11° et 34°);
- *Règlement modifiant le Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (paragraphes 11° et 34°);
- *Règlement modifiant l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne* (paragraphe 6°);
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (paragraphes 1° et 34°) (le « Règlement modifiant le Règlement 51-102 »);
- *Règlement modifiant le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* (paragraphe 34°);
- *Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (paragraphe 34°);
- *Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (paragraphe 34°);
- *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (paragraphe 34°);
- *Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (paragraphe 11° et 34°);
- *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (paragraphe 34°);

- *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* (paragraphe 11°);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (paragraphe 34°).

(ensemble, les « Règlements »)

Vu le pouvoir de l'AMF de prendre un règlement prévu à la LVM, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF (le « Bulletin ») le 1^{er} août 2024 [(2024) B.A.M.F., vol. 21, n° 30, section 6.2.1] des projets de Règlements accompagnés de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la LVM;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la LVM au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la LVM;

Vu la décision générale n° 2023-PDG-0002 intitulée *Décision générale 51-930 dispensant certains émetteurs assujettis de l'obligation relative au formulaire de procuration en lien avec l'élection des administrateurs*, prononcée par l'AMF le 31 janvier 2023 en vertu de l'article 263 de la LVM [(2023), B.A.M.F., vol. 20, n° 4, section 6.10];

Vu le Règlement modifiant le Règlement 51-102 qui, une fois entré en vigueur, aura pour effet de rendre la décision générale ci-dessus caduque;

Vu la présentation et l'analyse faite par la Direction principale du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs et de la distribution :

- de prendre les Règlements et d'autoriser leur transmission au Ministre pour approbation;
- de révoquer la décision générale n° 2023-PDG-0002 au motif que la dispense prévue par cette décision est maintenant déterminée par le Règlement 51-102.

En conséquence :

1. L'AMF prend, les Règlements dans leurs versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise leur transmission au Ministre pour approbation.
2. L'AMF révoque la décision générale n° 2023-PDG-0002.

La présente décision prend effet à la date de sa signature, sauf la révocation de la décision générale n° 2023-PDG-0002 qui prendra effet à la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement 51-102.

Fait le 22 juillet 2025.

Yves Ouellet
Président-directeur général

DÉCISION N° 2025-PDG-0042**Modification à certaines instructions générales portant sur la catégorie supérieure de la Bourse des valeurs canadiennes, les nouvelles dénominations Cboe Canada Inc. et AQSE Growth Market ainsi que les obligations relatives au vote majoritaire par procuration**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'AMF entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la LVM;

Vu le pouvoir de l'AMF, prévu à la LVM, d'établir une instruction générale, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF (le « Bulletin ») le 1^{er} août 2024 [(2024) B.A.M.F., vol. 21, n° 30, section 6.2.1] des projets de modifications des instructions suivantes :

- *Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.*

(ensemble, les « instructions générales »);

Vu la décision n° 2025-PDG-0041 en date du 22 juillet 2025, par laquelle l'AMF a pris les modifications à certains règlements portant sur la catégorie supérieure de la Bourse des valeurs canadiennes, les nouvelles dénominations Cboe Canada Inc. et AQSE Growth Market ainsi que les obligations relatives au vote majoritaire par procuration et a autorisé leur transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la LVM;

Vu l'article 298 de la LVM prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu les projets de modifications des instructions générales présentées par la Direction principale du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs et de la distribution de les approuver et d'autoriser leur publication;

En conséquence :

L'AMF établit la modification aux instructions générales, dans leurs versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise leur publication au Bulletin

Les modifications des instructions générales prennent effet le 19 septembre 2025.

Fait le 22 juillet 2025.

Yves Ouellet
Président-directeur général

Modification de certains règlements et de certaines instructions générales portant sur la catégorie supérieure de la Bourse des valeurs canadiennes, les nouvelles dénominations Cboe Canada Inc. et AQSE Growth Market ainsi que les obligations relatives au vote majoritaire par procuration ⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie, en versions française et anglaise, les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants;*
- *Règlement modifiant l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité d'audit;*
- *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;*
- *Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;*
- *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;*
- *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.*

Avis de publication

Les règlements ont été pris par l'AMF le 22 juillet 2005, ont reçu l'approbation ministérielle requise et entreront en vigueur le **19 septembre 2025**.

L'arrêté ministériel approuvant les règlements a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 3 septembre 2025 et est reproduit ci-dessous. Les instructions générales prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

Le 4 septembre 2025

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2025-16**Arrêté numéro V-1.1-2025-16 du ministre des Finances en date du 18 août 2025**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT divers règlements modifiant des règlements du domaine des valeurs mobilières

VU que les paragraphes 1°, 6°, 11° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de Règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout Règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que les règlements suivants ont été approuvés par un arrêté du ministre des Finances ou adoptés par une décision de l'Autorité des marchés financiers :

— le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus par l'arrêté ministériel n° 2008-05 du 4 mars 2008 (2008, G.O. 2, 1081);

— le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié par l'arrêté ministériel n° 2005-24 du 30 novembre 2005 (2005, G.O. 2, 7112);

— le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus par l'arrêté ministériel n° 2009-05 du 9 septembre 2009 (2009, G.O. 2, 4824A);

— le Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants par l'arrêté ministériel n° 2014-01 du 28 février 2014 (2014, G.O. 2, 966);

— l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entierement applicables aux premiers appels publics à l'épargne par la décision n° 2003-C-0073 du 3 mars 2003 (Bulletin hebdomadaire, volume 34, n° 19 du 16 mai 2003);

— le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue par l'arrêté ministériel n° 2005-03 du 19 mai 2005 (2005, G.O. 2, 2264);

— le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains par l'arrêté ministériel n° 2012-11 du 4 juillet 2012 (2012, G.O. 2, 3925);

— le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs par l'arrêté ministériel n° 2008-16 du 25 novembre 2008 (2008, G.O. 2, 6395);

— le Règlement 52-110 sur le comité d'audit par l'arrêté ministériel n° 2005-10 du 7 juin 2005 (2005, G.O. 2, 2857);

— le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance par l'arrêté ministériel n° 2005-11 du 7 juin 2005 (2005, G.O. 2, 2871);

— le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières par l'arrêté ministériel n° 2008-01 du 22 janvier 2008 (2008, G.O. 2, 621);

— le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat par l'arrêté ministériel n° 2008-02 du 22 janvier 2008 (2008, G.O. 2, 656);

— le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers par l'arrêté ministériel n° 2005-07 du 19 mai 2005 (2005, G.O. 2, 2353);

— le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif par la décision n° 2001-C-0283 du 12 juin 2001 (Bulletin hebdomadaire, volume 32, n° 26 du 29 juin 2001);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que les projets de Règlement suivants ont été publiés pour consultation au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 21, n° 30 du 1^{er} août 2024 :

— Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;

— Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;

— Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;

— Règlement modifiant le Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants;

— Règlement modifiant l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne;

— Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

— Règlement modifiant le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;

— Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;

— Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité d'audit;

— Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;

— Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;

— Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;

— Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;

— Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 22 juillet 2025, par la décision n° 2025-PDG-0041, les règlements suivants :

— Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;

— Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;

— Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;

— Règlement modifiant le Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants;

— Règlement modifiant l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne;

— Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

— Règlement modifiant le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;

— Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;

— Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité d'audit;

— Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;

— Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;

— Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;

— Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;

— Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification les règlements suivants, dont les textes sont annexés au présent arrêté :

— Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;

— Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;

—Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;

—Règlement modifiant le Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants;

—Règlement modifiant l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne;

—Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

—Règlement modifiant le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;

—Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;

—Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité d'audit;

—Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;

—Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;

—Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;

—Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;

—Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.

Le 18 août 2025

Le ministre des Finances,
ERIC GIRARD

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14) est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de « catégorie », de la suivante :

« « catégorie supérieure de la CSE » : une « Catégorie supérieure » au sens de l'article 1.3 des règles d'inscription de la Bourse des valeurs canadiennes et leurs modifications; »;

2° par le remplacement de la définition de « émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » par la suivante :

« « émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » : un émetteur qui remplit les conditions suivantes :

- a) il dépose un prospectus ordinaire;
- b) il n'est émetteur assujéti dans aucun territoire immédiatement avant la date du prospectus ordinaire définitif;
- c) à la date du prospectus ordinaire :
 - i) il n'a aucun de ses titres inscrit ou coté, n'a pas demandé et n'a pas l'intention de demander l'inscription ou la cotation de l'un de ses titres sur les marchés suivants :

A) la Bourse de Toronto;

B) Cboe Canada Inc.;

C) un marché américain;

D) un marché situé à l'extérieur du Canada et des États-Unis, à l'exception de l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange, ou de l'AQSE Growth Market exploité par Aquis Stock Exchange Limited;

ii) il n'est pas un émetteur de la catégorie supérieure de la CSE, n'a pas présenté de demande en vue de le devenir et n'a pas l'intention de le faire; »;

3° par le remplacement, dans la définition de « formulaire de renseignements personnels », du paragraphe *c* par le suivant :

« *c*) le formulaire de renseignements personnels de Cboe dûment rempli et présenté par une personne physique à Cboe Canada Inc., auquel est annexé un formulaire Attestation et consentement rempli et établi conformément à la partie B de l'Appendice 1 de l'Annexe A; »;

4° par la suppression de la définition de « formulaire de renseignements personnels d'Aequitas »;

5° par l'insertion, après la définition de « formulaire de renseignements personnels de la Bourse de Toronto ou de la Bourse de croissance TSX », de la suivante :

« « formulaire de renseignements personnels de Cboe » : le formulaire de renseignements personnels d'une personne physique établi conformément au formulaire 3 de Cboe Canada Inc. et ses modifications; ».

2. L'article 8A.1 de ce règlement est modifié, dans la définition de « cours » du paragraphe 2 :

1° dans le sous-paragraphe *a* :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *i*, de « se terminant sur un cours qui ne tombe » par « se terminant sur un tel cours qui ne tombe »;

b) par le remplacement du sous-paragraphe *ii* par le suivant :

« *ii*) si le marché organisé donne non pas le cours de clôture, mais uniquement le cours le plus haut et le cours le plus bas des titres négociés de la catégorie, la moyenne des moyennes simples de ces cours, pour chaque jour de bourse où il y a eu de tels cours qui ne tombe pas plus de 20 jours de bourse avant la date de détermination du cours; »;

2° dans le sous-paragraphe *ii* du sous-paragraphe *b* :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe A, de « donne un cours de clôture pour les titres de la catégorie » par « donne le cours de clôture des titres de la catégorie »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe B, de « la moyenne entre ces cours » par « la moyenne de ces cours ».

3. L'annexe 41-101A1 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du paragraphe 4 de la rubrique 1.9 par le suivant :

« 4) Lorsque l'émetteur s'est conformé aux obligations du règlement applicables à l'émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne, inclure une mention semblable à la suivante pour l'essentiel, en donnant l'information entre crochets :

« En date du présent prospectus, [nom de l'émetteur] n'est pas un émetteur de la catégorie supérieure de la CSE, n'a pas présenté de demande en vue de le devenir et n'a pas l'intention de le faire, et aucun de ses titres n'est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, de Cboe Canada Inc., d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique ni coté sur ceux-ci, et l'émetteur n'a pas demandé ni n'a l'intention de demander leur inscription à la cote de cette bourse ou de l'un de ces marchés ni leur cotation sur ceux-ci, à l'exception de l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou de l'AQSE Growth Market exploité par Aquis Stock Exchange Limited. ». »;

2° par le remplacement de la rubrique 20.11 par la suivante :

« 20.11. Émetteurs émergents au stade du premier appel public à l'épargne

Lorsque l'émetteur s'est conformé aux obligations du règlement applicables à l'émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne, inclure une mention semblable à la suivante pour l'essentiel, en donnant l'information entre crochets :

« En date du présent prospectus, [nom de l'émetteur] n'est pas un émetteur de la catégorie supérieure de la CSE, n'a pas présenté de demande en vue de le devenir et n'a pas l'intention de le faire, et aucun de ses titres n'est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, de Cboe Canada Inc., d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique ni coté sur ceux-ci, et l'émetteur n'a pas demandé ni n'a l'intention de demander leur inscription à la cote de cette bourse ou de l'un de ces marchés ni leur cotation sur ceux-ci, à l'exception de l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou de l'AQSE Growth Market exploité par Aquis Stock Exchange Limited. ». ».

Date d'entrée en vigueur

4. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 19 septembre 2025.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 6°, 11° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un à prospectus simplifié (chapitre V-1.1, r. 16) est modifié :

1° par le remplacement, dans la définition de « bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié », de « La Neo Bourse Aequis Inc. » par « Cboe Canada Inc. »;

2° par le remplacement, dans la définition de « élément sous-jacent », de « repère » par « indice de référence ».

2. L'article 2.7 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3, du suivant :

« 4) Le paragraphe *d* de l'article 2.2, le sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 2.3 et le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.6 ne s'appliquent pas à l'émetteur qui remplit les conditions suivantes :

a) il n'est pas dispensé de l'obligation, prévue par le règlement sur l'information continue applicable, de déposer des états financiers annuels avant l'expiration d'un certain délai après la clôture de son exercice, mais il n'a pas encore eu, depuis qu'un changement important, au sens de l'article 1.3 des règles d'inscription de la Bourse des valeurs canadiennes et leurs modifications, a été apporté, à déposer ces états financiers en vertu de ce règlement;

b) une déclaration d'inscription à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes qui remplit les deux conditions suivantes :

i) elle a été déposée relativement au changement important;

ii) elle a été établie conformément aux politiques d'inscription de la Bourse des valeurs canadiennes, et leurs modifications, à l'égard du changement important. ».

3. L'annexe 44-101A1 est modifiée, dans la rubrique 20.1, par le remplacement de « si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse » par « si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ».

Date d'entrée en vigueur

4. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 19 septembre 2025.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34°)

1. L'article 2.22 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21) est modifié :

1° dans le paragraphe *a* de la définition de « émetteur coté » :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *ii.1*, de « La Neo Bourse Aequitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. »;

b) par l'insertion, après le sous-paragraphe *ii.1*, du suivant :

« *ii.2)* la Bourse des valeurs canadiennes; ».

Date d'entrée en vigueur

2. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 19 septembre 2025.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-513 SUR LA DISPENSE DE PROSPECTUS POUR PLACEMENT DE TITRES AUPRÈS DE PORTEURS EXISTANTS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34°)

1. L'article 2 du Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (chapitre V-1.1, r. 21.1) est modifié par le remplacement, dans la définition de « titre inscrit à la cote », de « La Neo Bourse Aequitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe *b*, de « La Neo Bourse Aequitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. ».

Date d'entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 46-201,
MODALITÉS D'ENTIERCEMENT APPLICABLES AUX PREMIERS APPELS
PUBLICS À L'ÉPARGNE**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 6°)

1. L'article 3.2 de l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne (chapitre V-1.1, r. 22), est modifié :

1° par le remplacement, partout où ceci se trouve dans le paragraphe *a.1*, de « La Neo Bourse Aequitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe *a.1*, du suivant :

« *a.2*) il est un émetteur de la catégorie supérieure de la Bourse des valeurs canadiennes (la **catégorie supérieure de la CSE**) et est un fonds à capital fixe, un fonds négocié en bourse ou un produit structuré (au sens de l'article 1.3 des règles d'inscription de la CSE et ses modifications); ».

2. L'article 3.3 de cette instruction est modifié, dans le paragraphe 2 :

1° par l'insertion, après le sous-paragraphe *a*, du suivant :

« *a.1*) il est un émetteur de la catégorie supérieure de la CSE et n'est pas un émetteur dispensé; »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c*, de « La Neo Bourse Aequitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. ».

3. L'article 4.4 de cette instruction est modifié, dans le paragraphe 1 :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, de « La Neo Bourse Aequitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. »;

2° par l'ajout, dans le sous-paragraphe *b* et après « Bourse de croissance TSX », de « ou émetteur de la catégorie supérieure de la CSE ».

4. L'annexe 46-201A1 de cette instruction est modifiée :

1° dans la rubrique 3.1 :

a) par le remplacement, dans le paragraphe *a*, de « La Neo Bourse Aequitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. »;

b) par le remplacement du sous-paragraphe *b* par le suivant :

« *b*) il devient émetteur de première catégorie à la Bourse de croissance TSX ou émetteur de la catégorie supérieure de la CSE »;

2° dans la rubrique 10.12 :

a) par le remplacement, après « Les parties ont signé et remis la présente convention à la date susmentionnée », des signatures par les suivantes :

« [Agent d'entiercement]

Signataire autorisé

Signataire autorisé

[Émetteur]

Signataire autorisé

Signataire autorisé

Si le porteur est une personne physique :

Signature du porteur

Si le porteur est une personne morale :

[Porteur]

Signataire autorisé

Signataire autorisé »

b) par le remplacement, après « Fait à _____ le _____ » dans l'annexe B de la convention d'entiercement, des signatures par les suivantes :

« Si le cessionnaire est une personne physique :

Signature du cessionnaire

Si le cessionnaire est une personne morale :

[Cessionnaire]

Signataire autorisé

Signataire autorisé ».

Date d'entrée en vigueur

5. Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24) est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de « catégorie », de la suivante :

« « catégorie supérieure de la CSE » : une « Catégorie supérieure » au sens de l'article 1.3 des règles d'inscription de la Bourse des valeurs canadiennes et ses modifications; »;

2° dans la définition de « émetteur émergent » :

a) par l'insertion, après « à la date applicable, », de « n'était pas un émetteur de la catégorie supérieure de la CSE et »;

b) par le remplacement de « La Neo Bourse Aequisitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. »;

c) par le remplacement de « des marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc » par « du AQSE Growth Market exploité par Aquis Stock Exchange Limited ».

2. L'article 9.4 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 6, du suivant :

« 6.1) Le paragraphe 6 ne s'applique pas au formulaire de procuration transmis aux porteurs d'un émetteur assujetti en ce qui concerne l'élection de ses administrateurs dans les situations suivantes :

a) l'émetteur assujetti est constitué ou prorogé sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. 1985, c. C-44) et se conforme au paragraphe 2 de l'article 54.1 du Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral (2001) (DORS/2001-512) pris en vertu de cette loi;

b) l'émetteur assujetti :

i) est constitué ou prorogé sous le régime des lois d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger qui prévoient une obligation substantiellement similaire à celle du paragraphe 2 de l'article 54.1 du Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral (2001) pris en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions;

ii) se conforme à l'obligation visée au sous-
paragraphe *i.* »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 7, de
« paragraphe 4 ou 6 » par « paragraphe 4, 6 ou 6.1 ».

Date d'entrée en vigueur

3. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en
vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le
19 septembre 2025.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-105 SUR LES ÉMETTEURS COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré
américains (chapitre V-1.1, r. 24.1) est modifié, dans le paragraphe *b* de la définition de
« émetteur du marché de gré à gré » :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *iii*, de « la Bourse nationale
canadienne » par « la Bourse des valeurs canadiennes »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *viii*, de « La Neo Bourse
Aequitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. ».

Date d'entrée en vigueur

2. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en
vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le
19 septembre 2025.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (chapitre V-1.1, r. 27) est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de « attestation intermédiaire », de la suivante :

« « catégorie supérieure de la CSE » : une « Catégorie supérieure » au sens de l'article 1.3 des règles d'inscription de la Bourse des valeurs canadiennes et ses modifications; »;

2° par le remplacement de la définition de « émetteur émergent » par la suivante :

« « émetteur émergent » : tout émetteur assujetti qui, à la date de clôture de la période visée par les documents annuels ou intermédiaires, selon le cas :

a) n'avait aucun de ses titres inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, de Cboe Canada Inc., d'un marché américain, d'un marché à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'Amérique, ou coté sur un de ces marchés, à l'exception de l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou du AQSE Growth Market exploité par Aquis Stock Exchange Limited;

b) n'était pas un émetteur de la catégorie supérieure de la CSE; »;

3° par le remplacement, dans la définition de « faiblesse importante », de « inexactitude importante » par « anomalie significative ».

Date d'entrée en vigueur

2. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 19 septembre 2025.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-110 SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (chapitre V-1.1, r. 28) est modifié :

1° par l'insertion, avant la définition de « comité d'audit », de la suivante :

« « catégorie supérieure de la CSE » : une « Catégorie supérieure » au sens de l'article 1.3 des règles d'inscription de la Bourse des valeurs canadiennes et ses modifications; »;

2° par le remplacement de la définition de « émetteur émergent » par la suivante :

« « émetteur émergent » : l'émetteur qui, à la fin de son dernier exercice :

a) n'avait aucun de ses titres inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, de Cboe Canada Inc., d'un marché américain, d'un marché à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'Amérique, ou coté sur un de ces marchés, à l'exception de l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou du AQSE Growth Market exploité par Aquis Stock Exchange Limited;

b) n'était pas un émetteur de la catégorie supérieure de la CSE; ».

Date d'entrée en vigueur

2. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 19 septembre 2025.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION
CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (chapitre V-1.1, r. 32) est modifié :

1° par l'insertion, avant la définition de « code », de la suivante :

« « catégorie supérieure de la CSE » : une « Catégorie supérieure » au sens de l'article 1.3 des règles d'inscription de la Bourse des valeurs canadiennes et ses modifications; »;

2° par le remplacement de la définition de « émetteur émergent » par la suivante :

« « émetteur émergent » : l'émetteur assujetti qui, à la fin de son dernier exercice :

a) n'avait aucun de ses titres inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, de Cboe Canada Inc., d'un marché américain, d'un marché à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'Amérique, ou coté sur un de ces marchés, à l'exception de l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou de l'AQSE Growth Market exploité par Aquis Stock Exchange Limited;

b) n'était pas un émetteur de catégorie supérieure de la CSE; ».

Date d'entrée en vigueur

2. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 19 septembre 2025.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-101 SUR LES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS MINORITAIRES LORS D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (chapitre V-1.1, r. 33) est modifié par l'insertion, après la définition de « catégorie », de la suivante :

« « catégorie supérieure de la CSE » : une « Catégorie supérieure » au sens de l'article 1.3 des règles d'inscription de la Bourse des valeurs canadiennes et ses modifications; ».

2. L'article 4.4 est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 par le suivant :

« *a*

3. L'article 5.5 est modifié par le remplacement du paragraphe *b* par le suivant :

« *b*

4. L'article 5.7 est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 par le suivant :

« *i*

Date d'entrée en vigueur

5. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 19 septembre 2025.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 4.8 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 1 et après « Bourse de croissance TSX », de « , Cboe Canada Inc. ».

Date d'entrée en vigueur

2. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 19 septembre 2025.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 71-102 SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11°)

1. L'article 4.7 du Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (chapitre V-1.1, r. 37) est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 2, de « La Neo Bourse Aequitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. ».

2. L'article 5.8 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 2, de « La Neo Bourse Aequitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. ».

Date d'entrée en vigueur

3. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 19 septembre 2025.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe *c* de la définition de « formulaire de renseignements personnels », de « d'Aequitas » par « de Cboe » et de « La Neo Bourse Aequitas Inc. » par « Cboe Canada Inc. »;

2° par l'insertion, après la définition de « formulaire de renseignements personnels antérieur », de la suivante :

« « formulaire de renseignements personnels de Cboe » : le formulaire de renseignements personnels d'une personne physique établi conformément au formulaire 3 de Cboe Canada Inc. et ses modifications; »;

3° par la suppression de la définition de « formulaire de renseignements personnels d'Aequitas ».

Date d'entrée en vigueur

2. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 19 septembre 2025.

86286



**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

1. L'article 1.7 de l'*Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 5, de « Dans les 2 cas, il faut fournir l'information qui serait donnée dans un prospectus ou l'information comparable prévue par la Bourse de croissance TSX pour un tel émetteur dans une circulaire ou dans un document d'information similaire en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 2.7 du règlement » par « Dans les deux cas, il faut fournir l'information qui serait donnée dans un prospectus ou l'information comparable prévue par la Bourse de croissance TSX ou la Bourse des valeurs canadiennes, selon le cas, pour un tel émetteur dans une circulaire ou dans un document d'information similaire en vertu des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2.7 du règlement. »

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE
DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS**

1. L'article 6.3 de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « inexactitudes intentionnelles » par « anomalies intentionnelles ».

2. L'article 6.6 de cette instruction générale est modifié :

1° dans le paragraphe 2 :

a) par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « une inexactitude importante dans les documents annuels » par « une anomalie significative dans les documents annuels », de « une inexactitude importante dans les états financiers » par « une anomalie significative dans les états financiers » et de « par inexactitude importante notamment toute inexactitude résultant » par « par anomalie significative notamment toute anomalie résultant »;

b) par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « inexactitude importante » par « anomalie significative ».

c) par le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « inexactitude importante » par « anomalie significative ».

2° par le remplacement, dans le paragraphe 3, de « inexactitude importante » par « anomalie significative ».

3. L'article 6.10 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « inexactitudes importantes » par « anomalies significatives »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 3, de « inexactitudes » par « anomalies »;

3° dans le paragraphe 4 :

a) par le remplacement, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a*, de « inexactitude importante » par « anomalie significative »;

b) par le remplacement, dans le deuxième alinéa du sous-paragraphe *e*, de « inexactitude importante » par « anomalie significative »;

4° par le remplacement, dans le paragraphe 5, de « inexactitudes possibles » par « anomalies possibles » et de « inexactitude importante » par « anomalie significative ».

4. L'article 6.15 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 4, de « inexactitudes ou omissions importantes » par « anomalies significatives ou omissions importantes ».

5. L'article 7.8 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le paragraphe *c*, de « inexactitudes » par « anomalies ».

6. L'article 9.2 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « inexactitude importante dans un montant » par « anomalie significative dans un montant », de « l'inexactitude pouvant résulter » par « l'anomalie pouvant résulter ».

-2-

de « une inexactitude est réellement survenue » par « une anomalie est réellement survenue » et de « détecter une inexactitude importante » par « détecter une anomalie significative ».

7. L'article 9.3 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « **d'inexactitude** » par « **d'anomalie** » et de « inexactitude importante » par « anomalie »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « **l'inexactitude** » par « **l'anomalie** » et de « inexactitudes » par « anomalies ».

8. L'article 12.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « inexactitudes intentionnelles » par « anomalies intentionnelles ».

9. Cette instruction générale est modifiée par le remplacement, partout où ceci se trouve dans les articles 4.3, 7.2, 9.4, 13.3 et 14.2, compte tenu des adaptations grammaticales nécessaires, de « inexactitude importante » par « anomalie significative ».

M.O., 2025-16**Order number V-1.1-2025-16 of the Minister of Finance dated 18 August 2025**

Securities Act
(chapter V-1.1)

Various Regulations to amend Regulations in the Securities Sector

WHEREAS paragraphs 1, 6, 11 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS the following regulations have been approved by the Minister of Finance or made by the *Autorité des marchés financiers*:

— Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements approved by ministerial order no. 2008-05 dated 4 March 2008 (2008, G.O. 2, 810);

— Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions approved by ministerial order no. 2005-24 dated 30 November 2005 (2005, G.O. 2, 5183);

— Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions approved by ministerial order no. 2009-05 dated 9 September 2009 (2009, G.O. 2, 3362A);

— Regulation 45-513 respecting Prospectus Exemption for Distribution to Existing Security Holders approved by ministerial order no. 2014-01 dated 28 February 2014 (2014, G.O. 2, 634);

— National Policy 46-201: Escrow For Initial Public Offerings made by decision no. 2003-C-0073 dated 3 March 2003 (*Bulletin hebdomadaire*, vol. 34, no. 19 of 16 May 2003);

— Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations approved by ministerial order no. 2005-03 dated 19 May 2005 (2005, G.O. 2, 1507);

— Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets approved by ministerial order no. 2012-11 dated 4 July 2012 (2012, G.O. 2, 2441);

— Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings approved by ministerial order no. 2008-16 dated 25 November 2008 (2008, G.O. 2, 5469);

— Regulation 52-110 respecting Audit Committees approved by ministerial order no. 2005-10 dated 7 June 2005 (2005, G.O. 2, 1997);

— Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices approved by ministerial order no. 2005-11 dated 7 June 2005 (2005, G.O. 2, 2015);

— Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions approved by ministerial order no. 2008-01 dated 22 January 2008 (2008, G.O. 2, 533);

— Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids approved by ministerial order no. 2008-02 dated 22 January 2008 (2008, G.O. 2, 565);

— Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions relating to Foreign Issuers approved by ministerial order no. 2005-07 dated 19 May 2005 (2005, G.O. 2, 1591);

— Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure made by decision no. 2001-C-0283 dated 12 June 2001 (*Bulletin hebdomadaire*, vol. 32, no. 26 of 29 June 2001);

WHEREAS there is cause to amend those Regulations;

WHEREAS the following draft regulations were published for consultation in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol. 21, no. 30 of 1 August 2024:

— Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;

— Regulation to amend Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;

— Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions;

—Regulation to amend Regulation 45-513 respecting Prospectus Exemption for Distribution to Existing Security Holders;

—Regulation to amend National Policy 46-201: Escrow For Initial Public Offerings;

—Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

—Regulation to amend Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets;

—Regulation to amend Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings;

—Regulation to amend Regulation 52-110 respecting Audit Committees;

—Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices;

—Regulation to amend Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions;

—Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;

—Regulation to amend Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions relating to Foreign Issuers;

—Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on 22 July 2025, by the decision no. 2025-PDG-0041, the following regulations:

—Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;

—Regulation to amend Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;

—Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions;

—Regulation to amend Regulation 45-513 respecting Prospectus Exemption for Distribution to Existing Security Holders;

—Regulation to amend National Policy 46-201: Escrow For Initial Public Offerings;

—Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

—Regulation to amend Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets;

—Regulation to amend Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings;

—Regulation to amend Regulation 52-110 respecting Audit Committees;

—Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices;

—Regulation to amend Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions;

—Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;

—Regulation to amend Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions relating to Foreign Issuers;

—Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;

WHEREAS there is cause to approve those Regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the following regulations appended hereto:

—Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;

—Regulation to amend Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;

—Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions;

—Regulation to amend Regulation 45-513 respecting Prospectus Exemption for Distribution to Existing Security Holders;

—Regulation to amend National Policy 46-201: Escrow For Initial Public Offerings;

—Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

—Regulation to amend Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets;

—Regulation to amend Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings;

—Regulation to amend Regulation 52-110 respecting Audit Committees;

—Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices;

—Regulation to amend Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions;

—Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;

—Regulation to amend Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions relating to Foreign Issuers;

—Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure.

18 August 2025

ERIC GIRARD
Minister of Finance

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (chapter V-1.1, r. 14) is amended:

- (1) by striking out the definition of “Aequitas personal information forms”;
- (2) by inserting, after the definition of “business day”, the following:

““Cboe personal information form” means a personal information form for an individual pursuant to Cboe Canada Inc. Form 3, as amended from time to time;”;

- (3) by inserting, after the definition of “credit supporter”, the following:

“CSE senior tier” has the same meaning as “senior tier” as defined in section 1.3 of the listing rules of the Canadian Securities Exchange, as amended from time to time;”;

- (4) by replacing the definition of “IPO venture issuer” by the following:

““IPO venture issuer” means an issuer that

- (a) files a long form prospectus,
- (b) is not a reporting issuer in any jurisdiction immediately before the date of the final long form prospectus, and
- (c) at the date of the long form prospectus,
 - (i) does not have any of its securities listed or quoted, has not applied to list or quote any of its securities, and does not intend to apply to list or quote any of its securities, on

(A) the Toronto Stock Exchange,

(B) Cboe Canada Inc.

(C) a U.S. marketplace, or

(D) a marketplace outside of Canada and the United States of America, other than the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange or the AQSE Growth Market operated by Aquis Stock Exchange Limited, and

(ii) is not, has not applied to become, and does not intend to apply to become, a CSE senior tier issuer;”;

(5) by replacing paragraph (c) in the definition of “personal information form” by the following:

“(c) a completed Cboe personal information form submitted by an individual to Cboe Canada Inc., to which is attached a completed certificate and consent in the form set out in Schedule 1 - Part B of Appendix A;”.

2. Section 8A.1 of the Regulation is amended, in the French text of the definition of “market price” in paragraph (2):

(1) in subparagraph (a):

(a) by replacing “se terminant sur un cours qui ne tombe” in subparagraph (i) by “se terminant sur un tel cours qui ne tombe”;

(b) by replacing subparagraph (ii) by the following:

“(ii) si le marché organisé donne non pas le cours de clôture, mais uniquement le cours le plus haut et le cours le plus bas des titres négociés de la catégorie, la moyenne des moyennes simples de ces cours, pour chaque jour de bourse où il y a eu de tels cours qui ne tombe pas plus de 20 jours de bourse avant la date de détermination du cours;”;

(2) in subparagraph (ii) of subparagraph (b):

(a) by replacing “donne un cours de clôture pour les titres de la catégorie” in subparagraph (A) by “donne le cours de clôture des titres de la catégorie”;

(b) by replacing “la moyenne entre ces cours” in subparagraph (B) by “la moyenne de ces cours”.

3. Form 41-101F1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraph (4) of Item 1.9 by the following:

“(4) If the issuer has complied with the requirements of the Instrument as an IPO venture issuer, include a statement, in substantially the following form, with bracketed information completed:

“As at the date of this prospectus, [name of issuer] is not, has not applied to become, and does not intend to apply to become, a CSE senior tier issuer and does not have any of its securities listed or quoted, has not applied to list or quote any of its securities, and does not intend to apply to list or quote any of its securities, on the Toronto Stock Exchange, Cboe Canada Inc., a U.S. marketplace, or a marketplace outside of Canada and the United States of America (other than the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange or the AQSE Growth Market operated by Aquis Stock Exchange Limited).”;

- (2) by replacing Item 20.11 by the following:

“20.11. IPO venture issuers

If the issuer has complied with the requirements of the Regulation as an IPO venture issuer include a statement, in substantially the following form, with bracketed information completed:

“As at the date of the prospectus, [name of issuer] is not, has not applied to become, and does not intend to apply to become, a CSE senior tier issuer and does not have any of its securities listed or quoted, has not applied to list or quote any of its securities, and does not intend to apply to list or quote any of its securities, on the Toronto Stock Exchange, Cboe Canada Inc., a U.S. marketplace, or a marketplace outside of Canada and the United States of America (other than the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange or the AQSE Growth Market operated by Aquis Stock Exchange Limited).””.

Effective Date

4. (1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 44-101 RESPECTING SHORT FORM PROSPECTUS DISTRIBUTIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (6), (11) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (chapter V-1.1, r. 16) is amended:

(1) by replacing “Aequitas NEO Exchange Inc.” in the definition of “short form eligible exchange” by “Cboe Canada Inc.”;

(2) by replacing “repère” in the French text of the definition of “élément sous-jacent” by “indice de référence”.

2. Section 2.7 of the Regulation is amended by adding the following after paragraph 3:

“(4) Paragraphs 2.2(d), 2.3(1)(d) and 2.6(1)(b) do not apply to an issuer if

(a) the issuer is not exempt from the requirement in the applicable CD rule to file annual financial statements within a prescribed period after its financial year end, but the issuer has not yet, since the completion of a fundamental change, as defined in section 1.3 of the listing rules of the Canadian Securities Exchange, as amended from time to time, been required under the applicable CD rule to file annual financial statements, and

(b) a listing statement of the Canadian Securities Exchange

(i) was filed in connection with the fundamental change, and

(ii) complied with the listing rules of the Canadian Securities Exchange, as amended from time to time, in respect of the fundamental change.”.

3. Form 44-101F1 of the Regulation is amended by replacing “si le prospectus contient de l’information fausse ou trompeuse” in the French text of Item 20.1 by “si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l’information fausse ou trompeuse”.

Effective Date

4. (1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS EXEMPTIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11) and (34))

1. Section 2.22 of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions (chapter V-1.1, r. 21) is amended:

(1) in paragraph (a) of the definition of “listed issuer”:

(a) by replacing “Aequitas NEO Exchange Inc.” in subparagraph (ii.1) by “Cboe Canada Inc.”;

(b) by inserting the following after subparagraph (ii.1):

“(ii.2) the Canadian Securities Exchange; ».

Effective Date

2. (1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-513 RESPECTING PROSPECTUS EXEMPTION FOR DISTRIBUTION TO EXISTING SECURITY HOLDERS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11) and (34))

1. Section 2 of Regulation 45-513 respecting Prospectus Exemption for Distribution to Existing Security Holders (chapter V-1.1, r. 21.1) is amended by replacing “Aequitas NEO Exchange Inc.” in the definition of “listed security” by “Cboe Canada Inc.”.

2. Section 3 of the Regulation is amended by replacing “Aequitas NEO Exchange Inc.” in paragraph (b) by “Cboe Canada Inc.”.

Effective Date

3. This Regulation comes into force on 19 September 2025.

REGULATION TO AMEND NATIONAL POLICY 46-201: ESCROW FOR INITIAL PUBLIC OFFERINGS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (6))

1. Section 3.2 of National Policy 46-201: Escrow for Initial Public Offerings (chapter V-1.1, r. 22) is amended:

(1) by replacing all occurrences of “Aequitas NEO Exchange Inc.” in paragraph (a.i) by “Cboe Canada Inc.”;

(2) by inserting the following after paragraph (a.i), and making the necessary adaptations:

“(a.ii) is a Canadian Securities Exchange senior tier issuer (the **CSE senior tier**) and is a Closed End Fund, Exchange Traded Fund or Structured Product (as defined in section 1.3 of the listing rules of the Canadian Securities Exchange, as amended from time to time); or”.

2. Section 3.3 of the National Policy is amended, in paragraph (2):

(1) by inserting the following after subparagraph (a):

“(a.i) is a CSE senior tier issuer and is not an exempt issuer; »;

(2) by replacing “Aequitas NEO Exchange Inc.” in subparagraph (c) by “Cboe Canada Inc.”.

3. Section 4.4 of the National Policy is amended, in paragraph (1):

(1) by replacing “Aequitas NEO Exchange Inc.” in subparagraph (a) by “Cboe Canada Inc.”;

(2) by adding “or a CSE senior tier issuer” at the end of subparagraph (b).

4. Form 46-201F1 of the National Policy is amended:

(1) in Item 3.1:

(a) by replacing “Aequitas NEO Exchange Inc.” in subparagraph (a) by “Cboe Canada Inc.”;

(b) by replacing subparagraph (b) by the following:

“(b) becomes a TSX Venture Exchange Inc. (TSX Venture) Tier 1 issuer or a CSE senior tier issuer; or”;

(2) in Item 10.13:

(a) by replacing the signatures after “The Parties have executed and delivered this Agreement as of the date set out above.” by the following:

“[Escrow Agent]

Authorized signatory

Authorized signatory

[Issuer]

Authorized signatory

Authorized signatory

If the Securityholder is an individual:

Signature of Securityholder

If the Securityholder is not an individual:

[Securityholder]

Authorized signatory

Authorized signatory”

(b) by replacing the signatures after “Dated at _____
on _____.” in Schedule B to Escrow Agreement by the following:

“Where the transferee is an individual:

Signature of Transferee

Where the transferee is not an individual:**[Transferee]**_____
Authorized signatory_____
Authorized signatory ».**Effective Date**

5. This Regulation comes into force on 19 September 2025.

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24) is amended:

(1) by inserting, after the definition of “corporate law”, the following:

““CSE senior tier” has the same meaning as “senior tier” as defined in section 1.3 of the listing rules of the Canadian Securities Exchange, as amended from time to time;”;

(2) in the definition of “venture issuer”:

(a) by inserting “was not a CSE senior tier issuer and” after “as at the applicable time;”;

(b) by replacing “Aequitas NEO Exchange Inc.” by “Cboe Canada Inc.”;

(c) by replacing “the PLUS markets operated by PLUS Markets Group plc” by “the AQSE Growth Market operated by Aquis Stock Exchange Limited”.

2. Section 9.4 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after paragraph 6, the following:

“(6.1) Subsection (6) does not apply to a form of proxy sent to securityholders of a reporting issuer in respect of the election of directors if any of the following applies:

(a) the reporting issuer is incorporated, organized or continued under the Canada Business Corporations Act (R.S.C. 1985, c. C-44) and complies with subsection 54.1(2) of the Canada Business Corporations Regulations, 2001 (SOR/2001-512) under the Canada Business Corporations Act;

(b) the reporting issuer:

(i) is incorporated, organized or continued under the laws of a jurisdiction of Canada or a foreign jurisdiction that contain a requirement substantially similar to subsection 54.1(2) of the Canada Business Corporations Regulations, 2001 under the Canada Business Corporations Act, and

(ii) complies with the requirement referred to in subparagraph (i).”;

(2) by replacing “subsection (4) or (6)” in subparagraph (b) of paragraph 7 by “subsection (4), (6) or (6.1)”.

Effective Date

3. (1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-105 RESPECTING ISSUERS QUOTED IN THE U.S. OVER-THE-COUNTER MARKETS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1 of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets (chapter V-1.1, r. 24.1) is amended in paragraph (b) of the definition of “OTC issuer”:

(1) by replacing “Canadian National Stock Exchange” in subparagraph (iii) by “Canadian Securities Exchange”;

(2) by replacing “Aequitas NEO Exchange Inc.” in subparagraph (viii) by “Cboe Canada Inc.”.

Effective Date

2. (1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 52-109 RESPECTING CERTIFICATION OF DISCLOSURE IN ISSUERS' ANNUAL AND INTERIM FILINGS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings (chapter V-1.1, r. 27) is amended:

(1) by inserting, after the definition of “certifying officer”, the following:

““CSE senior tier” has the same meaning as “senior tier” as defined in section 1.3 of the listing rules of the Canadian Securities Exchange, as amended from time to time;”;

(2) by replacing “inexactitude importante” in the French text of the definition of “faiblesse importante” by “anomalie significative”;

(3) by replacing the definition of “venture issuer” by the following:

““venture issuer” means a reporting issuer that, as at the end of the period covered by the annual or interim filings, as the case may be,

(a) did not have any of its securities listed or quoted on any of the Toronto Stock Exchange, Cboe Canada Inc., a U.S. marketplace, or a marketplace outside of Canada and the United States of America other than the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange or the AQSE Growth Market operated by Aquis Stock Exchange Limited, and

(b) was not a CSE senior tier issuer.”.

Effective Date

2. (1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 52-110 RESPECTING AUDIT COMMITTEES

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 52-110 respecting Audit Committees (chapter V-1.1, r. 28) is amended:

(1) by inserting, after the definition of “credit support issuer”, the following:

““CSE senior tier” has the same meaning as “senior tier” as defined in section 1.3 of the listing rules of the Canadian Securities Exchange, as amended from time to time;”;

(2) by replacing the definition of “venture issuer” by the following:

““venture issuer” means an issuer that, at the end of its most recently completed financial year,

(a) did not have any of its securities listed or quoted on any of the Toronto Stock Exchange, Cboe Canada Inc., a U.S. marketplace, or a marketplace outside of Canada and the United States of America other than the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange or the AQSE Growth Market operated by Aquis Stock Exchange Limited, and;

(b) was not a CSE senior tier issuer.”.

Effective Date

2. (1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 58-101 RESPECTING DISCLOSURE OF CORPORATE GOVERNANCE PRACTICES

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices (chapter V-1.1, r. 32) is amended:

(1) by inserting, after the definition of “code”, the following:

““CSE senior tier” has the same meaning as “senior tier” as defined in section 1.3 of the listing rules of the Canadian Securities Exchange, as amended from time to time;”;

(2) by replacing the definition of “venture issuer” by the following:

““venture issuer” means a reporting issuer that, at the end of its most recently completed financial year,

(a) did not have any of its securities listed or quoted on any of the Toronto Stock Exchange, Cboe Canada Inc., a U.S. marketplace, or a marketplace outside of Canada and the United States of America other than the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange or the AQSE Growth Market operated by Aquis Stock Exchange Limited, and

(b) was not a CSE senior tier issuer.”.

Effective Date

2. (1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 61-101 RESPECTING PROTECTION OF MINORITY SECURITY HOLDERS IN SPECIAL TRANSACTIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. 11° and 34°)

1. Section 1.1 of Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions (chapter V-1.1, r. 33) is amended by inserting, after the definition of “convertible”, the following:

“CSE senior tier” has the same meaning as “senior tier” as defined in section 1.3 of the listing rules of the Canadian Securities Exchange, as amended from time to time;”.

2. Section 4.4 of the Regulation is amended by replacing subparagraph (a) of paragraph (1) by the following:

“(a) Issuer Not Listed on Specified Markets – the issuer is not a CSE senior tier issuer and no securities of the issuer are listed or quoted on the Toronto Stock Exchange, Cboe Canada Inc., the New York Stock Exchange, the American Stock Exchange, the NASDAQ Stock Market, or a stock exchange outside of Canada and the United States other than the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange or the AQSE Growth Market operated by Aquis Stock Exchange Limited;”.

3. Section 5.5 of the Regulation is amended by replacing paragraph (b) by the following:

“(b) Issuer Not Listed on Specified Markets – the issuer is not a CSE senior tier issuer and no securities of the issuer are listed or quoted on the Toronto Stock Exchange, Cboe Canada Inc., the New York Stock Exchange, the American Stock Exchange, the NASDAQ Stock Market, or a stock exchange outside of Canada and the United States other than the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange or the AQSE Growth Market operated by Aquis Stock Exchange Limited;”.

4. Section 5.7 of the Regulation is amended by replacing subparagraph (i) of subparagraph (b) of paragraph (1) by the following:

“(i) the issuer is not a CSE senior tier issuer and no securities of the issuer are listed or quoted on the Toronto Stock Exchange, Cboe Canada Inc., the New York Stock Exchange, the American Stock Exchange, the NASDAQ Stock Market, or a stock exchange outside of Canada and the United States other than the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange or the AQSE Growth Market operated by Aquis Stock Exchange Limited;”.

Effective Date

5. 1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 62-104 RESPECTING TAKE-OVER BIDS AND ISSUER BIDS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 4.8 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35) is amended by inserting “, Cboe Canada Inc.” in paragraph (1) after “the TSX Venture Exchange”.

Effective Date

2. (1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 71-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE AND OTHER EXEMPTIONS RELATING TO FOREIGN ISSUERS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11))

1. Section 4.7 of Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions relating to Foreign Issuers (chapter V-1.1, r. 37) is amended by replacing “Aequitas NEO Exchange Inc.” in subparagraph (a) of paragraph (2) by “Cboe Canada Inc.”.
2. Section 5.8 of the Regulation is amended by replacing “Aequitas NEO Exchange Inc.” in subparagraph (a) of paragraph (2) by “Cboe Canada Inc.”.

Effective Date

3. (1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.
(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38) is amended:

- (1) by striking out the definition of “Aequitas personal information form”.
- (2) by inserting, after the definition of “business day”, of the following:

““Cboe personal information form” means a personal information form for an individual pursuant to Cboe Canada Inc. Form 3, as amended from time to time;”;

(3) by replacing, in paragraph (c) of the definition of “personal information form”, “Aequitas personal information form” by “Cboe personal information form” and “Aequitas NEO Exchange Inc.” by “Cboe Canada Inc.”.

Effective Date

2. (1) This Regulation comes into force on 19 September 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 19 September 2025, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

107629



CHANGES TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 44-101 RESPECTING SHORT FORM PROSPECTUS DISTRIBUTIONS*

1. Section 1.7 of *Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions* is amended by replacing “In both instances, prospectus level disclosure or comparable disclosure prescribed by the TSX Venture Exchange for such issuer must be provided in an information circular or similar disclosure document pursuant to subsections 2.7(2) and (3) of the Regulation” in paragraph (5) by “In both instances, prospectus level disclosure or comparable disclosure prescribed by the TSX Venture Exchange or the Canadian Securities Exchange, as the case may be, for such issuer must be provided in an information circular or similar disclosure document pursuant to subsections 2.7(2), (3) and (4) of Regulation 44-101”.

CHANGES TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 52-109 RESPECTING CERTIFICATION OF DISCLOSURE IN ISSUERS' ANNUAL AND INTERIM FILINGS

1. Section 6.3 of *Policy Statement to Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual Interim Filings* is amended by replacing “inexactitudes intentionnelles”, in the French text of the second paragraph, by “anomalies intentionnelles”.

2. Section 6.6 of the French text of the Policy Statement is amended:

(1) in paragraph (2):

(a) by replacing, in the second paragraph, “une inexactitude importante dans les documents annuels” by “une anomalie significative dans les documents annuels”, “une inexactitude importante dans les états financiers” by “une anomalie significative dans les états financiers”, and “par inexactitude importante notamment toute inexactitude résultant” by “par anomalie significative notamment toute anomalie résultant”;

(b) by replacing “inexactitude importante” in the third paragraph by “anomalie significative”;

(c) by replacing “inexactitude importante” in the fourth paragraph by “anomalie significative”;

(2) by replacing “inexactitude importante” in paragraph (3) by “anomalie significative”.

3. Section 6.10 of the French text of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing “inexactitudes importantes” in paragraph (1) by “anomalies significatives”;

(2) by replacing “inexactitudes” in subparagraph (c) of paragraph (3) by “anomalies”;

(3) in paragraph (4):

(a) by replacing “inexactitude importante” in the text preceding subparagraph (a) by “anomalie significative”;

(b) by replacing “inexactitude importante”, in the second paragraph of subparagraph (e), by “anomalie significative”;

(4) by replacing, in paragraph (5), “inexactitudes possibles” by “anomalies possibles” and “inexactitude importante” by “anomalie significative”.

4. Section 6.15 of the Policy Statement is amended by replacing “inexactitudes ou omissions importantes”, in the French text of subparagraph (c) of paragraph (4), by « anomalies significatives ou omissions importantes ».

5. Section 7.8 of the Policy Statement is amended by replacing « inexactitudes » in the French text of paragraph (c) by “anomalies”.

6. Section 9.2 of the Policy Statement is amended, in the French text of the second paragraph, by replacing “inexactitude importante dans un montant” by “anomalie significative dans un montant”, “l’inexactitude pouvant résulter” by “l’anomalie pouvant résulter”, “une inexactitude est réellement survenue” by “une anomalie est réellement survenue” and “détecter une inexactitude importante” by “détecter une anomalie significative”.

-2-

7. Section 9.3 of the French text of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing, in paragraph (1), “**d’inexactitude**” by “**d’anomalie**” and “inexactitude importante” by “anomalie”;

(2) by replacing, in paragraph (2), “**l’inexactitude**” by “**l’anomalie**” and “inexactitudes” by “anomalies”.

8. Section 12.3 of the Policy Statement is amended by replacing “inexactitudes”, in the French text of the second paragraph, by “anomalies”.

9. The Policy Statement is amended by replacing all occurrences of “inexactitude importante”, in the French text of sections 4.3, 7.2, 9.4, 13.3 and 14.2, by “anomalie significative”, with the necessary grammatical changes.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CLUB LESPRI CHATEAU BEAUVALLON, ULC	2025-IC-1052597	2025-08-21	300,00 \$
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2025-IC-1052600	2025-08-21	100,00 \$

6.4.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BENOIT, VINCENT	G MINING VENTURES CORP.	2025-IC-1050144	2025-08-22	200,00 \$
GOULET, GUY	CORPORATION DE MINÉRAUX STRATÉGIQUES DU MAROC	2025-IC-1045400	2025-08-22	800,00 \$
HENNIGAR, DAVID JOHN	CANADIAN GOLD RESOURCES LTD.	2025-IC-1049733	2025-08-22	400,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ORBIT GARANT DRILLING INC.	ORBIT GARANT DRILLING INC.	2025-IC-1050061	2025-08-22	300,00 \$
PASCALI, PHOTIS PETER	PYROGENÈSIS INC.	2025-IC-1050118	2025-08-22	800,00 \$
PÉLADEAU, PIERRE KARL	QUÉBECOR INC.	2025-IC-1050385	2025-08-22	200,00 \$
STRASS, TORSTEN	CGI INC.	2025-IC-1050037	2025-08-22	100,00 \$

6.4.3 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Aucune information.

6.4.3.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DESJARDINS ACTIONS AMÉRICAINES	29 août 2025	Québec
FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES PLUS		- Colombie-Britannique
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS CANADIENNES PLUS		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve-et-Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
FNB ACTIONNARIAT À PRINCIPES ROCKLINC	2 septembre 2025	Ontario
FNB D'ACTIONS CANADIENNES ULTRAYIELD EVOLVE	29 août 2025	Ontario
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES DE RECHERCHE TD	28 août 2025	Ontario
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES DE RECHERCHE TD		
FONDS D'ACTIONS MONDIALES DE RECHERCHE TD		
FONDS DE REVENU DE PRIMES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
D'OPTIONS TD		
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	27 août 2025	Colombie-Britannique
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	27 août 2025	Colombie-Britannique
NINEPOINT 2025 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2 septembre 2025	Ontario
PROBITY MINING 2025-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - BRITISH COLUMBIA CLASS	28 août 2025	Colombie-Britannique
PROBITY MINING 2025-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	28 août 2025	Colombie-Britannique
PROBITY MINING 2025-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	28 août 2025	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO BBB CLO ETF	2 septembre 2025	Ontario
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	28 août 2025	Ontario
CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED	29 août 2025	Alberta
CORTON ENHANCED INCOME FUND	27 août 2025	Ontario
ERO COPPER CORP.	29 août 2025	Colombie-Britannique
FNB BETAPRO ARGENT BAISSIER QUOTIDIEN -2X	28 août 2025	Ontario
FNB BETAPRO ARGENT HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO BITCOIN INVERSE		
FNB BETAPRO CONTRATS À COURT TERME S&P 500 VIXMC		
FNB BETAPRO GAZ NATUREL BAISSIER QUOTIDIEN INVERSE AVEC EFFET DE LEVIER		
FNB BETAPRO GAZ NATUREL HAUSSIER QUOTIDIEN AVEC EFFET DE LEVIER		
FNB BETAPRO LINGOTS D'OR BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO LINGOTS D'OR HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO NASDAQ-100 À RENDEMENT QUOTIDIEN INVERSE		
FNB BETAPRO NASDAQ-100® BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO NASDAQ-100®		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO PÉTROLE BRUT BAISSIER QUOTIDIEN INVERSE AVEC EFFET DE LEVIER		
FNB BETAPRO PÉTROLE BRUT HAUSSIER QUOTIDIEN AVEC EFFET DE LEVIER		
FNB BETAPRO S&P 500® À RENDEMENT QUOTIDIEN INVERSE		
FNB BETAPRO S&P 500® BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO S&P 500® HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC À RENDEMENT QUOTIDIEN INVERSE		
FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE L'ÉNERGIEMC BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE L'ÉNERGIEMC HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE LA FINANCEMC BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE LA FINANCEMC HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB GLOBAL X ARGENT		
FNB GLOBAL X GAZ NATUREL		
FNB GLOBAL X OR		
FNB GLOBAL X PÉTROLE BRUT		
FNB D'ETHERS DE BASE PURPOSE	28 août 2025	Ontario
FNB DE BITCOINS DE BASE PURPOSE		
FNB DE BITCOINS PURPOSE		
FONDS DIVERSIFIÉ DACTIFS RÉELS PURPOSE		
FONDS MULTI-STRATÉGIES NEUTRE AU MARCHÉ PURPOSE		
PURPOSE BITCOIN YIELD ETF		
PURPOSE CREDIT OPPORTUNITIES FUND		
PURPOSE ETHER ETF		
PURPOSE ETHER STAKING CORP. ETF		
PURPOSE ETHER YIELD ETF		
PURPOSE STRUCTURED EQUITY GROWTH FUND		
PURPOSE STRUCTURED EQUITY YIELD PLUS FUND (FORMERLY, PURPOSE STRUCTURED EQUITY YIELD PLUS PORTFOLIO)		
FNB GLOBAL X COMPTE MAXIMISEUR D'ESPÈCES EN \$ US EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	28 août 2025	Ontario
FNB GLOBAL X COMPTE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MAXIMISEUR D'ESPÈCES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE À DIVIDENDES ÉLEVÉS CANADIENS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS DE MARCHÉS DÉVELOPPÉS INTERNATIONAUX EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES ÉCHELONNÉES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE DE FPI CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE DE SOCIÉTÉS À GRANDE CAPITALISATION AMÉRICAINES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE EUROPE 50 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE NASDAQ-100 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN DE 7 À 10 ANS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P 500 COUVERT EN DOLLARS CANADIENS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P 500 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX 60 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX PLAFONNÉ ÉNERGIE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX PLAFONNÉ FINANCE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES SÉLECTIONNÉES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FONDS ALTERNATIF D'ACTIONS SÉLECT PENDER	29 août 2025	Colombie-Britannique
FORTUNA MINING CORP.	29 août 2025	Colombie-Britannique
LE FONDS COMMUN DE PLACEMENT ALTERNATIF INTERNATIONAL TRALUCENT (À POSITIONS LONGUES/COURTES)	28 août 2025	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS PATRIMOINE SCOTIA D' ACTIONS INTERNATIONALES	27 août 2025	Ontario
FONDS PATRIMOINE SCOTIA AMÉRICAIN DE VALEUR		
FNB 3IQ SOLANA STAKING	2 septembre 2025	Ontario
FNB 3IQ ETHER STAKING	2 septembre 2025	Ontario
FNB MULTI-CRYPTO ESSENTIEL CI GALAXY	29 août 2025	Ontario
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES PURPOSE	28 août 2025	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

DeFi Technologies Inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 juillet 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 30 juillet 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Alberta, Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse et Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 29 juillet 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1047518

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
2307755 ALBERTA LTD	2023-11-01 au 2023-11-27	500 000 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2025-08-21 au 2025-08-28	4 970 499 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AON GLOBAL PRIVATE INFRASTRUCTURE FUND	2021-06-30 au 2021-07-09	183 480 617 \$
ARMORY MINING CORP.	2025-08-25	803 000 \$
AVENUE 31 CAPITAL INC.	2023-09-28	7 009 998 \$
AZZILON SYSTEMS CANADA INC.	2023-03-31 au 2023-03-10	750 000 \$
BRITISH COLUMBIA INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION	2025-08-21	1 279 000 000 \$
CANTEX MINE DEVELOPMENT CORP.	2025-08-06 au 2025-08-14	5 282 392 \$
CERULEAN PRIVATE SECONDARIES FUND	2025-06-26	940 818 \$
COHERE INC.	2025-08-11	292 553 180 \$
CORPORATION CHARBONE HYDROGÈNE AUPARAVANT CAPITAL ORLETO II INC.	2025-08-28	1 273 702 \$
CURA EXPLORATION BOTSWANA CORP.	2025-08-07 au 2025-08-15	3 500 000 \$
ELEMENT 29 RESOURCES INC.	2025-08-19	6 324 500 \$
ENWAVE CORPORATION	2025-08-21	3 000 000 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2025-08-18	4 307 329 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FIRST PHOSPHATE CORP.	2025-08-22	2 949 500 \$
FIRST QUANTUM MINERALS LTD	2025-08-20	67 250 100 \$
FONDS D'HYPOTHÈQUES COMMERCIALES ACM	2025-06-30	52 875 867 \$
FREEPORT RESOURCES INC.	2023-03-31	280 000 \$
GIBSON ENERGY INC.	2025-08-20	374 621 250 \$
GIYANI METALS CORP.	2025-08-18	2 195 696 \$
GOEASY LTD.	2025-08-20	259 898 226 \$
GOLD CANDLE LTD.	2025-08-22	44 218 183 \$
GOLUB CAPITAL PRIVATE CREDIT FUND	2025-07-23	63 536 951 \$
GRAPHITE ONE INC.	2025-08-22	13 306 099 \$
HARBOUR EQUITY JV DEVELOPMENT FUND VIVELOPMENT FUND VI	2025-07-07	8 245 000 \$
HAZELVIEW CO-INVEST IV LP	2023-01-25	20 012 122 \$
HPQ SILICIUM INC.	2025-08-20	150 000 \$
JAB CONSUMER PARTNERS SCA SICAR	2023-05-12	135 340 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LEP SAL CO-INVEST, L. P.	2025-08-21	20 527 100 \$
MCDONALD'S CORPORATION	2025-08-21	688 400 000 \$
MINDSET BEVERAGES INC.	2023-06-14	12 750 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2025-08-21	1 823 560 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2025-08-21	1 362 906 \$
NORSEMONT MINING INC	2025-08-18	1 392 000 \$
ORBIA ADVANCE CORPORATION, S.A.B. DE C.V.	2025-05-13	41 752 363 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN URSAM) L.P.	2023-11-02	2 733 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2025-08-19 au 2025-08-29	531 530 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-08-20 au 2025-08-26	2 750 000 \$
REKLAIM LTD. (FORMERLY, KILLI LTD.)	2025-05-01	416 \$
ROCKET DOCTOR AI INC. (FORMERLY TREATMENT.COM AI INC.)	2025-08-21	4 234 700 \$
SANDBROOK CLIMATE INFRASTRUCTURE FUND II-B LP	2025-07-11	684 200 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SELECT ROW FOR DRILL DOWN. OURCROWD (INVESTMENT IN PRPLX) L.P.	2025-08-24	910 879 \$
SKYLINE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-08-19 au 2025- 08-26	10 462 069 \$
SKYLINE RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-08-19 au 2025- 08-26	28 977 957 \$
SOMA GOLD CORP.	2025-08-15 au 2025- 08-20	27 247 500 \$
STUHINI EXPLORATION LTD.	2025-08-22	259 960 \$
SYANTRA INC.	2025-08-25	1 525 000 \$
THE CHARLES SCHWAB CORPORATION	2025-02-12	220 884 631 \$
THE CHARLES SCHWAB CORPORATION	2024-08-23	21 685 634 \$
TPG HEALTHCARE PARTNERS III, L. P.	2025-08-05	72 371 250 \$
TPG PARTNERS X, L. P.	2025-08-05	823 653 750 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2025-08-18	482 286 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2025-08-15 au 2025- 08-18	2 730 423 \$
UPSTART HOLDINGS, INC	2025-08-14	4 914 936 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
VOLTA METALS LTD.	2025-08-29	1 545 300 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fortuna Mining Corp. (l'« émetteur ») **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 août 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 25 août 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 22 août 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1052565

Ero Copper Corp. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 août 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 29 août 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 28 août 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1053939

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
2028 INVESTMENT GRADE BOND TRUST	2025-06-30
37 CAPITAL INC.	2025-06-30
49 NORTH RESOURCES INC.	2025-06-30
ALASKA ENERGY METALS CORPORATION	2025-06-30
ANB CANADA INC. (FORMERLY GRIFFIN SKYE CORPORATION)	2025-06-30
ANGEL WING METALS INC. (FORMERLY HUNTINGTON EXPLORATION INC.)	2025-06-30
ANTHEM CITIZEN REAL ESTATE DEVELOPMENT TRUST	2025-06-30
ATMOFIZER TECHNOLOGIES INC.	2025-06-30
AUTOMOTIVE FINCO CORP.	2025-06-30
AXCAP VENTURES INC., FORMERLY, NETCOINS HOLDINGS INC.	2025-06-30
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-07-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2025-07-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-07-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-07-31
BARRANTAGH SMALL CAP CANADIAN EQUITY FUND	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

BAYMOUNT INCORPORATED (FORMERLY ACADEMY CAPITAL CORP.) 2025-06-30

BIG BANC SPLIT CORP. 2025-06-30

BIG PHARMA SPLIT CORP. 2025-06-30

BLOCKCHAIN TECHNOLOGIES ETF 2025-06-30

BLOCKCHAINK2 CORP 2025-06-30

BLOCKMINT TECHNOLOGIES INC. 2025-06-30

BLUE MOON METALS INC 2025-06-30

BMG BULLIONFUND 2025-06-30

BMG GOLD BULLIONFUND 2025-06-30

BMG SILVER BULLIONFUND 2025-06-30

BMO FNB OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2027 2025-06-30

BMO FNB OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2028 2025-06-30

BMO FNB OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2029 2025-06-30

BMO FONDS ALPHA INTELLIGENT D'ACTIONS CANADIENNES
AUPARAVANT, BMO FONDS CANADIEN D'ACTIONS À GRANDE
CAPITALISATION 2025-06-30

BMO FONDS ASIATIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU 2025-06-30

BMO FONDS CONCENTRÉ MONDIAL ÉQUILIBRÉ 2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BMO FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SÉLECTIONNÉES	2025-06-30
BMO FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU	2025-06-30
BMO FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS LTÉE	2025-06-30
BMO FONDS DE REVENU MENSUEL ÉLEVÉ II	2025-06-30
BMO FONDS D'ENTREPRISE AUPARAVANT FONDS D'ENTREPRISE BMO GUARDIAN	2025-06-30
BMO FONDS MONDIAL À PETITE CAPITALISATION	2025-06-30
BMO FONDS VALEUR INTERNATIONALE	2025-06-30
BMO GOLD BULLION ETF	2025-06-30
BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE FIDUCIESÉLECT	2025-06-30
BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR FIDUCIESÉLECT	2025-06-30
BMO PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ FIDUCIESÉLECT	2025-06-30
BMO PORTEUILLE CROISSANCE FIDUCIESÉLECT	2025-06-30
BRAILLE ENERGY SYSTEMS INC.	2025-06-30
BROOKFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE SECURITIES INCOME FUND	2025-06-30
BRP INC.	2025-07-31
CALDWELL CANADIAN VALUE MOMENTUM FUND	2025-06-30
CALDWELL U.S. DIVIDEND ADVANTAGE FUND	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CALDWELL-LAZARD COREPLUS INFRASTRUCTURE FUND	2025-06-30
CANEX METALS INC. (FORMERLY NORTHERN ABITIBI MINING CORP.)	2025-06-30
CANSO CREDIT INCOME FUND	2025-06-30
CANUC RESOURCES CORPORATION	2025-06-30
CAPITAL GROUP GÉNÉRATEUR DE REVENU (CANADA)	2025-06-30
CAPITAL GROUP PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL (CANADA)	2025-06-30
CATÉGORIE DE DIVIDENDES ACTIVENERGY MIDDLEFIELD	2025-06-30
CATÉGORIE DE DIVIDENDES D'ACTIONS AMÉRICAINES MIDDLEFIELD	2025-06-30
CATÉGORIE DE DIVIDENDES DU SECTEUR DE L'IMMOBILIER MIDDLEFIELD	2025-06-30
CATÉGORIE DE FONDS RESSOURCES NINEPOINT	2025-06-30
CATÉGORIE RGP SECTEURS MONDIAUX (AUPARAVANT CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVÉE)	2025-06-30
CATHEDRA BITCOIN INC.	2025-06-30
CHAMPION ELECTRIC METALS INC. (FORMERLY IDAHO CHAMPION GOLD MINES CANADA INC.)	2025-06-30
CHOU ASIA FUND	2025-06-30
CHOU ASSOCIATES FUND	2025-06-30
CHOU BOND FUND	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

CHOU EUROPE FUND	2025-06-30

CHOU RRSP FUND	2025-06-30

CITADEL INCOME FUND	2025-06-30

CLEAR SKY LAND LEASE COMMUNITIES FUND I	2025-06-30

CMP NEXT EDGE RESOURCE CLASS	2025-06-30

CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST	2025-06-30

COELACANTH ENERGY INC.	2025-06-30

COLOURED TIES CAPITAL INC.	2025-06-30

CONIAGAS BATTERY METALS INC.	2025-06-30

CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2025-06-30

COPPER GIANT RESOURCES CORP.	2025-06-30

CORPORATION CHARBONE HYDROGÈNE AUPARAVANT CAPITAL ORLETTI II INC.	2025-06-30

CORPORATION ECOLOMONDO	2025-06-30

CORPORATION GEEKCO TECHNOLOGIES	2025-06-30

CORPORATION MINIÈRE FOKUS	2025-06-30

DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.	2025-06-30

E SPLIT CORP.	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

E3 LITHIUM LTD.

2025-06-30

EAGLE CREDIT CARD TRUST

2025-06-30

EDGEPOINT CANADIAN GROWTH & INCOME PORTFOLIO

2025-06-30

EDGEPOINT CANADIAN PORTFOLIO

2025-06-30

EDGEPOINT GLOBAL GROWTH & INCOME PORTFOLIO

2025-06-30

EDGEPOINT GLOBAL PORTFOLIO

2025-06-30

EDGEPOINT MONTHLY INCOME PORTFOLIO

2025-06-30

EDM RESOURCES INC.

2025-06-30

ELIXXER LTÉE.

2025-06-30

EMERGE COMMERCE LTD.

2025-06-30

EMERGENT METALS CORP.

2025-06-30

ENERGY INCOME FUND

2025-06-30

EQB INC.

2025-07-31

EVOLVE ACTIVE CORE FIXED INCOME FUND

2025-06-30

EVOLVE ACTIVE GLOBAL FIXED INCOME FUND

2025-06-30

EVOLVE AUTOMOBILE INNOVATION INDEX FUND

2025-06-30

EVOLVE BITCOIN ETF

2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

EVOLVE CANADIAN BANKS AND LIFECOS ENHANCED YIELD INDEX FUND	2025-06-30

EVOLVE CANADIAN ENERGY ENHANCED YIELD INDEX FUND	2025-06-30

EVOLVE CLOUD COMPUTING INDEX FUND	2025-06-30

EVOLVE CRYPTOCURRENCIES ETF	2025-06-30

EVOLVE CYBER SECURITY INDEX FUND	2025-06-30

EVOLVE E-GAMING INDEX ETF	2025-06-30

EVOLVE ENHANCED YIELD BOND FUND	2025-06-30

EVOLVE ENHANCED YIELD MID TERM BOND FUND	2025-06-30

EVOLVE ETHER ETF	2025-06-30

EVOLVE EUROPEAN BANKS ENHANCED YIELD ETF	2025-06-30

EVOLVE FANGMA INDEX ETF	2025-06-30

EVOLVE FUTURE LEADERSHIP FUND	2025-06-30

EVOLVE GLOBAL HEALTHCARE ENHANCED YIELD FUND	2025-06-30

EVOLVE GLOBAL MATERIALS & MINING ENHANCED YIELD INDEX ETF	2025-06-30

EVOLVE INNOVATION INDEX FUND	2025-06-30

EVOLVE LEVERED BITCOIN ETF	2025-06-30

EVOLVE LEVERED ETHER ETF	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
EVOLVE NASDAQ TECHNOLOGY ENHANCED YIELD INDEX FUND	2025-06-30
EVOLVE NASDAQ TECHNOLOGY INDEX FUND	2025-06-30
EVOLVE S&P 500® ENHANCED YIELD FUND	2025-06-30
EVOLVE S&P/TSX 60 ENHANCED YIELD FUND	2025-06-30
EVOLVE US BANKS ENHANCED YIELD FUND	2025-06-30
FAIRCOURT GOLD INCOME CORP.	2025-06-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER MARGAUX	2025-06-30
FIDUCIE DES METAUX PRECIEUX ET DES MINES	2025-06-30
FIDUCIE PRIVÉE ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE	2025-06-30
FIDUCIE PRIVÉE CROISSANCE ET REVENU CANADIENS MANUVIE	2025-06-30
FIDUCIE PRIVÉE ÉQUILIBRÉ À REVENU MANUVIE	2025-06-30
FIDUCIE PRIVÉE ÉQUILIBRÉ AMÉRICAIN MANUVIE	2025-06-30
FIDUCIE PRIVÉE ÉQUILIBRÉ MONDIAL MANUVIE	2025-06-30
FIDUCIE PRIVÉE REVENU FIXE DE SOCIÉTÉS MANUVIE	2025-06-30
FIDUCIE PRIVÉE REVENU FIXE MONDIAL MANUVIE	2025-06-30
FIDUCIE PRIVÉE VALEUR ÉQUILIBRÉ AMÉRICAIN MANUVIE	2025-06-30
FINB BMO ACTIONS DU NASDAQ 100	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FINB BMO ACTIONS DU NASDAQ 100 COUVERTES EN DOLLARS
CANADIENS

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR ÉNERGIE PROPRE

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR SÉLECTIONNÉ BIENS DE
CONSOMMATION ESSENTIELS SPDR

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR SÉLECTIONNÉ CONSOMMATION
DISCRÉTIONNAIRE SPDR

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR SÉLECTIONNÉ DE LA SANTÉ SPDR

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR SÉLECTIONNÉ ÉNERGIE SPDR

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR SÉLECTIONNÉ IMMOBILIER SPDR

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR SÉLECTIONNÉ MATIÈRES
PREMIÈRES SPDR

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR SÉLECTIONNÉ PRODUITS
INDUSTRIELS SPDR

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR SÉLECTIONNÉ SERVICES AUX
COLLECTIVITÉS SPDR

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR SÉLECTIONNÉ SERVICES DE
COMMUNICATIONS SPDR

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR SÉLECTIONNÉ SERVICES
FINANCIERS SPDR

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS DU SECTEUR SÉLECTIONNÉ TECHNOLOGIES
SPDR

2025-06-30

FINB BMO ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FINB BMO ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30

FINB BMO BIENS DE CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRES MONDIAUX COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30

FINB BMO BIENS DE CONSOMMATION ESSENTIELS MONDIAUX COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30

FINB BMO ÉCHELONNÉ ACTIONS PRIVILÉGIÉES	2025-06-30

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ AMÉRICAIN DE LA SANTÉ	2025-06-30

FINB BMO EQUIPONDERE AMERICAIN DE LA SANTE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ AURIFÈRES MONDIALES	2025-06-30

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ BANQUES	2025-06-30

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ BANQUES AMÉRICAINES	2025-06-30

FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES AMERICANES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30

FINB BMO EQUIPONDERE DE FPI	2025-06-30

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ PÉTROLE ET GAZ	2025-06-30

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ PRODUITS INDUSTRIELS	2025-06-30

FINB BMO EQUIPONDERE SERVICES AUX COLLECTIVITES	2025-06-30

FINB BMO ESG OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FINB BMO ESG OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FINB BMO INFRASTRUCTURES MONDIALES	2025-06-30
FINB BMO JAPON	2025-06-30
FINB BMO MOYENNE INDUSTRIELLE DOW JONES COUVERTE EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FINB BMO MSCI ACWI ACTIONS ALIGNÉES SUR L'ACCORD DE PARIS	2025-06-30
FINB BMO MSCI CANADA D'ACTIONS SÉLECTIONNÉES	2025-06-30
FINB BMO MSCI CHINA D'ACTIONS SÉLECTIONNÉES	2025-06-30
FINB BMO MSCI EAFE	2025-06-30
FINB BMO MSCI EAFE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FINB BMO MSCI EAFE D'ACTIONS SÉLECTIONNÉES	2025-06-30
FINB BMO MSCI EAFE DE HAUTE QUALITÉ	2025-06-30
FINB BMO MSCI EUROPE DE HAUTE QUALITY COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FINB BMO MSCI GLOBAL D'ACTIONS SÉLECTIONNÉES	2025-06-30
FINB BMO MSCI INDIA D'ACTIONS SÉLECTIONNÉES	2025-06-30
FINB BMO MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS	2025-06-30
FINB BMO MSCI USA D'ACTIONS SÉLECTIONNÉES	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FINB BMO OBLIGATIONS À ESCOMPTE	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENTS COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A COURT TERME	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A LONG TERME	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A MOYEN TERME	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE QUALITÉ À COURT TERME COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE HAUTE QUALITÉ	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS NOTÉES BBB	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN À COURT TERME	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN À LONG TERME	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN À MOYEN TERME	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A COURT TERME	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A LONG TERME	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A MOYEN TERME	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A COURT TERME	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS TOTALES	2025-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS TOTALES AMÉRICAINES	2025-06-30
FINB BMO PETITES AURIFERES	2025-06-30
FINB BMO REVENU DE BANQUES CANADIENNES	2025-06-30
FINB BMO S&P 500	2025-06-30
FINB BMO S&P 500 COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FINB BMO S&P SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À FAIBLE CAPITALISATION	2025-06-30
FINB BMO S&P SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION	2025-06-30
FINB BMO S&P/TSX 60	2025-06-30
FINB BMO S&P/TSX COMPOSÉ PLAFONNÉ	2025-06-30
FINB BMO TIPS À COURT TERME	2025-06-30
FINB BMO TITRES ADOSSÉS À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES CANADIENS	2025-06-30
FINB DE DIVIDENDES FIRST TRUST VALUE LINEMD (COUVERT EN DOLLARS CANADIENS)	2025-06-30
FINB DE REVENU MONDIAL GÉRÉ EN FONCTION DU RISQUE FIRST TRUST	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FINB DU SECTEUR DE LA SANTÉ DES ÉTATS-UNIS ALPHADEXMC FIRST TRUST	2025-06-30

FINB DU SECTEUR DES PRODUITS INDUSTRIELS DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST	2025-06-30

FINB DU SECTEUR TECHNOLOGIQUE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST	2025-06-30

FINB BMO COMMUNICATIONS MONDIALES	2025-06-30

FINB BMO ÉQUIPONDÉRÉ MÉTAUX DE BASE MONDIAUX, COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30

FINB BMO MSCI AMÉRICAINES VALEUR	2025-06-30

FINB BMO MSCI CANADA VALEUR	2025-06-30

FINB BMO OBLIGATIONS À COURT TERME	2025-06-30

FINB BMO OBLIGATIONS DE GOUVERNEMENTS	2025-06-30

FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS	2025-06-30

FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT	2025-06-30

FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE QUALITÉ À MOYEN TERME	2025-06-30

FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE QUALITÉ À MOYEN TERME COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30

FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES À LONG TERME	2025-06-30

FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES À MOYEN TERME	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FIRST NORDIC METALS CORP.	2025-06-30
FMS CAPITAL TRUST	2025-06-30
FNB À GESTION ACTIVE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS DE DIVIDENDES BONIFIÉS AMÉRICAINS TD	2025-06-30
FNB À GESTION ACTIVE D'ACTIONS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES TD	2025-06-30
FNB À GESTION ACTIVE D'ACTIONS IMMOBILIÈRES MONDIALES TD	2025-06-30
FNB À GESTION ACTIVE D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES TD	2025-06-30
FNB À GESTION ACTIVE DE CROISSANCE D'ACTIONS MONDIALES TD	2025-06-30
FNB À GESTION ACTIVE DE DIVIDENDES BONIFIÉS AMÉRICAINS TD	2025-06-30
FNB À GESTION ACTIVE DE DIVIDENDES BONIFIÉS MONDIAUX TD	2025-06-30
FNB À GESTION ACTIVE DE REVENU MONDIAL TD	2025-06-30
FNB À GESTION ACTIVE D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT TD	2025-06-30
FNB À RENDEMENT FLEXIBLE CIBC (COUVERT EN \$ CA)	2025-06-30
FNB ACTIF CROISSANCE AMÉRICAIN JPMORGAN	2025-06-30
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS TOTALES MONDIALES FRANKLIN	2025-06-30
FNB ACTIF D'ACTIONS AMÉRICAINES DE REVENU À PRIME JPMORGAN	2025-06-30
FNB ACTIF D'ACTIONS NASDAQ DE REVENU À PRIME JPMORGAN	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS À TAUX VARIABLE DE QUALITÉ CIBC	2025-06-30
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE QUALITÉ CIBC	2025-06-30
FNB ACTIF VALEUR AMÉRICAINNE JPMORGAN	2025-06-30
FNB ALPHA INNOVATION MONDIALE CI	2025-06-30
FNB ALPHA MARCHÉS ÉMERGENTS CI	2025-06-30
FNB AMÉRICAIN À FAIBLE VOLATILITÉ Q TD	2025-06-30
FNB BETAPRO ARGENT BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2025-06-30
FNB BETAPRO ARGENT HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2025-06-30
FNB BETAPRO BITCOIN INVERSE	2025-06-30
FNB BETAPRO CONTRATS À COURT TERME S&P 500 VIXMC	2025-06-30
FNB BETAPRO GAZ NATUREL BAISSIER QUOTIDIEN INVERSE AVEC EFFET DE LEVIER	2025-06-30
FNB BETAPRO GAZ NATUREL HAUSSIER QUOTIDIEN AVEC EFFET DE LEVIER	2025-06-30
FNB BETAPRO LINGOTS D'OR BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2025-06-30
FNB BETAPRO LINGOTS D'OR HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2025-06-30
FNB BETAPRO NASDAQ-100® BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2025-06-30
FNB BETAPRO NASDAQ-100® HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB BETAPRO PÉTROLE BRUT BAISSIER QUOTIDIEN INVERSE AVEC EFFET DE LEVIER	2025-06-30
FNB BETAPRO PÉTROLE BRUT HAUSSIER QUOTIDIEN AVEC EFFET DE LEVIER	2025-06-30
FNB BETAPRO S&P 500® À RENDEMENT QUOTIDIEN INVERSE	2025-06-30
FNB BETAPRO S&P 500® BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2025-06-30
FNB BETAPRO S&P 500® HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2025-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC À RENDEMENT QUOTIDIEN INVERSE	2025-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2025-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2025-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE L'ÉNERGIEMC BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2025-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE L'ÉNERGIEMC HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2025-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE LA FINANCEMC BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2025-06-30
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE LA FINANCEMC HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2025-06-30
FNB BETAPRO SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2025-06-30
FNB BETAPRO SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB BMO À RENDEMENT BONIFIÉ	2025-06-30
FNB BMO AGRICULTURE MONDIALE	2025-06-30
FNB BMO CANADIEN DE DIVIDENDES	2025-06-30
FNB BMO CONSERVATEUR	2025-06-30
FNB BMO CROISSANCE	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC TRANCHE PROTÉGÉE – AVRIL COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC TRANCHE PROTÉGÉE – JANVIER COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC TRANCHE PROTÉGÉE – JUILLET COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS INTERNATIONALES À FAIBLE VOLATILITÉ	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES À POSITIONS ACHETEUR ET VENDEUR	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC TRANCHE PROTÉGÉE - SÉRIE D'OCTOBRE	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS CANADIENNES À POSITIONS ACHETEUR ET VENDEUR	2025-06-30
FNB BMO DE GESTION DE TRÉSORERIE EN DOLLARS AMÉRICAINS	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB BMO ÉQUILIBRÉ	2025-06-30
FNB BMO ESG ÉQUILIBRÉ	2025-06-30
FNB BMO INTERNATIONALES DE DIVIDENDES	2025-06-30
FNB BMO LINGOTS D'OR COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNB BMO MSCI AMERICAINES DE HAUTE QUALITE	2025-06-30
FNB BMO MSCI MONDE DE HAUTE QUALITE	2025-06-30
FNB BMO OBLIGATIONS À ESCOMPTE À COURT TERME	2025-06-30
FNB BMO OBLIGATIONS À ESCOMPTE DE SOCIÉTÉS	2025-06-30
FNB BMO OBLIGATIONS À TRÈS COURT TERME	2025-06-30
FNB BMO RENDEMENT ÉLEVÉ À TAUX VARIABLE	2025-06-30
FNB BMO REVENU MENSUEL	2025-06-30
FNB BMO TOUTES ACTIONS	2025-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D'ÉNERGIE	2025-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES	2025-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE DIVIDENDES ÉLEVÉS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	2025-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE DIVIDENDES ÉLEVÉS DE SOCIÉTÉS EUROPÉENNES	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS	2025-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À DIVIDENDES ÉLEVÉS	2025-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE TECHNOLOGIE	2025-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES AMÉRICAINES	2025-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE LA SANTÉ	2025-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SOCIÉTÉS MONDIALES À DIVIDENDES ÉLEVÉS	2025-06-30
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES MOYENNE INDUSTRIELLE DOW JONES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNB CANADIEN À FAIBLE VOLATILITÉ Q TD	2025-06-30
FNB CANADIEN DE PUISSANCE DU CAPITAL FIRST TRUST	2025-06-30
FNB CAPITAL GROUP SÉLECT ACTIONS INTERNATIONALES MC (CANADA)	2025-06-30
FNB CAPITAL GROUP SÉLECT ACTIONS MONDIALES MC (CANADA)	2025-06-30
FNB CAPITAL GROUP SÉLECT OBLIGATIONS MONDIALES MC (CANADA)	2025-06-30
FNB CAPITAL GROUP SÉLECT REVENU MULTISECTORIEL MC (CANADA)	2025-06-30
FNB CATÉGORIE REVENU D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR BANQUES CANADIENNES CI	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB CLOUD COMPUTING FIRST TRUST	2025-06-30
FNB CROISSANCE DES DIVIDENDES MONDIAUX MIDDLEFIELD	2025-06-30
FNB CROISSANCE MONDIALE DE QUALITÉ GUARDIAN I ³	2025-06-30
FNB D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC MARGE DE PROTECTION ÉCHÉANT EN AOÛT VEST FIRST TRUST	2025-06-30
FNB D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC MARGE DE PROTECTION ÉCHÉANT EN FÉVRIER VEST FIRST TRUST	2025-06-30
FNB D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC MARGE DE PROTECTION ÉCHÉANT EN MAI VEST FIRST TRUST	2025-06-30
FNB D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC MARGE DE PROTECTION ÉCHÉANT EN NOVEMBRE VEST FIRST TRUST	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2025 TD	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2026 TD	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2027 TD	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2025 TD	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2026 TD	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2027 TD	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2028 TD	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2029 TD	2025-06-30

FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2030 TD	2025-06-30

FNB D'ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION Q TD	2025-06-30

FNB D'ACTIONS AMÉRICAINES CONCENTRÉ BRISTOL GATE	2025-06-30

FNB D'ACTIONS CANADIENNES CONCENTRÉ BRISTOL GATE	2025-06-30

FNB D'ACTIONS INTERNATIONALES CIBC	2025-06-30

FNB D'ACTIONS MONDIALES DE BASE AMÉLIORÉES CI	2025-06-30

FNB D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES CI	2025-06-30

FNB DE BITCOINS CI GALAXY	2025-06-30

FNB DE BITCOINS PURPOSE	2025-06-30

FNB DE CROISSANCE MONDIAL CIBC	2025-06-30

FNB DE DIVIDENDES AMÉRICAIN À FAIBLE VOLATILITÉ QX CIBC	2025-06-30

FNB DE DIVIDENDES CANADIEN À FAIBLE VOLATILITÉ QX CIBC	2025-06-30

FNB DE DIVIDENDES CANADIENS Q TD	2025-06-30

FNB DE DIVIDENDES D'ACTIONS AMÉRICAINES MIDDLEFIELD	2025-06-30

FNB DE DIVIDENDES DU SECTEUR DE L'IMMOBILIER MIDDLEFIELD	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FNB DE DIVIDENDES DU SECTEUR DE L'INNOVATION MIDDLEFIELD 2025-06-30

FNB DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES INFRASTRUCTURES
MONDIALES MIDDLEFIELD 2025-06-30FNB DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ
MIDDLEFIELD 2025-06-30

FNB DE DIVIDENDES INTERNATIONAL À FAIBLE VOLATILITÉ QX CIBC 2025-06-30

FNB DE DIVIDENDES MONDIAUX Q TD 2025-06-30

FNB DE FONDS DE FNB AVEC MARGE DE PROTECTION VEST FIRST
TRUST (CANADA) 2025-06-30

FNB DE FPI CANADIENNES CI 2025-06-30

FNB DE GESTION DE LA TRÉSORERIE AMÉRICAINE TD 2025-06-30

FNB DE GESTION DE LA TRÉSORERIE TD 2025-06-30

FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF DE CROISSANCE CI 2025-06-30

FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE CI 2025-06-30

FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF DE REVENU ÉQUILIBRÉ CI 2025-06-30

FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF EN ACTIONS CI 2025-06-30

FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ÉQUILIBRÉ CI 2025-06-30

FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF PRUDENT CI 2025-06-30

FNB DE TITRES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE MONDIAUX CI 2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB DÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ PURPOSE	2025-06-30
FNB D'EPARGNE A INTERETE CI	2025-06-30
FNB D'ETHEREUM CI GALAXY	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES CANADIENNES CI	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE CI	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN À LONG TERME TD	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS ÉCHELONNÉES DE SOCIÉTÉS À COURT TERME SÉLECT TD	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS ÉCHELONNÉES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À COURT TERME SÉLECT TD	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES NORD-AMÉRICAINES AMÉLIORÉES CI	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS FÉDÉRALES CANADIENNES À LONG TERME TD	2025-06-30
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES AMÉLIORÉES CI	2025-06-30
FNB DOW JONES INTERNET FIRST TRUST	2025-06-30
FNB FIRST TRUST JFL ACTIONS MONDIALES	2025-06-30
FNB FIRST TRUST JFL REVENU FIXE DE BASE PLUS	2025-06-30
FNB FIRST TRUST PRÊTS DE RANG SUPÉRIEUR (COUVERT EN DOLLARS CANADIENS)	2025-06-30
FNB GLOBAL X ARGENT	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB GLOBAL X BONS DU TRÉSOR 0 À 3 MOIS	2025-06-30
FNB GLOBAL X BONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN 0 À 3 MOIS	2025-06-30
FNB GLOBAL X COMPTE MAXIMISEUR D'ESPÈCES EN \$ US EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X COMPTE MAXIMISEUR D'ESPÈCES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X CROISSANCE RÉPARTITION DE L'ACTIF	2025-06-30
FNB GLOBAL X ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ \$ US	2025-06-30
FNB GLOBAL X GAZ NATUREL	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE À DIVIDENDES ÉLEVÉS CANADIENS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS DE MARCHÉS DÉVELOPPÉS INTERNATIONAUX EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES ÉCHELONNÉES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE DE BANQUES À PONDÉRATION ÉGALE ET À RENDEMENT AMÉLIORÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FNB GLOBAL X INDICE DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE DE FPI CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE DE SEMICONDUCTEURS ET D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE DE SERVICES PUBLICS CANADIENS À PONDÉRATION ÉGALE	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE DE SOCIÉTÉS À GRANDE CAPITALISATION AMÉRICAINES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE DES PRODUCTEURS DE CUIVRE	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE EUROPE 50 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE INDE NIFTY 50	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET TECHNOLOGIE	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE MSCI EAFE	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE MSCI EAFE À RENDEMENT AMÉLIORÉ	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS À RENDEMENT AMÉLIORÉ	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE NASDAQ-100	2025-06-30

FNB GLOBAL X INDICE NASDAQ-100 À RENDEMENT AMÉLIORÉ	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB GLOBAL X INDICE NASDAQ-100 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN DE 7 À 10 ANS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE S&P 500	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE S&P 500 À RENDEMENT AMÉLIORÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE S&P 500 COUVERT EN DOLLARS CANADIENS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE S&P 500 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX 60	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX 60 À RENDEMENT AMÉLIORÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX 60 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX PLAFONNÉ ÉNERGIE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX PLAFONNÉ FINANCE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE TOP 10 D'ACTIONS DE VALEUR SÛRE EN INNOVATION	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES SÉLECTIONNÉES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ	2025-06-30
FNB GLOBAL X INDICE URANIUM	2025-06-30
FNB GLOBAL X OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES À COURT TERME À RENDEMENT SUPÉRIEUR	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D' ACTIONS
CANADIENNES DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER À RENDEMENT
AMÉLIORÉ

2025-06-30

FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES
CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE ET À RENDEMENT
AMÉLIORÉ

2025-06-30

FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE RÉPARTITION
TOUTES ACTIONS DE L'ACTIF

2025-06-30

FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES MSCI EAFE

2025-06-30

FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES MSCI EAFE À
RENDEMENT AMÉLIORÉ

2025-06-30

FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES MSCI MARCHÉS
ÉMERGENTS À RENDEMENT AMÉLIORÉ

2025-06-30

FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES NASDAQ-100 À
RENDEMENT AMÉLIORÉ

2025-06-30

FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES S&P 500 À
RENDEMENT AMÉLIORÉ

2025-06-30

FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES S&P/TSX 60 À
RENDEMENT AMÉLIORÉ

2025-06-30

FNB GLOBAL X OR

2025-06-30

FNB GLOBAL X PÉTROLE BRUT

2025-06-30

FNB GLOBAL X RÉPARTITION CONSERVATRICE DE L'ACTIF

2025-06-30

FNB GLOBAL X RÉPARTITION DE L'ACTIF TOUTES ACTIONS

2025-06-30

FNB GLOBAL X RÉPARTITION DE L'ACTIF TOUTES ACTIONS -
OPTIONS D'ACHAT COUVERTES À RENDEMENT AMÉLIORÉ

2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FNB GLOBAL X RÉPARTITION DE L'ACTIF TOUTES ACTIONS À
RENDEMENT AMÉLIORÉ

2025-06-30

FNB GLOBAL X RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DE L'ACTIF

2025-06-30

FNB GLOBAL X REVENU SUR L'OR

2025-06-30

FNB GLOBAL X ROTATION SAISONNIÈRE

2025-06-30

FNB GLOBAL X TITRES DU TRÉSOR AMÉRICAIN À COURT TERME À
RENDEMENT SUPÉRIEUR

2025-06-30

FNB GLOBAL X TITRES DU TRÉSOR AMÉRICAIN À LONG TERME À
RENDEMENT SUPÉRIEUR

2025-06-30

FNB GLOBAL X TITRES DU TRÉSOR AMÉRICAIN À MOYEN TERME À
RENDEMENT SUPÉRIEUR

2025-06-30

FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ ALPHABET

2025-06-30

FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ AMD

2025-06-30

FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ BROADCOM

2025-06-30

FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ COINBASE

2025-06-30

FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ COSTCO

2025-06-30

FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ META

2025-06-30

FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ
MICROSTRATEGY

2025-06-30

FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ NETFLIX

2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ PALANTIR	2025-06-30
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ TESLA	2025-06-30
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ COINBASE	2025-06-30
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ MICROSTRATEGY	2025-06-30
FNB HARVEST DE REVENU ET DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ	2025-06-30
FNB HARVEST DE REVENU ET DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ AMÉLIORÉ	2025-06-30
FNB HARVEST DE REVENU LEADERS DE L'INDUSTRIE	2025-06-30
FNB HARVEST DE REVENU LEADERS DES ACTIONS CANADIENNES	2025-06-30
FNB HARVEST DE REVENU VOYAGES ET LOISIRS	2025-06-30
FNB HARVEST DES BONS DU TRÉSOR CANADIENS	2025-06-30
FNB HARVEST DIVERSIFIÉ D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ	2025-06-30
FNB HARVEST DIVERSIFIÉ DE REVENU D' ACTIONS	2025-06-30
FNB HARVEST DIVERSIFIÉ DE REVENU MENSUEL	2025-06-30
FNB HARVEST RENDEMENT SUPÉRIEUR DES OBLIGATIONS DU TRÉSOR DE 7 À 10 ANS	2025-06-30
FNB HARVEST RENDEMENT SUPÉRIEUR DU TRÉSOR	2025-06-30
FNB INDICE 1000 É.-U. CI	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB INDICE 500 É.-U. CI	2025-06-30
FNB INDICE CHEFS DE FILE MONDIAUX DES SOINS DE SANTÉ CI	2025-06-30
FNB INDICE D'ACTIONS EUROPÉENNES COUVERT CI	2025-06-30
FNB INDICE D'ACTIONS JAPONAISES CI	2025-06-30
FNB INDICE D'ACTIONS CANADIENNES CI	2025-06-30
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES AMÉRICAINS DE QUALITÉ CI	2025-06-30
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES CANADIENS DE QUALITÉ CI	2025-06-30
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES INTERNATIONAUX DE QUALITÉ CI	2025-06-30
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES MONDIAUX DE QUALITÉ CI	2025-06-30
FNB INDICE DE DIVIDENDES DE MARCHÉS ÉMERGENTS CI	2025-06-30
FNB INDICE DE DIVIDENDES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION CI	2025-06-30
FNB INDICE DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES COUPONS DÉTACHÉS ÉCHELONNÉES 1-5 ANS CI	2025-06-30
FNB INDICE DES OBLIGATIONS INDEXÉES SUR L'INFLATION DU TRÉSOR AMÉRICAIN (COUVERT EN \$ CA) CI	2025-06-30
FNB INDICE DES OBLIGATIONS TOTALES À COURT TERME DU CANADA CI	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB INDICE DES OBLIGATIONS TOTALES DU CANADA CI	2025-06-30
FNB INDICE MORNINGSTAR BANQUE NATIONALE QUÉBEC CI	2025-06-30
FNB INDICE MORNINGSTAR CANADA ÉLAN CI	2025-06-30
FNB INDICE MORNINGSTAR CANADA VALEUR CI	2025-06-30
FNB INDICE MORNINGSTAR INTERNATIONAL ÉLAN CI	2025-06-30
FNB INDICE MORNINGSTAR INTERNATIONAL VALEUR CI	2025-06-30
FNB INDICIEL AMÉRICAIN FAIBLE VOLATILITÉ À LA BAISSÉ CI	2025-06-30
FNB INDICIEL CHAÎNE DE BLOCS CI GALAXY	2025-06-30
FNB INDICIEL COUVERT EN DOLLARS CANADIENS D'ACTIONS AMÉRICAINES TD	2025-06-30
FNB INDICIEL COUVERT EN DOLLARS CANADIENS D'ACTIONS INTERNATIONALES TD	2025-06-30
FNB INDICIEL COUVERT EN DOLLARS CANADIENS DE CHEFS DE FILE MONDIAUX DES TECHNOLOGIES TD	2025-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS AMÉRICAINES CIBC (COUVERT EN \$ CA)	2025-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES CIBC (COUVERT EN \$ CA)	2025-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME CIBC	2025-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS AMÉRICAINES CIBC	2025-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS AMÉRICAINES TD	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES CIBC	2025-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES TD	2025-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS CIBC	2025-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES CIBC	2025-06-30
FNB INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES TD	2025-06-30
FNB INDICIEL DE CHEFS DE FILE MONDIAUX DES SOINS DE SANTÉ TD	2025-06-30
FNB INDICIEL DE CHEFS DE FILE MONDIAUX DES TECHNOLOGIES TD	2025-06-30
FNB INDICIEL DE CRÉDITS CARBONE MONDIAUX TD	2025-06-30
FNB INDICIEL DE DIVIDENDES DE BANQUES CANADIENNES TD	2025-06-30
FNB INDICIEL D'INNOVATEURS DE TECHNOLOGIE MONDIALE TD	2025-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS TOTALES CANADIENNES TD	2025-06-30
FNB INDICIEL ÉNERGIE PROPRE CIBC	2025-06-30
FNB INDICIEL MOMENTUM AMÉLIORÉ AMÉRICAIN CI	2025-06-30
FNB INDICIEL MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI	2025-06-30
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL AMÉRICAIN À GRANDE CAPITALISATION MANUVIE	2025-06-30
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL AMÉRICAIN À MOYENNE CAPITALISATION MANUVIE	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL AMÉRICAIN À PETITE CAPITALISATION MANUVIE	2025-06-30
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL CANADIEN À GRANDE CAPITALISATION MANUVIE	2025-06-30
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL CANADIEN À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION MANUVIE	2025-06-30
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL INTERNATIONAL DES MARCHÉS DÉVELOPPÉS MANUVIE	2025-06-30
FNB INDICIEL MULTIFACTORIEL DES MARCHÉS ÉMERGENTS MANUVIE	2025-06-30
FNB INDICIEL OBLIGATAIRE CANADIEN CIBC	2025-06-30
FNB INDICIEL OBLIGATAIRE MONDIAL SAUF CANADA CIBC (COUVERT EN \$ CA)	2025-06-30
FNB INDICIEL S&P CHINA 500 ICBCUBS CI	2025-06-30
FNB INDICIEL SÉCURITÉ NUMÉRIQUE CI	2025-06-30
FNB INDXX NEXTG FIRST TRUST	2025-06-30
FNB INGÉNIEUX D'ACTIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ MANUVIE	2025-06-30
FNB INGÉNIEUX D'ACTIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT AMÉLIORÉ MANUVIE	2025-06-30
FNB INGÉNIEUX D'ACTIONS DÉFENSIVES AMÉRICAINES MANUVIE	2025-06-30
FNB INGÉNIEUX D'ACTIONS DÉFENSIVES INTERNATIONALES MANUVIE	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB INGÉNIEUX D' ACTIONS DÉFENSIVES MANUVIE	2025-06-30
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES AMÉRICAINS MANUVIE	2025-06-30
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES INTERNATIONAUX MANUVIE	2025-06-30
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES MANUVIE	2025-06-30
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS À COURT TERME MANUVIE	2025-06-30
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS DE BASE MANUVIE	2025-06-30
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE	2025-06-30
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS MONDIALES MANUVIE	2025-06-30
FNB INTERNATIONAL À FAIBLE VOLATILITÉ Q TD	2025-06-30
FNB INTERNATIONAL DE PUISSANCE DU CAPITAL FIRST TRUST	2025-06-30
FNB MARCHÉ MONÉTAIRE CI	2025-06-30
FNB MARCHÉ MONÉTAIRE É.-U. CI	2025-06-30
FNB MONDIAL CROISSANCE FORSTRONG	2025-06-30
FNB MONDIAL ÉQUILIBRÉ FORSTRONG	2025-06-30
FNB MONDIAL REVENUS FORSTRONG	2025-06-30
FNB MORNINGSTAR DIVIDEND LEADERS FIRST TRUST (COUVERT EN DOLLARS CANADIENS)	2025-06-30
FNB MULTIFACTORIEL MONDIAL Q TD	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB NASDAQ CYBERSECURITY FIRST TRUST	2025-06-30
FNB NASDAQMD CLEAN EDGEMD GREEN ENERGY FIRST TRUST	2025-06-30
FNB NAVIGATEUR MULTI-CRYPTO CI GALAXY	2025-06-30
FNB NYSE ARCA BIOTECHNOLOGY FIRST TRUST	2025-06-30
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR OBLIGATIONS TOTALES AMÉRICAINES CI	2025-06-30
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR COMPAGNIES D'ASSURANCES AMÉRICAINES ET CANADIENNES CI	2025-06-30
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DE LA SANTÉ CI	2025-06-30
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DE L'ÉNERGIE CI	2025-06-30
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DE L'OR+ CI	2025-06-30
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DES SERVICES PUBLICS CI	2025-06-30
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DES TECHNOLOGIES CI	2025-06-30
FNB REGISTRE DE TRANSACTIONS ET PROCESSUS NOVATEURS INXX FIRST TRUST	2025-06-30
FNB SECTEUR FINANCIER MONDIAL CI	2025-06-30
FNB SMID CAP RISING DIVIDEND ACHIEVERS FIRST TRUST	2025-06-30
FNB SMID RISING DIVIDEND ACHIEVERS TARGET INCOME VEST FIRST TRUST	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB BMO AMÉRICAIN DE DIVIDENDES	2025-06-30
FNB BMO AMÉRICAIN DE DIVIDENDES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS À FAIBLE VOLATILITÉ	2025-06-30
FNB BMO D' ACTIONS INTERNATIONALES À FAIBLE VOLATILITÉ COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNB BMO INTERNATIONALES DE DIVIDENDES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNB BMO OBLIGATIONS AMÉRICAINES À TRÈS COURT TERME	2025-06-30
FNB BMO VENTE D' OPTIONS D' ACHAT COUVERTES DE DIVIDENDES ÉLEVÉS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNB BMO VENTE D' OPTIONS D' ACHAT COUVERTES DE DIVIDENDES ÉLEVÉS DE SOCIÉTÉS EUROPÉENNES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNB BMO VENTE D' OPTIONS DE VENTE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	2025-06-30
FNB BMO VENTE D' OPTIONS DE VENTE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30
FNBACTIF DE TITRES À TAUX VARIABLE LYSANDER-CANSO	2025-06-30
FNBACTIF DE TRÉSORERIE DE SOCIÉTÉS LYSANDER-CANSO	2025-06-30
FOCUS GRAPHITE INC.	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS À FAIBLE VOLATILITÉ CANADIEN TD	2025-06-30
FONDS À RENDEMENT DIVERSIFIÉ CANADIEN TD	2025-06-30
FONDS À REVENU ÉLEVÉ PURPOSE	2025-06-30
FONDS À REVENU MENSEL CIBC	2025-06-30
FONDS À REVENU MENSUEL ÉLEVÉ AMÉRICAIN MANUVIE	2025-06-30
FONDS À REVENU MENSUEL ÉLEVÉ MANUVIE	2025-06-30
FONDS À REVENU MENSUEL ÉLEVÉ MONDIAL MANUVIE	2025-06-30
FONDS À REVENU STRATÉGIQUE EN DOLLARS US MANUVIE	2025-06-30
FONDS À REVENU STRATÉGIQUE MANUVIE	2025-06-30
FONDS À REVENU STRATÉGIQUE PLUS MANUVIE	2025-06-30
FONDS ACTIF ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES EVOLVE	2025-06-30
FONDS ALPHA D'ACTIONS AMÉRICAINES	2025-06-30
FONDS ALPHA D'ACTIONS CANADIENNES	2025-06-30
FONDS ALPHA D'ACTIONS INTERNATIONALES	2025-06-30
FONDS ALPHA DISCIPLINÉ D'ACTIONS AMÉRICAINES TD (MC)	2025-06-30
FONDS ALPHA DISCIPLINÉ D'ACTIONS MONDIALES TD (MC)	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF (130/30) D'ACTIONS ACHETEUR/VENDEUR PICTON	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS ALTERNATIF A RENDEMENT ABSOLU PENDER	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF ALPHA MULTI STRATÉGIES PICTON	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF ARROW ACHETEUR/VENDEUR	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE ACTIONS	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF ARROW MULTI-ACTIFS MONDIAUX	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF ARROW OCCASIONS	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF ASCENDANT VENATOR	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D' ACTIONS ACHETEUR/VENDEUR PICTON	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D' ACTIONS DE RENDEMENT SUPÉRIEUR CI	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D' ACTIONS MARCHÉ NEUTRE PICTON	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D' ACTIONS SÉLECT PENDER	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D' ARBITRAGE PICTON	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D' ARBITRAGE PLUS PICTON	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D' OBLIGATIONS DE QUALITÉ PICTON	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D' OCCASIONS DE CRÉDIT CI	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D' OCCASIONS LIÉES À L' INFLATION PICTON	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS ALTERNATIF D'OCCASIONS LIÉES AU CRÉDIT PICTON	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D'OCCASIONS MANUVIE	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PENDER	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PLUS PENDER	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF DE CROISSANCE MONDIALE CI MUNRO	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF DE GESTION DU RISQUE TD	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF DE PRODUITS DE BASE LONG/COURT TD	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF DE PRODUITS DE BASE TD	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF DE RENDEMENT AMÉLIORÉ CI MARRET	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF DE REVENU ACHETEUR/VENDEUR PICTON	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF DE REVENU MULTISTRATÉGIE PENDER	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF DE SITUATIONS SPÉCIALES PENDER	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF DE TITRES DE CRÉDIT DE QUALITÉ SUPÉRIEURE CI	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS MONDIALES RP	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ABSOLU CI MARRET	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF D'OCCASIONS DIVERSIFIÉES CI	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS ALTERNATIF D'OCCASIONS NORD-AMÉRICAINES CI	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF MONDIAL DE SITUATIONS SPÉCIALES ONEX	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF MULTI STRATÉGIES PICTON	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF MULTISTRATÉGIE CI	2025-06-30
FONDS ALTERNATIF WAVEFRONT QUATRE SAISONS	2025-06-30
FONDS AMÉRICAIN À FAIBLE VOLATILITÉ TD	2025-06-30
FONDS AMÉRICAIN À PETITE/MOYENNE CAPITALISATION PEMBROKE LYSANDER	2025-06-30
FONDS AMÉRICAIN À RENDEMENT ÉLEVÉ FRANKLIN BRANDYWINE (AUPARAVANT FONDS DE REVENU ÉLEVÉ FRANKLIN)	2025-06-30
FONDS AMÉRICAIN DE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD	2025-06-30
FONDS AMÉRICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN	2025-06-30
FONDS AMÉRICAIN DE RÉINVESTISSEMENT DU CAPITAL TD	2025-06-30
FONDS AMÉRICAIN DE REVENU MENSUEL FRANKLIN	2025-06-30
FONDS AMÉRICAIN DE REVENU MENSUEL TD	2025-06-30
FONDS AMÉRICAIN DE REVENU MENSUEL TD - \$ CA	2025-06-30
FONDS ASIE-PACIFIQUE CIBC	2025-06-30
FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS BONS DU TRÉSOR CANADIEN CIBC	2025-06-30
FONDS CANADIEN À FAIBLE VOLATILITÉ TD	2025-06-30
FONDS CANADIEN D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES PURPOSE	2025-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS CANADIEN DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS CIBC	2025-06-30
FONDS CANADIEN ÉQUILIBRÉ FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS CANADIEN ÉQUILIBRÉ FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS CANADIEN INVESCO	2025-06-30
FONDS CAPITAL GROUP ACTIONS AMÉRICAINES (CANADA)	2025-06-30
FONDS CAPITAL GROUP ACTIONS INTERNATIONALES (CANADA)	2025-06-30
FONDS CAPITAL GROUP ACTIONS MONDIALES (CANADA)	2025-06-30
FONDS CAPITAL GROUP CIBLÉ ACTIONS CANADIENNES (CANADA)	2025-06-30
FONDS CAPITAL GROUP ÉQUILIBRÉ MONDIALMS (CANADA)	2025-06-30
FONDS CAPITAL GROUP OBLIGATIONS MONDIALES (CANADA)	2025-06-30
FONDS CAPITAL GROUP OCCASIONS TOTALES MARCHÉS ÉMERGENTS (CANADA)	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS CAPITAL GROUP REVENU FIXE ESSENTIEL PLUS CANADIEN (CANADA)	2025-06-30

FONDS CAPITAL GROUP REVENU MULTISECTORIEL (CANADA)	2025-06-30

FONDS CHINOIS REVENU ET CROISSANCE TD	2025-06-30

FONDS CIBLÉ DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT	2025-06-30

FONDS COMBINÉ DE DIVIDENDES STRATÉGIQUE MANUVIE	2025-06-30

FONDS COMBINÉ FNB INGÉNIEUX ÉQUILIBRÉ DE DIVIDENDES MANUVIE	2025-06-30

FONDS COMMUN D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ IMPÉRIAL	2025-06-30

FONDS COMMUN D'ACTIONS CANADIENNES IMPÉRIAL	2025-06-30

FONDS COMMUN D'ACTIONS INTERNATIONALES IMPÉRIAL	2025-06-30

FONDS COMMUN D'ACTIONS OUTRE-MER IMPÉRIAL	2025-06-30

FONDS COMMUN D'ACTIONS US IMPÉRIAL	2025-06-30

FONDS COMMUN DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS IMPÉRIAL	2025-06-30

FONDS COMMUN DE REVENU DIVERSIFIÉ CANADIEN IMPÉRIAL	2025-06-30

FONDS COMMUN DE REVENUE D'ACTIONS MONDIALES IMPÉRIAL	2025-06-30

FONDS COMMUN D'OBLIGATIONS À COURT TERME IMPÉRIAL	2025-06-30

FONDS COMMUN D'OBLIGATIONS CANADIENNES IMPÉRIAL	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS COMMUN D'OBLIGATIONS INTERNATIONALES IMPÉRIAL	2025-06-30
FONDS COMMUN ÉCONOMIES ÉMERGENTES IMPÉRIAL	2025-06-30
FONDS COMMUN MARCHÉ MONÉTAIRE IMPÉRIAL	2025-06-30
FONDS COMPTE D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ	2025-06-30
FONDS CONCENTRÉ D'ACTIONS CANADIENNES GUARDIAN	2025-06-30
FONDS CONCENTRÉ D'ACTIONS INTERNATIONALES TD	2025-06-30
FONDS CONCENTRE D'ACTIONS AMERICAINES TD	2025-06-30
FONDS CONCENTRÉ D'ACTIONS MONDIALES TD	2025-06-30
FONDS CONCENTRÉ PEMBROKE	2025-06-30
FONDS CONSERVATEUR ACTIF PURPOSE	2025-06-30
FONDS CROISSANCE ACTIF PURPOSE	2025-06-30
FONDS CROISSANCE AMÉRICAINNE DE QUALITÉ GUARDIAN I ³	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE/MOYENNE CAPITALISATION PENDER	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES ONEX	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADA PLUS FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS D'ACTIONS CANADA PLUS FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE BASE DIVERSIFIÉES GUARDIAN	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE GUARDIAN 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN CLEARBRIDGE
(AUPARAVANT FONDS D' ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN
BISSETT) 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES GUARDIAN 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS GUARDIAN 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES AMÉRICAINES FRANKLIN 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES INVESCO 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS INCIDENCE ÉLEVÉE GENUS 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES TD 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS MONDIALES À PETITE/MOYENNE
CAPITALISATION PENDER 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS MONDIALES FONDAMENTALES GUARDIAN 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS MONDIALES FONDAMENTALES MANUVIE 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS MONDIALES SANS RESTRICTION FRANKLIN
(AUPARAVANT FONDS D' ACTIONS MONDIALES DURABLES FRANKLIN
MARTIN CURRIE) 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES AMÉRICAINES PURPOSE 2025-06-30

FONDS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES TD 2025-06-30

FONDS D' ARBITRAGE ACCELERATE 2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'INNOVATION EN TECHNOLOGIE CIBC (AUPARAVANT LE FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE CIBC)	2025-06-30
FONDS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EVOLVE	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À COURTE DURÉE GUARDIAN	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À ESCOMPTE OBJECTIF 2026 RP	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ABSOLU CC&L	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ ONEX (CANADA),	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2025 TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2026 TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2027 TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS À DURATION COURTE FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES À TRÈS COURT TERME FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS À DURATION TRÈS COURTE FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES GUARDIAN	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ 2025 OBLIGUARD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ 2026 OBLIGUARD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ 2027 OBLIGUARD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ ÉCHELONNÉES 1-3 ANS OBLIGUARD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2025 TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2026 TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2027 TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE PREMIÈRE QUALITÉ GUARDIAN	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS VALEUR AMÉRICAIN CANSO LYSANDER	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN À LONG TERME TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES PICTON	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS FÉDÉRALES CANADIENNES À LONG TERME TD	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES INVESCO	2025-06-30
FONDS D'ACHATS PÉRIODIQUES MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES BRANDES	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES CIBC	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES DE QUALITÉ GQG PARTNERS	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES TD	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES TOUTES CAPITALISATIONS EN DOLLARS US MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS ARGENTIFÈRES NINEPOINT	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES BRANDES	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES CIBC	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES SÉLECT INVESCO	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES SIONNA	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES TD	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS CANADIENNES TD	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS DE REVENU ET DE CROISSANCE CC&L	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS DE QUALITÉ GQG PARTNERS	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES AMÉRICAINES DURABLES FRANKLIN	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES DURABLES FRANKLIN	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES FRANKLIN	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES INTERNATIONALES DURABLES FRANKLIN	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES INTERNATIONALES FRANKLIN	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS EUROPÉENNES CIBC	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS FONDAMENTAL MANUVIE	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'ACTIONS GLOBALES À PETITE CAPITALISATION BRANDES	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS GLOBALES BRANDES	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES BRANDES	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES CIBC	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES DE QUALITÉ GQG PARTNERS	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS LYSANDER-CANSO	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS LYSANDER-PATIENT CAPITAL	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES DE QUALITÉ GQG PARTNERS	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS NORD-AMÉRICAINES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE TD	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS PUR CANADA INVESCO	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS TOTALES LYSANDER-SEAMARK	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS TOUS PAYS ACHETEUR/VENDEUR CANSO-LYSANDER	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS TOUS PAYS LYSANDER-TRIASIMA	2025-06-30
FONDS D'ACTIONS VALEUR CANADIENNES CIBC	2025-06-30
FONDS D'APPRÉCIATION DU CAPITAL NINEPOINT	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT	2025-06-30
FONDS DE BASE MLD	2025-06-30
FONDS DE BONS DU TRÉSOR AMÉRICAINS À TRÈS COURT TERME GUARDIAN	2025-06-30
FONDS DE BONS DU TRÉSOR CANADIENS À TRÈS COURT TERME GUARDIAN	2025-06-30
FONDS DE CANNABIS ET DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT	2025-06-30
FONDS DE CAPITAL GOODWOOD	2025-06-30
FONDS DE CONTRATS À TERME GÉRÉS INVESCO	2025-06-30
FONDS DE CRÉANCES MONDIALES CIBC	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN PEMBROKE INC.	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN PEMBROKE	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS AMÉRICAINES TOUTES CAPITALISATIONS GUARDIAN	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS AMÉRICAINES	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS CANADIENNES	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE D'ACTIONS INTERNATIONALES	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIENS MANUVIE	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CIBC	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE DU REVENU INVESCO	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ TD	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE GESTION FISCALE MANUVIE	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL PEMBROKE	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE DURABLE FRANKLIN CLEARBRIDGE)	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE FRANKLIN CLEARBRIDGE II (AUPARAVANT FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE DURABLE FRANKLIN CLEARBRIDGE II)	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN	2025-06-30
FONDS DE CROISSANCE TEMPLETON	2025-06-30
FONDS DE DIVIDENDES D'ACTIONS CANADIENNES DE PREMIER ORDRE TD	2025-06-30
FONDS DE DIVIDENDES D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES LYSANDER- SLATER	2025-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DE BASE PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DÉFENSIF MONDIAL LAZARD	2025-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES INFRASTRUCTURES SPLIT CORP.	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ MIDDLEFIELD	2025-06-30

FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE PEMBROKE	2025-06-30

FONDS DE DIVIDENDES FONDAMENTAL MANUVIE	2025-06-30

FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL PURPOSE	2025-06-30

FONDS DE DIVIDENDES MARCHÉS ÉMERGENTS PURPOSE	2025-06-30

FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE	2025-06-30

FONDS DE FPI CANADIENNES CI	2025-06-30

FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE CANADIENNE ÉMERAUDE TD	2025-06-30

FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE CANADIENNE ÉMERAUDE TD - GOUVERNEMENT DU CANADA	2025-06-30

FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE EN DOLLARS AMÉRICAINS PURPOSE	2025-06-30

FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE EN DOLLARS CANADIENS	2025-06-30

FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE NINEPOINT	2025-06-30

FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE PURPOSE (AUPARAVANT, LE PORTEFEUILLE DE GESTION DE TRÉSORERIE PURPOSE)	2025-06-30

FONDS DE GESTION DU RISQUE TD	2025-06-30

FONDS DE GESTION TACTIQUE TD	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE GRANDES CAPITALISATIONS INTERNATIONALES MANUVIE	2025-06-30
FONDS DE LEADERS AMÉRICAINS DURABLES FRANKLIN CLEARBRIDGE	2025-06-30
FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT	2025-06-30
FONDS DE LINGOTS D'ARGENT PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE LINGOTS D'OR CI	2025-06-30
FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT	2025-06-30
FONDS DE LINGOTS D'OR PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS CIBC	2025-06-30
FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS DURABLES FRANKLIN MARTIN CURRIE)	2025-06-30
FONDS DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON	2025-06-30
FONDS DE MOYENNES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD	2025-06-30
FONDS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD	2025-06-30
FONDS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES TD	2025-06-30
FONDS DE PETITS CAPITALISATIONS CANADIEN CIBC	2025-06-30
FONDS DE PLACEMENT À COURT TERME CANADIEN GUARDIAN	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS DE PLACEMENT ACTIONS CANADIENNES DU BARREAU DU QUÉBEC	2025-06-30

FONDS DE PLACEMENT DIVERSIFIE MANUVIE	2025-06-30

FONDS DE PLACEMENT DIVIDENDES DU BARREAU DU QUÉBEC	2025-06-30

FONDS DE PLACEMENT ÉQUILIBRÉ DU BARREAU DU QUÉBEC	2025-06-30

FONDS DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE	2025-06-30

FONDS DE PLACEMENT MARCHÉ MONÉTAIRE DU BARREAU DU QUÉBEC	2025-06-30

FONDS DE PLACEMENT MONDIAL DU BARREAU DU QUÉBEC	2025-06-30

FONDS DE PLACEMENT REVENU FIXE DU BARREAU DU QUÉBEC	2025-06-30

FONDS DE PLACEMENTS CANADIENS MANUVIE	2025-06-30

FONDS DE POSITIONS ACHETEUR OU VENDEUR SUR ACTIONS CANADIENNES ACCELERATE	2025-06-30

FONDS DE PRÊTS STRATÉGIQUE CANSO LYSANDER	2025-06-30

FONDS DE PRODUITS DE BASE GÉNÉRAUX CI AUSPICE	2025-06-30

FONDS DE RÉDUCTION DU RISQUE TD	2025-06-30

FONDS DE RÉDUCTION DU RISQUE TD - \$ US	2025-06-30

FONDS DE RENDEMENT AMÉRICAIN POUR ACTIONNAIRES TD	2025-06-30

FONDS DE RENDEMENT MONDIAL POUR ACTIONNAIRES TD	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE RÉPARTITION D'ACTIONS MONDIALES	2025-06-30
FONDS DE RÉPARTITION MONDIALE T. ROWE PRICE (AUPARAVANT, PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MORNINGSTAR)	2025-06-30
FONDS DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE REVENU À COURT TERME CANADIEN	2025-06-30
FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE INVESCO	2025-06-30
FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT	2025-06-30
FONDS DE REVENU D'ACTIONS CANADIENNES GUARDIAN	2025-06-30
FONDS DE REVENU D'INFRASTRUCTURES MONDIALES FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS DE REVENU D'INFRASTRUCTURES MONDIALES DURABLES FRANKLIN CLEARBRIDGE)	2025-06-30
FONDS DE REVENU D'ACTIONS DE BASE PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE REVENU D'ACTIONS LYSANDER-CRUSADER	2025-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES AMÉRICAINS MANUVIE	2025-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CIBC	2025-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES PLUS MANUVIE	2025-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES TD	2025-06-30
FONDS DE REVENU DE SOCIÉTÉS FINANCIÈRES CANADIENNES PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ MONDIAL INVESCO	2025-06-30
FONDS DE REVENU ÉNERGÉTIQUE NINEPOINT	2025-06-30
FONDS DE REVENU ÉQUILIBRÉ LYSANDER	2025-06-30
FONDS DE REVENU ÉQUILIBRÉ MONDIAL LAZARD	2025-06-30
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE DE BASE CC&L	2025-06-30
FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN	2025-06-30
FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL	2025-06-30
FONDS DE REVENU FIXE STRATÉGIQUE	2025-06-30
FONDS DE REVENU FIXE TD	2025-06-30
FONDS DE REVENU FONDAMENTAL MANUVIE	2025-06-30
FONDS DE REVENU IMMOBILIER PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIÉ TD	2025-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL TACTIQUE TD	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE REVENU MENSUEL TD	2025-06-30
FONDS DE REVENU MONDIAL TD	2025-06-30
FONDS DE REVENU MULTIACTIF PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE REVENU PRUDENT PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE GUARDIAN	2025-06-30
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE PLUS RP	2025-06-30
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE SIONNA	2025-06-30
FONDS DE REVENUE À SHORT TERME CIBC	2025-06-30
FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30
FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES TD	2025-06-30
FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS PEMBROKE	2025-06-30
FONDS DE SOCIÉTÉS DE PETITES CAPITALISATIONS D'ACTIONS CANADIENNES	2025-06-30
FONDS DE SOCIÉTÉS MONDIALES INVESCO	2025-06-30
FONDS DE SOCIÉTÉS MONDIALES TD	2025-06-30
FONDS DE TITRES À COURT TERME ET À TAUX VARIABLE AMÉRICAIN LYSANDER-CANSO	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE TITRES À COURT TERME ET À TAUX VARIABLE LYSANDER-CANSO	2025-06-30
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE DIVERSIFIÉ CIBC	2025-06-30
FONDS DE TITRES DE SOCIÉTÉS LYSANDER-FULCRA	2025-06-30
FONDS DE TRÉSORERIE EN DOLLARS AMÉRICAINS PURPOSE	2025-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS AMÉRICAINES	2025-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS AMÉRICAINES COUVERT CONTRE LES RISQUES DE CHANGE	2025-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES	2025-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS INTERNATIONALES	2025-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS INTERNATIONALES COUVERT CONTRE LES RISQUES DE CHANGE	2025-06-30
FONDS DE VALEUR DES MARCHÉS ÉMERGENTS BRANDES	2025-06-30
FONDS DE VALEURS SÛRES AMÉRICAINES T. ROWE PRICE	2025-06-30
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS MANUVIE	2025-06-30
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS TD	2025-06-30
FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT	2025-06-30
FONDS D'INITIATIVES CLIMATIQUES MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'INNOVATION FRANKLIN	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'INVESTISSEMENT À COURT TERME CANADIEN ÉMERAUDE TD	2025-06-30
FONDS DIVERSIFIÉ D'ACTIFS RÉELS PURPOSE	2025-06-30
FONDS DIVERSIFIÉ DE REVENU CC&L	2025-06-30
FONDS DIVERSIFIÉ DE REVENU DE CRÉDITS ACCELERATE	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À COURTE DURÉE AMÉLIORÉES CI	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À HAUT RENDEMENT CC&L	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À HAUT RENDEMENT TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES SANS RESTRICTION MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN PEMBROKE	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS INVESCO	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES CANADIENNES CI	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE RENDEMENT GLOBAL PURPOSE	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS À LARGE SPECTRE LYSANDER-CANSO	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PEMBROKE	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PENDER	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE CIBC	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS D'INITIATIVES CLIMATIQUES MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS LYSANDER-CANSO	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE BASE PLUS TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES INVESCO	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES PURPOSE	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SANS RESTRICTION MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SANS RESTRICTION TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS NORD-AMÉRICAINES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE TD	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS ULTRA COURT TERME TD	2025-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS UNIVERS CANADIEN MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'OCCASIONS AMÉRICAINES MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'OCCASIONS DE RENDEMENT MANUVIE	2025-06-30
FONDS D'OPPORTUNITÉS À PETITES CAPITALISATIONS PENDER	2025-06-30
FONDS D'OPPORTUNITÉS AMÉRICAINES FRANKLIN	2025-06-30
FONDS D'OPPORTUNITÉS DE CRÉDIT ALTERNATIF NINEPOINT	2025-06-30
FONDS D'OPPORTUNITÉS DE CRÉDIT LYSANDER-CANSO	2025-06-30
FONDS D'OPPORTUNITÉS MONDIALES BRANDES	2025-06-30
FONDS D'OPPORTUNITÉS SIONNA	2025-06-30
FONDS D'OPTIMISATION DU REVENU FRANKLIN BRANDYWINE GLOBAL (AUPARAVANT FONDS D'OPTIMISATION DU REVENU DURABLE FRANKLIN BRANDYWINE GLOBAL)	2025-06-30
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS AMÉRICAINES COUVERTES MANUVIE	2025-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN TD	2025-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN BRANDES	2025-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE FRANKLIN BISSETT)	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN TD	2025-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE MANUVIE	2025-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PLUS PURPOSE	2025-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PLUS TD	2025-06-30
FONDS DURABLE CROISSANCE 100	2025-06-30
FONDS DURABLE CROISSANCE 80/20	2025-06-30
FONDS DURABLE D'ACTIONS CANADIENNES CIBC (FORMERLY, FONDS D'ACTIONS CANADIENNES SAUF COMBUSTIBLES FOSSILES CIBC)	2025-06-30
FONDS DURABLE D'ACTIONS MONDIALES CIBC (FORMERLY, FONDS D'ACTIONS MONDIALES SAUF COMBUSTIBLES FOSSILES CIBC)	2025-06-30
FONDS DURABLE D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS CIBC (FORMERLY, FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS SAUF)	2025-06-30
FONDS DURABLE ÉQUILIBRÉ 40/60	2025-06-30
FONDS DURABLE ÉQUILIBRÉ 60/40	2025-06-30
FONDS DURABLE REVENU 100	2025-06-30
FONDS DURABLE REVENU 20/80	2025-06-30
FONDS ÉNERGIE CIBC	2025-06-30
FONDS ENERGIE NINEPOINT	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS ÉQUILIBRÉ À RENDEMENT STRATÉGIQUE EN DOLLARS US MANUVIE	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ À RENDEMENT STRATÉGIQUE MANUVIE	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ ACTIF PURPOSE	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN DES ANCIENS LYSANDER	2025-06-30

FONDS EQUILIBRE CANADIEN MANUVIE	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN PEMBROKE	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ CIBC	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ D'ACTIONS MONDIALES À PETITE CAPITALIZATION MANUVIE	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ D'INITIATIVES CLIMATIQUES MANUVIE	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ ÉMERAUDE TD	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ FRANKLIN BRANDYWINE GLOBAL (AUPARAVANT FONDS ÉQUILIBRÉ DURABLE FRANKLIN BRANDYWINE GLOBAL)	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ LYSANDER-CANSO	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ LYSANDER-SEAMARK	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL À RENDEMENT STRATÉGIQUE MANUVIE	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL MANUVIE	2025-06-30

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL PEMBROKE	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS ÉQUILIBRÉ SÉLECT INVESCO 2025-06-30

FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU 2025-06-30

FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU MONDIAUX 2025-06-30

FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE ACTIONS AMÉRICAINES 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE ACTIONS CANADIENNES 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE ACTIONS CANADIENNES DE DIVIDENDES 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE ACTIONS INTERNATIONALES 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE ACTIONS MONDIALES DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE ACTIONS MONDIALES DE DIVIDENDES 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE ACTIONS MONDIALES D'INNOVATION 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS CANADIENNES 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS MONDIALES DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE REVENU COURT TERME 2025-06-30

FONDS FÉRIQUE REVENU MONDIAL DIVERSIFIÉ 2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS FLEXIFONDS CROISSANCE 2025-06-30

FONDS FLEXIFONDS ÉQUILIBRÉ 2025-06-30

FONDS FLEXIFONDS PRUDENT 2025-06-30

FONDS FNB AMÉRICAIN RAFI INVESCO 2025-06-30

FONDS FNB DE DIVIDENDES MONDIAUX ESG INVESCO 2025-06-30

FONDS FNB INDICE D'OBLIGATIONS ÉCHELONNÉES DE SOCIÉTÉS 1-5 ANS INVESCO 2025-06-30

FONDS FNB INDICE NASDAQ 100 INVESCO 2025-06-30

FONDS FNB INDICE S&P 500 ESG INVESCO 2025-06-30

FONDS FNB MONDIAL ÉQUILIBRÉ ESG INVESCO 2025-06-30

FONDS FNB MONDIAUX+ RAFI INVESCO 2025-06-30

FONDS FRANCHISES AMÉRICAINES INVESCO 2025-06-30

FONDS FRANCHISES MONDIALES MANUVIE 2025-06-30

FONDS GLOBAL ALPHA CC&L 2025-06-30

FONDS IMMOBILIER 2025-06-30

FONDS IMMOBILIER CANADIEN CIBC 2025-06-30

FONDS INDICE BOURSIER AMÉRICAIN CIBC 2025-06-30

FONDS INDICE BOURSIER AMÉRICAIN ÉLARGI CIBC 2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS INDICE BOURSIER CANADIEN CIBC	2025-06-30
FONDS INDICE BOURSIER EUROPÉEN	2025-06-30
FONDS INDICE BOURSIER INTERNATIONAL CIBC	2025-06-30
FONDS INDICE NASDAQ CIBC	2025-06-30
FONDS INDICE OBLIGATAIRE CANADIEN CIBC	2025-06-30
FONDS INDICE OBLIGATAIRE INTERNATIONAL CIBC	2025-06-30
FONDS INDICIEL AMÉRICAIN TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL ASIE-PACIFIQUE CIBC	2025-06-30
FONDS INDICIEL CANADIEN TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT	2025-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES ÉMERAUDE TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES ÉMERAUDE TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL DE CHEFS DE FILE MONDIAUX DES TECHNOLOGIES TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME CIBC	2025-06-30
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES ÉMERAUDE TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES TD	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS INDICIEL DU MARCHÉ AMÉRICAIN ÉMERAUDE TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL ÉQUILIBRÉ CIBC	2025-06-30
FONDS INDICIEL ÉQUILIBRÉ TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL EUROPÉEN TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL MARCHÉS ÉMERGENTS CIBC	2025-06-30
FONDS INDICIEL MONDIAL FAIBLE VOLATILITÉ À LA BAISSÉ CI	2025-06-30
FONDS INDICIEL MOYENNE DOW JONES DES INDUSTRIELLES TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL NASDAQ TD	2025-06-30
FONDS INDICIEL RENDEMENT AMÉLIORÉ SERVICES PUBLICS CANADIENS EVOLVE	2025-06-30
FONDS INDICIEL VALEUR AMÉLIORÉE AMÉRICAIN CI	2025-06-30
FONDS INTELLIGENCE ARTIFICIELLE MONDIALE CI	2025-06-30
FONDS INTERNATIONAL D'ACTIONS CIBC	2025-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE DE QUALITÉ GUARDIAN I ³	2025-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE INVESCO	2025-06-30
FONDS INTERNATIONAL D'OBLIGATIONS CIBC	2025-06-30
FONDS INTERNATIONAL MULTIPLICATEUR LAZARD	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS INTERNATIONAL ONEX, 2025-06-30

FONDS LEADER DE PETITES SOCIÉTÉS MONDIALES FRANKLIN ROYCE 2025-06-30

FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE CIBC 2025-06-30

FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE EN DOLLARS US CIBC 2025-06-30

FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE PEMBROKE 2025-06-30

FONDS MARCHÉS EN DÉVELOPPEMENT INVESCO 2025-06-30

FONDS MEILLEURES IDÉES PURPOSE 2025-06-30

FONDS MÉTAUX PRÉCIEUX CIBC 2025-06-30

FONDS MÉTAUX PRÉCIEUX TD 2025-06-30

FONDS MONDIAL MACRO NINEPOINT 2025-06-30

FONDS MONDIAL À FAIBLE VOLATILITÉ TD 2025-06-30

FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION MANUVIE 2025-06-30

FONDS MONDIAL À REVENU MENSUEL CIBC 2025-06-30

FONDS MONDIAL COMMUNICATIONS ET DIVERTISSEMENT TD 2025-06-30

FONDS MONDIAL D'ACTIONS SÉLECT INVESCO 2025-06-30

FONDS MONDIAL DE CRÉDIT FLEXIBLE PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE PURPOSE) 2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES GUARDIAN I³ 2025-06-30FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE QUALITÉ GUARDIAN I³ 2025-06-30

FONDS MONDIAL DE RÉINVESTISSEMENT DU CAPITAL TD 2025-06-30

FONDS MONDIAL DE REVENU MENSUEL TACTIQUE TD 2025-06-30

FONDS MONDIAL DE TITRES D'INFRASTRUCTURES COTÉS MANUVIE 2025-06-30

FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS TEMPLETON 2025-06-30

FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS VERTES NUVEEN 2025-06-30

FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ INVESCO 2025-06-30

FONDS MONDIAL MULTIPLICATEUR LAZARD 2025-06-30

FONDS MONÉTAIRE 2025-06-30

FONDS MULTI-ACTIFS ALTERNATIF UNCHOIX ACCELERATE 2025-06-30

FONDS MULTI-STRATÉGIES NEUTRE AU MARCHÉ PURPOSE 2025-06-30

FONDS NEUTRE EN DEVISES CONCENTRE D'ACTIONS AMERICAINES
TD 2025-06-30FONDS NEUTRE EN DEVISES DE CROISSANCE DE MOYENNES
SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD 2025-06-30

FONDS NEUTRE EN DEVISES INDICIEL AMÉRICAIN TD 2025-06-30

FONDS NEUTRE EN DEVISES INDICIEL INTERNATIONAL TD 2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS NORD-AMÉRICAIN DE DIVIDENDES TD 2025-06-30

FONDS NORD-AMÉRICAIN ÉQUILIBRÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE TD 2025-06-30

FONDS OBLIGATAIRE AXÉ SUR LES SOCIÉTÉS BRANDES 2025-06-30

FONDS OBLIGATAIRE CANADIEN BRIDGEHOUSE 2025-06-30

FONDS OBLIGATIONS MANUVIE 2025-06-30

FONDS OPPORTUNITÉS DE REVENU TD 2025-06-30

FONDS OPPORTUNITÉS MONDIALES TD - CONSERVATEUR 2025-06-30

FONDS OPPORTUNITÉS MONDIALES TD - ÉQUILIBRÉ 2025-06-30

FONDS OPPORTUNITÉS TD 2025-06-30

FONDS PETITES SOCIÉTÉS INTERNATIONALES CIBC 2025-06-30

FONDS PETITES SOCIÉTÉS US CIBC 2025-06-30

FONDS PICTON D' ACTIONS MONDIALES 2025-06-30

FONDS PICTON DE REVENU 2025-06-30

FONDS PICTON ÉQUILIBRÉ 2025-06-30

FONDS RENDEMENT ABSOLU ACCELERATE 2025-06-30

FONDS RENDEMENT AMÉLIORÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES
GLOBAL EVOLVE 2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS RESSOURCES CANADIENNES CIBC

2025-06-30

FONDS RESSOURCES NINEPOINT

2025-06-30

FONDS RESSOURCES TD

2025-06-30

FONDS RGP ACTIONS MONDIALES CONCENTRÉ

2025-06-30

FONDS RGP INFRASTRUCTURES MONDIALES

2025-06-30

FONDS RGP MARCHÉS ÉMERGENTS

2025-06-30

FONDS RGP SECTEURS MONDIAUX (AUPARAVANT SECTEURS
FONDS D'ACTIONS MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVÉE)

2025-06-30

FONDS SCIENCE ET TECHNOLOGIE TD

2025-06-30

FONDS SCIENCES DE LA SANTÉ TD

2025-06-30

FONDS SÉLECT À REVENU FIXE GUARDIAN

2025-06-30

FONDS SÉLECT D'ACTIONS AMÉRICAINES GUARDIAN

2025-06-30

FONDS SÉLECT D'ACTIONS CANADIENNES GUARDIAN

2025-06-30

FONDS SÉLECT D'ACTIONS INTERNATIONALES GUARDIAN

2025-06-30

FONDS SOCIÉTÉS FINANCIÈRES CIBC

2025-06-30

FONDS STRATEGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER

2025-06-30

FONDS STRATÉGIQUE DOBLIGATIONS MONDIALES DE PREMIÈRE
QUALITÉ MANUVIE

2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS TACTIQUE D'ACTIONS COUVERT INTERNATIONAL PURPOSE	2025-06-30
FONDS TACTIQUE D'ACTIONS COUVERT PURPOSE	2025-06-30
FONDS TACTIQUE DE REVENU MANUVIE	2025-06-30
FONDS TACTIQUE THÉMATIQUE PURPOSE	2025-06-30
FONDS UNIVERS OBLIGATAIRE PENDER	2025-06-30
FONDS VALEUR DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD	2025-06-30
FONDS VDV LYSANDER	2025-06-30
FONDS WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL	2025-06-30
FOREMOST INCOME FUND	2025-06-30
FORTIFIED TRUST	2025-06-30
FUSE BATTERY METALS INC.	2025-06-30
GABRIEL RESOURCES LTD.	2025-06-30
GENCAN CAPITAL INC.	2025-06-30
GIGA METALS CORPORATION	2025-06-30
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2025-06-30
GLOBAL X ARTIFICIAL INTELLIGENCE INFRASTRUCTURE INDEX ETF	2025-06-30
GLOBAL X EQUAL WEIGHT CANADIAN GROCERIES & STAPLES INDEX ETF	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
GLOBAL X EQUAL WEIGHT CANADIAN INSURANCE INDEX ETF	2025-06-30
GLOBAL X EQUAL WEIGHT CANADIAN OIL & GAS INDEX ETF	2025-06-30
GLOBAL X EQUAL WEIGHT CANADIAN TELECOMMUNICATIONS INDEX ETF	2025-06-30
GLOBAL X GOLD PRODUCERS INDEX ETF	2025-06-30
GLOBAL X LONG-TERM GOVERNMENT BOND PREMIUM YIELD ETF	2025-06-30
GLOBAL X MID-TERM GOVERNMENT BOND PREMIUM YIELD ETF	2025-06-30
GLOBAL X RUSSELL 2000 COVERED CALL ETF	2025-06-30
GLOBAL X RUSSELL 2000 INDEX ETF	2025-06-30
GLOW LIFETECH CORP.	2025-06-30
GOLDGROUP MINING INC.	2025-06-30
GUANAJUATO SILVER COMPANY LTD.	2025-06-30
GUARDIAN I3 GLOBAL DIVIDEND PREMIUM YIELD FUND	2025-06-30
GUNGNIR RESOURCES INC.	2025-06-30
HARVEST AMAZON ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF	2025-06-30
HARVEST AMAZON HIGH INCOME SHARES ETF	2025-06-30
HARVEST BRAND LEADERS PLUS INCOME ETF	2025-06-30
HARVEST CLEAN ENERGY ETF	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

HARVEST ELI LILLY ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF	2025-06-30

HARVEST ELI LILLY HIGH INCOME SHARES ETF	2025-06-30

HARVEST ENERGY LEADERS PLUS INCOME ETF	2025-06-30

HARVEST EQUAL WEIGHT GLOBAL UTILITIES ENHANCED INCOME ETF	2025-06-30

HARVEST EQUAL WEIGHT GLOBAL UTILITIES INCOME ETF	2025-06-30

HARVEST GLOBAL GOLD GIANTS INDEX ETF	2025-06-30

HARVEST GLOBAL REIT LEADERS INCOME ETF	2025-06-30

HARVEST HEALTHCARE LEADERS ENHANCED INCOME ETF	2025-06-30

HARVEST HEALTHCARE LEADERS INCOME ETF	2025-06-30

HARVEST MICROSOFT ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF	2025-06-30

HARVEST MICROSOFT HIGH INCOME SHARES ETF	2025-06-30

HARVEST NVIDIA ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF	2025-06-30

HARVEST NVIDIA HIGH INCOME SHARES ETF	2025-06-30

HARVEST TECH ACHIEVERS ENHANCED INCOME ETF	2025-06-30

HARVEST TECH ACHIEVERS GROWTH & INCOME ETF	2025-06-30

HARVEST TRAVEL & LEISURE INDEX ETF	2025-06-30

HARVEST US BANK LEADERS INCOME ETF	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
HEALTHCARE SPECIAL OPPORTUNITIES FUND	2025-06-30
HP INC.	2025-07-31
HPQ SILICIUM INC.	2025-06-30
IMAFLEX INC.	2025-06-30
INNOCAN PHARMA CORPORATION	2025-06-30
INVESCO 1-5 YEAR LADDERED INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO CANADIAN CORE PLUS BOND ETF	2025-06-30
INVESCO CANADIAN DIVIDEND INDEX ETF (FORMERLY, POWERSHARES CANADIAN DIVIDEND INDEX ETF)	2025-06-30
INVESCO CANADIAN GOVERNMENT FLOATING RATE INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO ESG CANADIAN CORE PLUS BOND ETF (FORMERLY, POWERSHARES TACTICAL BOND ETF)	2025-06-30
INVESCO ESG GLOBAL BOND ETF	2025-06-30
INVESCO ESG NASDAQ 100 INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO ESG NASDAQ NEXT GEN 100 INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO FUNDAMENTAL HIGH YIELD CORPORATE BOND INDEX ETF (FORMERLY, POWERSHARES FUNDAMENTAL HIGH YIELD CORPORATE BOND IND	2025-06-30
INVESCO GLOBAL BOND ETF	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

INVESCO INTERNATIONAL DEVELOPED DYNAMIC-MULTIFACTOR INDEX ETF	2025-06-30

INVESCO LONG TERM GOVERNMENT BOND INDEX ETF (FORMERLY, POWERSHARES ULTRA LIQUID LONG TERM GOVERNMENT BOND INDEX ETF)	2025-06-30

INVESCO LOW VOLATILITY PORTFOLIO ETF (FORMERLY, POWERSHARES LOW VOLATILITY PORTFOLIO ETF)	2025-06-30

INVESCO MORNINGSTAR GLOBAL ENERGY TRANSITION INDEX ETF	2025-06-30

INVESCO MORNINGSTAR GLOBAL NEXT GEN AI INDEX ETF	2025-06-30

INVESCO NASDAQ 100 EQUAL WEIGHT INDEX ETF	2025-06-30

INVESCO NASDAQ 100 INCOME ADVANTAGE ETF	2025-06-30

INVESCO NASDAQ 100 INDEX ETF (FORMERLY, INVESCO QQQ INDEX ETF)	2025-06-30

INVESCO NASDAQ NEXT GEN 100 INDEX ETF	2025-06-30

INVESCO RAFI CANADIAN INDEX ETF	2025-06-30

INVESCO RAFI GLOBAL SMALL-MID ETF	2025-06-30

INVESCO RAFI U.S. INDEX ETF	2025-06-30

INVESCO RAFI U.S. INDEX ETF II	2025-06-30

INVESCO RUSSELL 1000 DYNAMIC-MULTIFACTOR INDEX ETF	2025-06-30

INVESCO S&P 500 EQUAL WEIGHT INCOME ADVANTAGE ETF	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
INVESCO S&P 500 EQUAL WEIGHT INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P 500 ESG INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P 500 ESG TILT INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P 500 LOW VOLATILITY INDEX ETF (FORMERLY, POWERSHARES S&P 500 LOW VOLATILITY INDEX ETF)	2025-06-30
INVESCO S&P EUROPE 350 EQUAL WEIGHT INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P INTERNATIONAL DEVELOPED DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P INTERNATIONAL DEVELOPED ESG INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P INTERNATIONAL DEVELOPED ESG TILT INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P US DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P US TOTAL MARKET ESG INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P US TOTAL MARKET ESG TILT INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P/TSX 60 EQUAL WEIGHT INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P/TSX 60 ESG TILT INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P/TSX COMPOSITE ESG INDEX ETF	2025-06-30
INVESCO S&P/TSX COMPOSITE ESG TILT INDEX ETF	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
INVESCO S&P/TSX COMPOSITE LOW VOLATILITY INDEX ETF (FORMERLY, POWERSHARES S&P/TSX COMPOSITE LOW VOLATILITY INDEX ETF)	2025-06-30
INVESCO US TREASURY FLOATING RATE NOTE INDEX ETF (USD)	2025-06-30
IONIK CORPORATION	2025-06-30
JAYDEN RESOURCES INC.	2025-06-30
JFT STRATEGIES FUND	2025-06-30
JURA ENERGY CORPORATION	2025-06-30
KOOTENAY SILVER INC.	2025-06-30
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2025-07-31
LAKE WINN RESOURCES CORP. FORMERLY EQUITIORIAL EXPLORATION CORP.	2025-06-30
LANTOWER RESIDENTIAL REAL ESTATE DEVELOPMENT TRUST NO. 1	2025-06-30
LE FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA FONDATION DU GRAND MONTRÉAL	2025-06-30
LE PORTEFEUILLE DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES LANGDON	2025-06-30
LE PORTEFEUILLE DE PETITES SOCIÉTÉS MONDIALES LANGDON	2025-06-30
LE PORTEFEUILLE DE REVENU FIDUCIESÉLECT BMO	2025-06-30
LEITH WHEELER BALANCED FUND	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

LEITH WHEELER CANADIAN DIVIDEND FUND	2025-06-30

LEITH WHEELER CANADIAN EQUITY FUND	2025-06-30

LEITH WHEELER CARBON CONSTRAINED CANADIAN EQUITY FUND	2025-06-30

LEITH WHEELER CORPORATE ADVANTAGE FUND	2025-06-30

LEITH WHEELER INCOME ADVANTAGE FUND	2025-06-30

LEITH WHEELER INTERNATIONAL EQUITY PLUS FUND	2025-06-30

LEITH WHEELER MONEY MARKET FUND	2025-06-30

LEITH WHEELER MULTI CREDIT FUND	2025-06-30

LEITH WHEELER PREFERRED SHARE FUND	2025-06-30

LEITH WHEELER U.S. SMALL/MID-CAP EQUITY FUND	2025-06-30

LONGEVITY PENSION FUND	2025-06-30

LYSANDER-CANSO CORPORATE TREASURY FUND	2025-06-30

LYSANDER-CANSO U.S. CORPORATE TREASURY FUND	2025-06-30

LYSANDER-SLATER PREFERRED SHARE ACTIVETF	2025-06-30

MANDAT CROISSANCE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF	2025-06-30

MANDAT CROISSANCE ÉQUILIBRÉ DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF	2025-06-30

MANDAT D'ACTIONS DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
MANDAT DE GESTION D' ACTIONS AMÉRICAINES	2025-06-30
MANDAT DE GESTION D' ACTIONS CANADIENNES	2025-06-30
MANDAT DE GESTION D' ACTIONS INTERNATIONALES	2025-06-30
MANDAT DE GESTION DE TITRES À REVENU FIXE	2025-06-30
MANDAT DE REVENU DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF	2025-06-30
MANDAT DE REVENU PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF	2025-06-30
MANDAT ÉQUILIBRÉ DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF	2025-06-30
MANDAT ÉQUILIBRÉ NEUTRE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF	2025-06-30
MANDAT ÉQUILIBRÉ PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF	2025-06-30
MANDAT PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF	2025-06-30
MANULIFE SIMPLICITY GLOBAL BALANCED PORTFOLIO	2025-06-30
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2024-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	2025-06-30
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2024-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2025-06-30
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	2025-06-30
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. - EXPLORER SERIES FUND	2025-06-30
MAZARIN INC.	2025-06-30
MEADOWBROOK APARTMENT PROJECT	2025-06-30
MIDDLEFIELD GLOBAL DIVIDEND GROWERS CLASS	2025-06-30
MIDDLEFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND	2025-06-30
MINERA ALAMOS INC.	2025-06-30
MINES INDÉPENDANTES CHIBOUGAMAU INC.	2025-06-30
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2025-06-30
MTL CANNABIS CORP.	2025-06-30
MULVIHILL CANADIAN BANK ENHANCED YIELD ETF (FORMERLY, MULVIHILL ENHANCED YIELD CANADIAN BANK ETF)	2025-06-30
MULVIHILL ENHANCED SPLIT PREFERRED SHARE ETF (FORMERLY, MULVIHILL U.S. HEALTH CARE ENHANCED YIELD ETF)	2025-06-30
MULVIHILL PREMIUM YIELD FUND	2025-06-30
MURCHISON MINERALS LTD.	2025-06-30
MUSTGROW BIOLOGICS CORP.	2025-06-30
NEVADO RESOURCES CORPORATION	2025-06-30
NEW FRONTIER VENTURES INC. FORMERLY GRAVITAS FINANCIAL INC.	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

NEWCORE GOLD LTD.

2025-06-30

NEXTLEAF SOLUTIONS LTD.

2025-06-30

NINEPOINT 2024 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED
PARTNERSHIP II

2025-06-30

NINEPOINT 2025 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP

2025-06-30

NINEPOINT CRYPTO AND AI LEADERS ETF (FORMERLY NINEPOINT
WEB3 INNOVATORS FUND)

2025-06-30

NIO MÉTAUX STRATÉGIQUES INC.

2025-06-30

NOA LITHIUM BRINES INC.

2025-06-30

NORD PRECIOUS METALS MINING INC.

2025-06-30

NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.

2025-06-30

NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.

2025-06-30

NOVRA TECHNOLOGIES INC.

2025-06-30

NS PARTNERS INTERNATIONAL EQUITY FOCUS FUND

2025-06-30

NUMINUS WELLNESS INC.

2025-05-31

O2GOLD INC.

2025-06-30

OMAI GOLD MINES CORP. (FORMERLY ANCONIA RESOURCES
CORP.)

2025-06-30

ONENERGY INC.

2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

ORBUS PHARMA INC.	2025-06-30

PADLOCK EURO STORAGE FUND I	2025-06-30

PALOS GLOBAL SMALL-CAP EQUITY FUND	2025-06-30

PEAK DISCOVERY CAPITAL LTD.	2025-06-30

PETRICHOR ENERGY INC.	2025-06-30

PETROLYMPIC LTD.	2025-06-30

PLAN IDEO+ ÉVOLUTIF	2025-06-30

PLAN IDEO+ PRUDENT	2025-06-30

PLAN IDEO+ RESPONSABLE	2025-06-30

PLAN INDIVIDUEL	2025-06-30

PLAN REEFLEX	2025-06-30

PLAN UNIVERSITAS	2025-06-30

PLANET BASED FOODS GLOBAL INC.	2025-06-30

PORTEFEUILLE À REVENU FAVORABLE TD	2025-06-30

PORTEFEUILLE À REVENU FOUNDATION WEALTH	2025-06-30

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES	2025-06-30

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONS AMÉRICAINES	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE	2025-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONS CANADIENNES À REVENU	2025-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONS DE BASE CANADIENNES	2025-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS	2025-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONS INTERNATIONALES	2025-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ DE RENDEMENT DIVERSIFIÉ	2025-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN	2025-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ SPÉCIAL D'ACTIONS AMÉRICAINES	2025-06-30
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ SPÉCIAL D'ACTIONS CANADIENNES	2025-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CROISSANCE	2025-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CROISSANCE AUDACIEUSE	2025-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CROISSANCE ÉQUILIBRÉE	2025-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - ÉQUILIBRÉ	2025-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - REVENU CONSERVATEUR	2025-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - REVENU ÉQUILIBRÉ	2025-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR DE RETRAITE TD	2025-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SIMPLICITÉ MANUVIE	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ SOUS GESTION CIBC	2025-06-30

PORTEFEUILLE CROISSANCE ET REVENU SOUS GESTION GUARDIAN	2025-06-30

PORTEFEUILLE CROISSANCE MANUVIE	2025-06-30

PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION CIBC	2025-06-30

PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION EN DOLLARS US CIBC	2025-06-30

PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION GUARDIAN	2025-06-30

PORTEFEUILLE D' ACTIONS DIVERSIFIÉES FRANKLIN QUOTENTIEL	2025-06-30

PORTEFEUILLE D' ACTIONS GC ONE	2025-06-30

PORTEFEUILLE D' ACTIONS FOUNDATION WEALTH	2025-06-30

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL	2025-06-30

PORTEFEUILLE DE RETRAITE EN DOLLARS AMÉRICAINS TD	2025-06-30

PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIÉ FRANKLIN QUOTENTIEL	2025-06-30

PORTEFEUILLE DE REVENU ÉLEVÉ	2025-06-30

PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ	2025-06-30

PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT	2025-06-30

PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉE FOUNDATION WEALTH	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ À REVENU MENSUEL SOUS GESTION CIBC	2025-06-30

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL	2025-06-30

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE RETRAITE TD	2025-06-30

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU FRANKLIN QUOTENTIEL	2025-06-30

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MANUVIE	2025-06-30

PORTEFEUILLE EQUILIBRÉ SIMPLICITÉ MANUVIE	2025-06-30

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SOUS GESTION CIBC	2025-06-30

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SOUS GESTION EN DOLLARS US CIBC	2025-06-30

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SOUS GESTION GUARDIAN	2025-06-30

PORTEFEUILLE FDP ACTIONS AMÉRICAINES	2025-06-30

PORTEFEUILLE FDP ACTIONS CANADIENNES	2025-06-30

PORTEFEUILLE FDP ACTIONS CANADIENNES DIVIDENDE	2025-06-30

PORTEFEUILLE FDP ACTIONS GLOBALES	2025-06-30

PORTEFEUILLE FDP ACTIONS PAYS ÉMERGENTS	2025-06-30

PORTEFEUILLE FDP ÉQUILIBRÉ	2025-06-30

PORTEFEUILLE FDP ÉQUILIBRÉ CROISSANCE	2025-06-30

PORTEFEUILLE FDP ÉQUILIBRÉ REVENU	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE FDP OBLIGATIONS CANADIENNES	2025-06-30
PORTEFEUILLE FDP OBLIGATIONS MUNICIPALES	2025-06-30
PORTEFEUILLE FDP REVENU FIXE MONDIAL	2025-06-30
PORTEFEUILLE FÉRIQUE AUDACIEUX	2025-06-30
PORTEFEUILLE FÉRIQUE CONSERVATEUR	2025-06-30
PORTEFEUILLE FÉRIQUE CROISSANCE	2025-06-30
PORTEFEUILLE FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ	2025-06-30
PORTEFEUILLE FÉRIQUE PONDÉRÉ	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB D'ACTIONS FRANKLIN	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB D'ACTIONS TD	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB DE BASE FRANKLIN	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE FRANKLIN	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE INVESCO	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE TD	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB DE REVENU PRUDENT FRANKLIN	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB EQUILIBRE CIBC (ANCIENNEMENT, PORTEFEUILLE PASSIF ÉQUILIBRÉ CIBC)	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE FNB EQUILIBRE DE CROISSANCE CIBC (ANCIENNEMENT PORTEFEUILLE PASSIF ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE CIBC)	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ INVESCO	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TD	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - CROISSANCE AUDACIEUSE	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - CROISSANCE BOURSIÈRE MAXIMALE	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - CROISSANCE ÉQUILIBRÉE	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - REVENU	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - REVENU ET CROISSANCE MODÉRÉE	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB PRUDENT CIBC (ANCIENNEMENT PORTEFEUILLE PASSIF PRUDENT CIBC)	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB PRUDENT INVESCO	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB PRUDENT TD	2025-06-30
PORTEFEUILLE FNB REVENU MENSUEL INVESCO	2025-06-30
PORTEFEUILLE GÉRÉ FONDSEXPERT TD - CROISSANCE AUDACIEUSE	2025-06-30
PORTEFEUILLE GÉRÉ FONDSEXPERT TD - CROISSANCE ÉQUILIBRÉE	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

PORTEFEUILLE GÉRÉ FONDSEXPERT TD - REVENU ET CROISSANCE MODÉRÉE	2025-06-30

PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - CROISSANCE AUDACIEUSE	2025-06-30

PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - CROISSANCE BOURSIÈRE MAXIMALE	2025-06-30

PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - CROISSANCE ÉQUILIBRÉE	2025-06-30

PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - REVENU	2025-06-30

PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - REVENU ET CROISSANCE MODÉRÉE	2025-06-30

PORTEFEUILLE GESTION DE LA VOLATILITÉ MONDIALE MANUVIE	2025-06-30

PORTEFEUILLE GREENWISE CONSERVATEUR	2025-06-30

PORTEFEUILLE GREENWISE CROISSANCE	2025-06-30

PORTEFEUILLE GREENWISE ÉQUILIBRÉ	2025-06-30

PORTEFEUILLE MARCHÉS BOURSIERS CIBLÉS GUARDIAN	2025-06-30

PORTEFEUILLE MODÉRÉ MANUVIE	2025-06-30

PORTEFEUILLE MODÉRÉ SIMPLICITÉ MANUVIE	2025-06-30

PORTEFEUILLE PRUDENT À RISQUE GÉRÉ GUARDIAN	2025-06-30

PORTEFEUILLE RENDEMENT SUPÉRIEUR CIBLÉ GUARDIAN	2025-06-30

PORTEFEUILLE REVENU FIXE GC ONE	2025-06-30

PORTEFEUILLE REVENU PLUS SOUS GESTION CIBC	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION CIBC	2025-06-30
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION EN DOLLARS US CIBC	2025-06-30
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION GUARDIAN	2025-06-30
PORTEFEUILLE RGP REVENU ALTERNATIF	2025-06-30
PORTEFEUILLE RGP REVENU FIXE D'IMPACT	2025-06-30
PORTEFEUILLE SECTORWISE CONSERVATEUR	2025-06-30
PORTEFEUILLE SECTORWISE CROISSANCE	2025-06-30
PORTEFEUILLE SECTORWISE ÉQUILIBRÉ	2025-06-30
PORTEFEUILLE SÉCURITAIRE MANUVIE	2025-06-30
PORTEFEUILLE SÉCURITAIRE SIMPLICITÉ MANUVIE	2025-06-30
PORTEFEUILLE SOUS GESTION CROISSANCE PLUS CIBC (ANCIENNEMENT PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUE SOUS GESTION CIBC)	2025-06-30
PREMIER AMERICAN URANIUM INC.	2025-06-30
PREMIUM CASH MANAGEMENT FUND	2025-06-30
PREMIUM GLOBAL INCOME SPLIT CORP.	2025-06-30
PURPOSE BITCOIN YIELD ETF	2025-06-30
PURPOSE CREDIT OPPORTUNITIES FUND	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PURPOSE ENHANCED DIVIDEND FUND	2025-06-30
PURPOSE ETHER ETF	2025-06-30
PURPOSE ETHER STAKING CORP. ETF	2025-06-30
PURPOSE ETHER YIELD ETF	2025-06-30
PURPOSE STRUCTURED EQUITY GROWTH FUND	2025-06-30
PURPOSE STRUCTURED EQUITY YIELD FUND (FORMERLY, PURPOSE STRUCTURED EQUITY YIELD PORTFOLIO)	2025-06-30
PURPOSE STRUCTURED EQUITY YIELD PLUS FUND (FORMERLY, PURPOSE STRUCTURED EQUITY YIELD PLUS PORTFOLIO)	2025-06-30
RAKOVINA THERAPEUTICS INC. - FORMERLY, VINCERO CAPITAL CORP.	2025-06-30
REAL ESTATE SPLIT CORP.	2025-06-30
RED LIGHT HOLLAND CORP.	2025-06-30
REOCITO CAPITAL INC.	2025-06-30
REPLENISH NUTRIENTS HOLDING CORP. (FORMERLY KNOWN AS EARTHRENEW INC.)	2025-06-30
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2025-06-30
RESSOURCES DELTA LIMITÉE	2025-06-30
RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.	2025-06-30
RESSOURCES KOBO INC.	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2025-06-30
REV EXPLORATION CORP. - FORMERLY GITENNES EXPLORATION	2025-06-30
RIVALRY CORP.	2025-06-30
RUSORO MINING LTD.	2025-06-30
SOCIÉTÉ À CAPITAL SCINDÉ LEADERS CANADIENS À GRANDE CAPITALIZATION	2025-06-30
SOCIÉTÉ ASBESTOS LIMITÉE	2025-06-30
SOCIÉTÉ DES MÉTAUX PRIMAIRES SENTRY SELECT	2025-06-30
SOLUTION DE CRISSANCE INTELLI CIBC	2025-06-30
SOLUTION DE REVENU INTELLI CIBC	2025-06-30
SOLUTION DURABLE ÉQUILIBRÉE CIBC (FORMERLY, SOLUTION ÉQUILIBRÉE DURABLE CIBC)	2025-06-30
SOLUTION DURABLE ÉQUILIBRÉE DE CROISSANCE CIBC (FORMERLY, SOLUTION ÉQUILIBRÉE DE CROISSANCE DURABLE CIBC)	2025-06-30
SOLUTION DURABLE ÉQUILIBRÉE PRUDENTE CIBC (FORMERLY, SOLUTION ÉQUILIBRÉE PRUDENTE DURABLE CIBC)	2025-06-30
SOLUTION ÉQUILIBRÉE DE CROISSANCE INTELLI CIBC	2025-06-30
SOLUTION ÉQUILIBRÉE DE REVENU INTELLI CIBC	2025-06-30
SOLUTION ÉQUILIBRÉE INTELLI CIBC	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

SPACKMAN EQUITIES GROUP INC. FORMERLY, CENTIVA CAPITAL INC.	2025-06-30

STAKEHOLDER GOLD CORP.	2025-06-30

STARLIGHT U.S. MULTI-FAMILY (NO. 2) CORE PLUS FUND	2025-06-30

STARLIGHT US RESIDENTIAL FUND	2025-06-30

STONECASTLE EQUITY GROWTH FUND (AUPARAVANT LE FONDS CANADIEN D'ACTIONS DE CROISSANCE PURPOSE)	2025-06-30

STONECASTLE INCOME GROWTH FUND (AUPARAVANT LE FONDS CANADIEN CROISSANCE DU REVENU PURPOSE)	2025-06-30

STRIA LITHIUM INC.	2025-06-30

SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) DEBENTURE FUND	2025-06-30

SUNSTONE OPPORTUNITY 2006 REALTY TRUST	2025-06-30

THE CANADIAN CHROME COMPANY INC. (FORMERLY KWG RESOURCES INC.)	2025-06-30

TINTINA MINES LIMITED	2025-06-30

TORQ RESOURCES INC.	2025-06-30

TRIDENT RESOURCES CORP.	2025-06-30

UNIGOLD INC.	2025-06-30

US HIGH INTEREST SAVINGS ACCOUNT FUND	2025-06-30

US PREMIUM CASH MANAGEMENT FUND	2025-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
VENATOR ALTERNATIVE INCOME FUND	2025-06-30
VERITAS NEXT EDGE PREMIUM YIELD FUND	2025-06-30
VERSAMET ROYALTIES CORPORATION (PREVIOUSLY SANDBOX ROYALTIES CORP.)	2025-06-30
VISION ALTERNATIVE INCOME FUND	2025-06-30
VVT MED INC. (FORMERLY, DXI CAPITAL CORP.)	2025-06-30
WILDPACK BEVERAGE INC.	2025-06-30
WORLD COPPER LTD,	2025-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
1844 RESOURCES INC., FORMERLY, GESPEG RESOURCES LTD.	2025-04-30
AERO ENERGY LIMITED	2025-04-30
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2025-04-30
FANCAMP EXPLORATION LTD.	2025-04-30
LES PRODUCTIONS TV BWS INC.	2025-04-30
NEVADA LITHIUM RESOURCES INC.	2025-04-30
ORACLE CORPORATION	2025-05-31
PALADIN ENERGY LTD.	2025-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PERSEUS MINING LIMITED	2025-06-30
TRIUMPH REAL ESTATE INVESTMENT FUND II	2023-12-31
WESTGOLD RESOURCES LIMITED	2025-06-30
ZENITH CAPITAL CORP.	2025-04-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
1844 RESOURCES INC., FORMERLY, GESPEG RESOURCES LTD.	2025-04-30
AERO ENERGY LIMITED	2025-04-30
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2025-04-30
FANCAMP EXPLORATION LTD.	2025-04-30
NEVADA LITHIUM RESOURCES INC.	2025-04-30
ORACLE CORPORATION	2025-05-31
PALADIN ENERGY LTD.	2025-06-30
WESTGOLD RESOURCES LIMITED	2025-06-30
ZENITH CAPITAL CORP.	2025-04-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AIRIQ INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

BAUSCH HEALTH COMPANIES INC.

FIRST NATIONAL FINANCIAL CORPORATION

FLINT CORP.

MARITIME LAUNCH SERVICES INC.

MYDECINE INNOVATIONS GROUP INC.

NUINSCO RESOURCES LIMITED

QUANTUM BIOPHARMA LTD.

RESSOURCE VANADIUMCORP INC.

RF CAPITAL GROUP INC.

ROYAL GOLD, INC.

SLAM EXPLORATION LTD.

STARDUST SOLAR ENERGY INC.

VIZSLA SILVER CORP.

NOTICE ANNUELLE

Date du document

ORACLE CORPORATION

2025-05-31

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

LES PRODUCTIONS TV BWS INC.

2025-04-30

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes proposées visant l'abandon du modèle de remises de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base et l'élimination des frais de connectivité réseau et de transmission de fichiers de rapports

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes proposées visant l'abandon du modèle de remises de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base et visant également l'élimination des frais de connectivité réseau et de transmission de fichiers de rapports.

Également, l'AMF publie l'avis de retrait de la demande intitulé « Projet révisé - modification importante proposée visant à éliminer le modèle de remises de frais et modifications proposées visant à supprimer les frais de connectivité réseau et les frais de transmission de fichiers de rapport », publié au Bulletin de l'AMF le 25 février 2021 [\[\(2021\) vol. 18, n° 8, B.A.M.F., section 7.3\]](#).

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 3 novembre 2025, à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

**MODIFICATIONS IMPORTANTES PROPOSÉES VISANT
L'ABANDON DU MODÈLE DE REMISES DE FRAIS ET
LA RÉDUCTION DE CERTAINS FRAIS DE COMPENSATION ET DE RÈGLEMENT
DE BASE**

et

**MODIFICATIONS PROPOSÉES VISANT L'ÉLIMINATION DES FRAIS DE
CONNECTIVITÉ RÉSEAU ET LES FRAIS DE TRANSMISSION DE FICHIERS DE
RAPPORTS**

AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

I. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

A. Résumé

C'est en 2012 que Groupe TMX Limitée (le « Groupe TMX ») a acquis Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») et ses filiales en exploitation dans le cadre d'une vaste transaction généralement appelée « transaction Maple », et depuis cette date, aucun changement n'a été apporté aux frais pour les services de compensation et de règlement de base de la CDS. En effet, cela fait plus de dix ans que ces frais demeurent inchangés malgré une augmentation importante des charges d'exploitation de la CDS, notamment les coûts liés à des rehaussements substantiels des exigences opérationnelles applicables aux infrastructures de marchés financiers (les « IMF »), au respect de normes mondiales en constante évolution et aux travaux visant à maintenir des systèmes technologiques et de traitement modernes, stables et fiables. Au cours de cette période, la CDS a dû composer avec une augmentation de ses dépenses technologiques, opérationnelles et de gestion des risques et une hausse importante des exigences en matière de liquidités touchant les chambres de compensation et les contreparties centrales. Parallèlement, la CDS a mené de nombreuses initiatives de transformation à l'échelle du marché ou y a participé. Parmi celles-ci, mentionnons le passage à un cycle de règlement à T+2 et plus récemment à T+1, ainsi que son projet de modernisation des services de postnégociation (« PTM »).

La compétitivité des marchés financiers canadiens dépend de la capacité de la CDS à offrir des systèmes modernes, efficaces, abordables et fiables sur le plan opérationnel. Compte tenu des menaces sans précédent à la compétitivité des marchés financiers canadiens sur la scène internationale, la structure tarifaire d'une IMF doit favoriser les investissements et l'innovation dans les services de postnégociation. Il en va de la capacité de la CDS à rester en phase avec ses homologues à l'échelle mondiale. Aussi, la structure tarifaire de la CDS devrait rehausser l'efficacité et l'efficience globales des marchés financiers canadiens pour que tous les participants au marché puissent en bénéficier à long terme.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

En 2019, puis en 2021, la CDS a publié des propositions visant à supprimer la remise 50/50 et la remise supplémentaire (plafonnée)¹. Compte tenu des exigences croissantes auxquelles elle doit répondre et des précieux commentaires qu'elle a reçus dans le cadre de propositions précédentes, la CDS présente aujourd'hui une nouvelle proposition comportant de nombreuses révisions. Le changement le plus important par rapport à la proposition précédente consiste en une réduction substantielle de certains frais de compensation et de règlement de base de 35 % – un avantage que la CDS pourra offrir dès qu'elle aura reçu l'autorisation d'éliminer les remises existantes. Cette proposition représente une étape cruciale pour moderniser, rationaliser et optimiser les activités de la CDS tout en conservant une tarification raisonnable – autant de facteurs essentiels à la compétitivité des marchés financiers canadiens. La CDS propose également de supprimer plusieurs frais autres que de base. L'occasion de réduire et de supprimer de tels frais découle de notre récente transition vers une nouvelle technologie qui rehaussera l'efficacité, la résilience et l'adaptabilité des systèmes critiques de la CDS. Au total, les modifications proposées se traduiront par une augmentation annuelle moyenne des frais de la CDS d'environ 0,7 % par rapport à 2012, ce qui reste nettement inférieur au taux d'inflation annuel moyen de 2,3 %² pour la même période.

Les modifications proposées visent à ce que l'incidence sur les adhérents soit proportionnelle à leur utilisation des services de la CDS. La grande majorité des petits adhérents compensateurs indépendants bénéficieront soit d'une réduction des frais de compensation annuels découlant de la suppression des remises jumelée à la réduction des frais de compensation et de règlement de base, soit d'un ensemble de modifications qui, en fin de compte, auront un effet neutre sur leurs activités. Les plus grands adhérents de la CDS subiront une augmentation nette des frais de la CDS en raison du volume des opérations traitées et de la remise y afférente, comme c'est généralement le cas avec les modèles tarifaires.

Il importe de noter que les frais de la CDS ont longtemps été et resteront parmi les plus bas au monde, et qu'il en sera ainsi malgré la mise en œuvre des modifications proposées. Cela dit, le modèle tarifaire actuel de la CDS est désuet et doit être modernisé. Dans ce contexte, la présente proposition se traduira par : une structure tarifaire équitable et raisonnable; des frais clairs et prévisibles; et un modèle durable qui favorisera des investissements continus dans la résilience opérationnelle qu'on attendrait d'une IMF d'importance systémique et qui seraient conformes à ceux des homologues de la CDS à l'échelle mondiale.

B. Description des modifications proposées

Le projet de modification comprend deux volets principaux qui sont décrits plus en détail ci-après : 1) la suppression de deux remises accordées aux adhérents dans le cadre de surveillance réglementaire de la CDS adopté en 2012; et 2) la réduction de 35 % de certains frais de

¹ Les exigences et restrictions relatives aux frais et remises de la CDS sont énoncées dans une décision de reconnaissance rendue par l'Autorité des marchés financiers du Québec ainsi que dans les ordonnances de reconnaissance rendues par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la British Columbia Securities Commission.

² Selon la variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») entre 2012 et 2024, variation annuelle moyenne en pourcentage, publiée par Statistique Canada (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250121/cg-b001-fra.htm>).

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

compensation et de règlement de base perçus auprès des adhérents. La CDS propose également de supprimer certains frais autres que de base.

1. Élimination des remises

Tout d'abord, la CDS propose d'éliminer les remises décrites dans la présente proposition. Conformément aux exigences de son cadre de surveillance réglementaire, la CDS est tenue de verser chaque année à ses adhérents 50 % de l'augmentation des produits annuels tirés des services de compensation et des autres services de base par rapport aux produits annuels rajustés de l'exercice clos le 31 octobre 2012 (la « remise 50/50 »). De plus, sa décision et ses ordonnances de reconnaissance obligent la CDS à verser aux adhérents un montant supplémentaire au titre des services de compensation pour le traitement des opérations effectuées sur une bourse ou un système de négociation parallèle (un « SNP »), jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars (la « remise supplémentaire »). Nous désignerons collectivement ces montants par le terme « remises ». Les remises sont versées au prorata et à terme échu.

Depuis leur mise en œuvre, il y a 13 ans, les remises sont demeurées inchangées, mais au cours de la même période, les charges d'exploitation d'une IMF de l'envergure de la CDS ont augmenté sensiblement. Contrairement à un modèle où les membres sont propriétaires et se partagent les coûts et les profits, le modèle actuel repose sur des remises calculées uniquement en fonction des produits (remise 50/50) ou du volume des opérations (remise supplémentaire). Ainsi, les remises ne tiennent compte ni du partage des coûts ni de l'augmentation des investissements dans l'entreprise, comme ce serait généralement le cas dans un modèle de société de services. Le calcul de l'excédent des produits d'exploitation et du volume des opérations aux fins des remises, qui utilise l'année 2012 comme référence, n'aurait de sens, d'un point de vue commercial et financier, que si les coûts étaient restés les mêmes depuis ce temps-là. En revanche, pour exercer ses activités selon les normes d'une IMF d'importance systémique, la CDS a augmenté sensiblement ses charges d'exploitation et ses dépenses d'investissement.

2. Réduction des frais de compensation et de règlement de base

Par ailleurs, la CDS propose une réduction de 35 % de certains frais de compensation et de règlement de base, ce qui atténuerait les effets de l'élimination des remises tout en répondant aux préoccupations exprimées en réponse aux propositions précédentes. Les frais en question (les « frais de compensation et de règlement de base ») figurent actuellement dans le Barème de prix de la CDS sous les codes 6080, 6085, 6100, 6141, 6196 et 6197. La proposition visant à réduire ces frais de manière claire et nette profiterait directement aux adhérents compensateurs. Étant donné que la réduction des frais de compensation et de règlement de base vise à contrebalancer l'élimination des remises, la CDS propose que les modifications soient mises en œuvre simultanément.

3. Élimination de frais autres que de base

Indépendamment de l'élimination des remises et de la réduction des frais de compensation de base, la CDS propose d'éliminer officiellement les frais suivants (« certains frais autres que de base »).

a. Frais de gestion du service de réseau

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

La CDS avait l'habitude de facturer aux adhérents des frais mensuels de connectivité au réseau dont elle assure la gestion. Ces frais (les « frais de connectivité réseau ») sont indiqués dans le Barème de prix de la CDS sous les codes 7530 à 7534 et 7536 et 7538. Bien que la pratique de facturer des frais d'accès reste courante de la part des IMF telles que les bourses et les chambres de compensation, il convient de distinguer ces frais des frais de gestion du service de réseau. Les frais de connectivité servaient à garantir un niveau de service approprié pour les canaux de communication entre les adhérents et les systèmes liés à l'ordinateur central de la CDS. Au troisième trimestre de 2021, la CDS a retiré les adhérents de son réseau géré et a cessé de leur facturer ces frais. Toutefois, c'est depuis la proposition initiale de 2019 que l'élimination de ces frais est envisagée, puisqu'elle servirait à compenser l'élimination des remises. La CDS n'a pas remplacé ces frais par des frais de connectivité semblables en prévision de la suppression des remises. En effet, nous avons toujours considéré que l'élimination de ces frais faisait partie de la proposition, ainsi que de la suppression des remises, et nous modifierons le Barème de prix de la CDS en conséquence. L'élimination des frais de connectivité réseau facturés par la CDS a réduit la facture des adhérents auprès de la CDS en plus de leur procurer davantage de souplesse. Ainsi, les adhérents sont plus à même de gérer leurs infrastructures de communication en fonction de leurs propres besoins, et le coût varie d'un adhérent à l'autre en fonction de divers facteurs, dont la possibilité de tirer parti des connexions existantes aux infrastructures de TMX.

b. Frais relatifs aux ports et aux unités logiques

Les adhérents ont toujours payé des frais mensuels pour les unités logiques, les impressions ainsi que les séances interactives sur l'ordinateur central de la CDS, généralement en fonction du nombre de ports dont ils ont besoin. Ces frais mensuels (les « frais relatifs aux ports ») sont indiqués dans le Barème de prix de la CDS sous les codes 7500 à 7503 et 7535, 7540 et 7550. Comme dans le cas des frais de connectivité réseau mentionnés ci-dessus, les adhérents ont l'habitude de payer des frais d'accès aux IMF telles que les bourses et les chambres de compensation. En 2024, ils ont versé 1,6 million de dollars en frais relatifs aux ports, dont 1,4 million est attribuable aux adhérents admissibles à la remise 50/50, à la remise supplémentaire ou aux deux remises. L'élimination de ces frais faisait partie des propositions précédentes, et la CDS a cessé de facturer les frais relatifs aux ports et aux unités logiques parallèlement à la mise en œuvre du programme PTM. La CDS estime que cette mesure sera particulièrement avantageuse pour les adhérents qui utilisent peu ses services.

c. Frais relatifs aux fichiers de rapports

La CDS réitère sa proposition d'éliminer les frais liés aux fichiers ou rapports électroniques (les « frais relatifs aux fichiers de rapports »). Les adhérents utilisent ces fichiers aux fins de rapprochement, de tenue de registres et d'analyse. Les frais liés à ces fichiers électroniques sont indiqués dans le Barème de prix de la CDS sous le code de facturation 6170. La mise à niveau récente opérée par la CDS, qui comprend la mise en service du nouveau système CDSX, permettra aux adhérents de créer leurs propres rapports et analyses statiques, ce qui leur évitera de demander des rapports statiques (et évitera à la CDS de les produire). La CDS a éliminé les frais relatifs aux fichiers de rapports parallèlement à la mise en œuvre du programme PTM. Soulignons que les adhérents qui en font la demande à la CDS pourront continuer à recevoir ces rapports, et ce, sans frais.

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

C. Améliorations apportées aux propositions précédentes

La CDS a proposé à deux reprises d'éliminer les remises; la première proposition a été retirée et la seconde, publiée le 25 février 2021 (la « proposition de 2021 »), est par la présente retirée³. Le contenu de la présente proposition s'inspire en partie des deux propositions précédentes, mais comporte des différences importantes du fait qu'il prévoit une réduction substantielle (de 35 %) des frais de compensation et de règlement de base. Il s'agit de la plus importante réduction des frais de compensation de base jamais proposée par la CDS. Comme il est décrit plus en détail ci-après, la proposition de réduire les frais de compensation et de règlement de base et d'éliminer certains frais autres que de base, parallèlement à l'élimination des remises, atténuera en grande partie les effets économiques nets pour de nombreux adhérents. Ensemble, les modifications proposées rendront le modèle tarifaire de la CDS encore plus moderne et durable.

II. CONTEXTE GÉNÉRAL ET HISTORIQUE

En 2012, l'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la British Columbia Securities Commission ont rendu une décision et des ordonnances de reconnaissance à la CDS approuvant l'acquisition, par Corporation d'Acquisition Groupe Maple (le « Groupe Maple »), de Groupe TMX Inc., d'Alpha Trading Systems Limited Partnership et Alpha Trading Systems Inc., ainsi que de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et de ses filiales en exploitation.

Avant son acquisition par le Groupe Maple (désormais connu sous le nom de Groupe TMX Limitée), la CDS appartenait à ses adhérents. Le conseil d'administration de la CDS (qui représente les adhérents-propriétaires de la CDS) avait le pouvoir discrétionnaire de modifier les frais de service de la CDS et, plus important encore, de déterminer le niveau approprié des bénéfices non répartis et, compte tenu du modèle d'exploitation sans incidence sur les produits, d'accorder des remises aux adhérents pour atténuer le montant total des frais que ces derniers versent à la CDS. Si le volume de traitement au cours d'un exercice donné dépassait les prévisions, le conseil d'administration de la CDS avait la discrétion et la latitude nécessaires pour déterminer le montant de produits à rembourser aux adhérents, en tenant compte d'un montant raisonnable de bénéfices à conserver ou des besoins d'expansion attendus.

Lors de l'examen, puis de l'approbation de la transaction du Groupe Maple, les principales autorités de réglementation de la CDS se sont concentrées principalement sur l'incidence que la proposition d'acquisition et d'intégration de la CDS par le Groupe Maple/Groupe TMX aurait sur l'intérêt public. Les autorités de réglementation provinciales de la CDS ont rendu une décision et des ordonnances de reconnaissance qui lui imposaient notamment des restrictions extrêmement précises et détaillées en matière de gouvernance, d'exploitation et de tarification. Toutefois, le modèle financier et économique selon lequel la CDS exerce ses activités depuis 2012 repose sur une tarification obsolète, qui est contraire à ce qu'on pourrait attendre d'une filiale en exploitation d'une entreprise commerciale et qui s'écarte considérablement des pratiques du marché mondial. Rappelons également que les frais de compensation et de règlement de base de la CDS n'ont pas

³ La CDS a retiré la demande publiée par ses principales autorités de réglementation le 25 février 2021.

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

augmenté depuis 2012 – pas même pour tenir compte de l'inflation au cours de cette période de 13 ans.

III. OBJET DE LA MODIFICATION

A. L'élimination des remises permettra de concilier l'intérêt public et les intérêts commerciaux de la CDS

L'acquisition de Groupe TMX Inc. (et de la CDS) par le Groupe Maple en 2012 a été approuvée en partant du principe qu'elle respectait la nouvelle réalité mondiale et qu'elle répondait au consensus international selon lequel l'exploitation d'une IMF en tant qu'entreprise à but lucratif était conforme à l'intérêt public. Le modèle à but lucratif offre certains avantages par rapport au modèle de service public : il favorise l'augmentation des investissements nécessaires à l'exploitation efficace des installations, compte tenu de l'évolution rapide du contexte commercial et réglementaire, et permet d'intégrer la CDS dans une vaste organisation et, par extension, de réaliser des gains d'efficacité grâce au partage de services (technologie, sécurité de l'information, ressources de gestion des risques).

La décision et les ordonnances de reconnaissance de la CDS prévoient le versement à terme échu de remises sur l'excédent des produits d'exploitation aux anciens propriétaires mutuels. Toutefois, ce modèle tarifaire est unilatéral et ne tient pas compte du partage des charges d'exploitation ou du financement des investissements ultérieurs. Malgré son caractère asymétrique, ce modèle a été adopté en raison de la structure globale de la transaction du Groupe Maple. Les plus grands adhérents compensateurs (qui étaient et restent les principaux bénéficiaires des remises) étaient par ailleurs les principaux actionnaires du Groupe Maple, ce qui veut dire qu'ils auraient reçu l'excédent des produits d'exploitation de toute façon, que ce soit sous forme de remises ou de dividendes aux actionnaires. Cela dit, l'acquisition du Groupe Maple était de nature transitoire. La démutualisation effective de la gouvernance de la CDS s'est opérée au fil du temps, à mesure que le groupe de propriétaires initial du Groupe Maple a vendu ses participations, mais pendant ce temps, le modèle tarifaire incohérent est resté en vigueur.

L'obligation de remise imposée à la CDS décourage l'innovation et les investissements, car la CDS et le Groupe TMX sont les seuls à absorber les coûts et la CDS verse une partie importante de ses produits aux adhérents sous forme de remises. Un modèle à but strictement lucratif incite l'institution à investir dans ses activités pour améliorer les services qu'elle fournit à la clientèle⁴. Dans un modèle strictement de service public, c'est l'inverse qui se produit : les améliorations nécessaires sont financées par les propriétaires. Pour ce faire, le service public prélève des versements en espèces ou conserve les produits excédentaires. Le modèle hybride mis en œuvre en 2012 impose des remises fondées strictement sur les produits ou les volumes des opérations d'une entreprise par ailleurs commerciale. Compte tenu de son caractère atypique, ce modèle place le Canada en net désavantage par rapport aux grandes économies dotées d'un dépositaire central de titres (un « DCT ») ou d'une contrepartie centrale (une « CC »). Ce frein aux investissements est devenu une source fondamentale de préoccupation pour la CDS, compte tenu de

⁴ On pourrait soutenir qu'une entreprise à but lucratif préfère générer des rendements immédiats au détriment des investissements, ce qui n'est pas le cas de la CDS en raison de son mandat d'intérêt public, ainsi que de la surveillance réglementaire qui lui est imposée.

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

l'élargissement et de la complexification des initiatives orientées sur le marché qui requièrent des investissements.

B. L'abandon des remises est approprié et nécessaire, compte tenu des changements importants intervenus depuis leur mise en place

Les modifications proposées visent à actualiser et à moderniser la structure tarifaire de la CDS et à lui permettre de mieux répondre aux changements et aux défis liés à la fourniture de services d'IMF dans un environnement en pleine mutation. Rappelons que l'acquisition de la CDS par le Groupe TMX a eu lieu il y a 13 ans. Depuis, la CDS a subi une forte augmentation de ses charges d'exploitation, notamment pour de vastes travaux visant à rehausser la résilience opérationnelle de ses IMF, à respecter des normes mondiales et à maintenir des systèmes technologiques et de traitement modernes, stables et fiables. Ces coûts visent notamment à améliorer et à renforcer les systèmes face à l'augmentation des cybermenaces, à moderniser les systèmes, à se conformer aux nouvelles pratiques exigées par les normes internationales toujours plus strictes, comme les Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PIMF », promulgués par le CPMI-OICV), et à rehausser les services, notamment dans le cadre du projet PTM. Dans chaque cas, ces initiatives sont nécessaires ou souhaitables pour maintenir la stabilité opérationnelle de la CDS et son rôle de composante systémique importante de l'écosystème financier canadien. De plus, elles permettent à la CDS de rester en phase avec ses pairs à l'échelle internationale. Bon nombre de ces exigences supplémentaires (et des coûts y afférents) étaient inconnus ou imprévisibles lors de l'acquisition, puis de l'intégration de la CDS par le Groupe TMX.

Les coûts de conformité aux PIMF et au Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation (le « Règlement 24-102 ») représentent une portion importante des charges d'exploitation totales d'IMF qui ont subi une forte hausse. Lorsque le Groupe Maple a acquis Groupe TMX Inc., la CDS et d'autres entités, les PIMF n'en étaient qu'à leur première version. De plus, le Règlement 24-102 a été promulgué après la transaction du Groupe Maple. En outre, la Banque du Canada a publié son document *Cyberberrésilience : attentes à l'égard des infrastructures de marchés financiers* en 2021. Fondés sur l'évolution des normes et des attentes mondiales à l'égard des agences de compensation et des CC, ces cadres réglementaires prévoient le renforcement de la résilience financière des CC (dont la disponibilité immédiate de liquidités suffisantes), la comptabilisation des pertes non liées à des défauts, des examens périodiques approfondis à l'égard des fournisseurs de services essentiels de la CDS, des mesures pour renforcer la résilience informatique de la CDS, ainsi que des plans proactifs de reprise et de résolution au cas où la CDS ou ses filiales n'étaient plus viables.

Plus précisément, la CDS a dû augmenter ses investissements dans des améliorations propres au respect de la réglementation de l'ordre de 35 % à 40 %, et ce, rien que dans les cinq dernières années. Au cours de la même période et compte tenu de ces exigences, les charges d'exploitation de la CDS ont progressé d'environ 7 % par année. Toujours en réponse à ces exigences, la CDS a investi dans ses ressources, notamment dans sa fonction de gestion des risques. Les coûts y afférents ont d'ailleurs plus que doublé depuis 2017, compte tenu d'une augmentation de 7 % par année au cours des cinq dernières années.

En plus de lui permettre de continuer à répondre à des normes réglementaires de plus en plus strictes, le projet de modification tarifaire placera la CDS en meilleure position pour investir dans

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

le renforcement de sa résilience informatique, répondre aux exigences qui lui sont imposées en matière de liquidités, de risque de crédit, d'évolution des risques mondiaux et des attentes opérationnelles et composer avec l'évolution des aspects technologiques et du rythme d'innovation auxquels s'attendent les DCT et les agences de compensation au Canada.

La CDS a par ailleurs mis à niveau sa technologie en délaissant son matériel et ses logiciels reposant sur une plateforme centrale pour les remplacer par le système BaNCS. Ce nouveau système serveur offre toute la souplesse nécessaire pour adapter et élargir les services et fonctionnalités de la CDS auprès du système financier canadien et de ses adhérents, en plus de renforcer sa capacité à observer les normes actuelles et futures visant les IMF.

La CDS a réalisé, et continue de réaliser, d'importants investissements en matière de résilience, de complexité informatique et de cybersécurité, mais son modèle tarifaire actuel n'est pas viable. Les modifications proposées rendront le modèle tarifaire plus durable et permettront à la CDS de financer les investissements nécessaires à sa résilience opérationnelle, de soutenir les investissements essentiels réalisés dans ce domaine jusqu'à présent et d'atténuer le risque que la CDS accuse du retard par rapport à ses pairs à l'échelle mondiale.

IV. CONSÉQUENCES DES MODIFICATIONS

A. Incidence sur les parties prenantes de la CDS

1. *Maintien de la position des frais de la CDS comme étant parmi les plus bas au monde*

Les frais de la CDS ont toujours été et restent parmi les plus bas par rapport à ceux de ses pairs à l'échelle mondiale. Plus précisément, ses frais pour les services de compensation, de règlement et de dépôt sont parmi les plus bas au monde. Cette situation subsistera même si certains adhérents subiront une augmentation nette des frais. Tous les trois ans, la CDS a l'obligation de demander à un conseiller indépendant d'évaluer ses frais par rapport à ceux qui s'appliquent ailleurs dans le monde. Depuis 2012, les rapports ont comparé la CDS avec 11 chambres de compensation comparables (CC et DCT) à l'échelle mondiale et chaque fois, les frais de la CDS étaient parmi les plus bas⁵. Ce rapport a été remis aux autorités de réglementation de la CDS, et un résumé est accessible aux adhérents de la CDS qui en font la demande. Compte tenu des conclusions de ces rapports et une fois que la proposition de modification des frais sera mise en œuvre, la CDS restera l'un des fournisseurs de services de compensation et de règlement dont les frais sont parmi les moins chers au monde. La conclusion de la CDS est étayée par un rapport intitulé *Global cost benchmarking of cash equity clearing and settlement services* (Analyse comparative mondiale des coûts des services de compensation et de règlement d'actions au comptant) préparé par la firme Oxera Consulting LLP pour le compte d'ASX Clear Pty Ltd et ASX Settlement Pty Ltd en

⁵ L'examen indépendant de 2025 a révélé qu'en excluant les remises, les frais de la CDS sont parmi les plus faibles au monde par rapport à ceux de 11 CC et DCT comparables. La CDS est l'un des fournisseurs de services de compensation, de règlement et de dépôt dont le barème de prix est le plus concurrentiel au monde. Sans tenir compte des remises (qui réduiraient encore plus ses frais selon le rapport), la CDS est à égalité avec la DTCC au chapitre des frais de compensation et de règlement des actions et titres à revenu fixe les plus bas pour les opérations boursières, et ce, même si le marché américain des valeurs mobilières est relativement plus vaste et confère un avantage considérable à la DTCC. En outre, la CDS arrive en deuxième position au classement des frais de compensation et de règlement les plus bas pour les opérations de gré à gré, tout juste derrière SIX SIS.

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

juin 2014⁶. Une fois approuvée, la proposition rehaussera la compétitivité de la CDS à l'échelle mondiale en lui permettant de conserver son statut de fournisseur de services de compensation et de règlement à faible coût tout en augmentant le financement accessible aux fins de modernisation et d'investissement.

2. Répercussions financières sur les adhérents

Les adhérents de la CDS (qui sont une centaine) sont très diversifiés sur le plan de la taille, de la complexité opérationnelle, du volume de négociation et de la catégorie. Par conséquent, les modifications proposées n'auront pas la même incidence sur certains sous-groupes d'adhérents ni même sur certains adhérents en particulier.

La CDS prévoit que la réduction des frais et l'élimination des remises auront, dans le pire des cas, un effet neutre sur les dépenses de la majorité des petits adhérents et entraîneront, dans le meilleur des cas, une réduction de leurs frais. En d'autres termes, la réduction des frais de compensation et de règlement de base sera supérieure au montant annuel que de nombreux petits et moyens adhérents reçoivent sous forme de remise. À l'inverse, les plus grands adhérents de la CDS ne devraient pas bénéficier d'économies nettes du même ordre, car il n'y a pas de corrélation directe entre la diminution des frais et l'élimination des remises. Compte tenu de la grande diversité au sein de la clientèle de la CDS, les modifications proposées doivent être « équitables » plutôt qu'« égales », ce qui veut dire qu'elles varieront en fonction de la taille relative et des moyens financiers de l'ensemble des adhérents de la CDS, mais qu'elles continueront de correspondre aux services fournis par la CDS.

Les tableaux suivants présentent les effets sur les adhérents et s'appuient sur les frais facturés chaque année par la CDS en 2024, ainsi que les frais moyens entre 2020 et 2024.

Adhérents à qui la CDS a facturé plus de 1 M\$ en 2024	Adhérents à qui la CDS a facturé moins de 1 M\$ en 2024
● Ce groupe se compose principalement de banques de l'annexe I et de grands courtiers nationaux et représente 25 % des adhérents de la CDS. ● Il représente 87,6 % des frais facturés par la CDS et avait donc droit à 94,2 % de la remise totale pour 2024. ● Une fois que les remises seront abandonnées, ce groupe subira une augmentation nette moyenne de 12,6 % en frais totaux facturés par la CDS, soit environ 1 % par mois.	● Ce groupe se compose principalement de courtiers indépendants et d'utilisateurs du service NELTC et représente 75 % des adhérents de la CDS. ● Il représente 12,4 % des frais facturés par la CDS et avait donc droit à 5,8 % de la remise totale pour 2024. ● Aucun adhérent de ce groupe ne subira d'augmentation supérieure à 125 000 \$. ● Bien que la CDS ne soit pas en mesure d'évaluer l'ampleur des augmentations de frais pour chaque adhérent, les effets

⁶ Le rapport est accessible à <https://www.oxera.com/wp-content/uploads/2018/07/Global-cost-benchmarking-of-cash-equity-clearing-and-settlement-services-23062014-1.pdf-1.pdf>

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

● Environ la moitié (53,6 %) enregistre une augmentation annuelle nette inférieure à 250 000 \$. ● Les effets sur les adhérents sont variables : ○ 35,7 % enregistrent une augmentation nette inférieure à 10 %. ○ 39,3 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre 10 % et 15 %. ○ 21,4 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre 15 % et 20 %. ○ 3,6 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre 20 % et 25 %.	semblent neutres, voire positifs (réduction des frais) pour la grande majorité de ce groupe : ○ 38,1 % enregistrent une variation annuelle nette neutre ou positive. ○ 39,3 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 10 000 \$. ○ 15,5 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 50 000 \$. ○ 7,1 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 125 000 \$.

Adhérents à qui la CDS a facturé plus de 1 M\$ entre 2020 et 2024	Adhérents à qui la CDS a facturé moins de 1 M\$ entre 2020 et 2024
● Ce groupe représente 85,1 % des frais facturés par la CDS et avait donc droit à 94,7 % de la remise totale nette. ● Dans l'ensemble, ces adhérents subiront une augmentation nette de 12,2 % des frais totaux facturés par la CDS, soit environ 1 % par mois en moyenne. ● Plus de la moitié (58,1 %) enregistre une augmentation annuelle nette inférieure à 250 000 \$. ● Les effets sur les adhérents sont variables : ○ 44,4 % enregistrent une augmentation nette inférieure à 10 %. ○ 39,1 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre 10 % et 15 %. ○ 13,5 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre	● Ce groupe représente 14,9 % des frais facturés par la CDS et avait donc droit à 5,3 % de la remise totale nette. ● Aucun adhérent de ce groupe ne subira d'augmentation moyenne supérieure à 125 000 \$. ● Bien que la CDS ne soit pas en mesure d'évaluer l'ampleur des augmentations de frais pour chaque adhérent, les effets semblent neutres, voire positifs (réduction des frais) pour la grande majorité de ce groupe : ○ 52,7 % enregistrent une variation annuelle nette neutre ou positive. ○ 23,8 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 10 000 \$. ○ 15,7 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 50 000 \$.

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

15 % et 20 %. ○ 3,0 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre 20 % et 25 %.	○ 7,8 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 125 000 \$.

Compte tenu des frais facturés en 2024, la proposition entraînera dans l'ensemble une augmentation d'environ 12,6 millions de dollars des produits tirés des frais de compensation de la CDS (ou auraient entraîné une augmentation moyenne d'environ 10,2 millions de dollars par année entre 2020 et 2024). Les 10 adhérents au volume d'opérations le plus élevé auraient subi 70,3 % du montant estimatif pour 2024, soit environ 8,8 millions de dollars. Ce groupe d'adhérents – qui sont les plus importants de la CDS – est composé en grande partie de banques canadiennes, qui jouent par ailleurs un rôle essentiel sur le marché financier canadien en tant que prêteurs (fournisseurs de liquidités). Bien que la réduction des frais de compensation et de règlement de base d'environ 35 % ne compense pas entièrement l'élimination des remises, elle procurera un allègement important aux plus grands adhérents de la CDS. En outre, les changements globaux représentent une augmentation annuelle moyenne d'environ 0,7 % depuis 2012. Comme nous l'avons indiqué plus tôt, ce taux est nettement inférieur au taux d'inflation annuel moyen de 2,3 %⁷ pour la même période.

En résumé, les modifications proposées sont équitables autant du point de vue de leur conception que de leur incidence. La réduction proposée des frais de compensation et de règlement de base compense largement les effets de l'élimination des remises pour les petits courtiers indépendants, qui ont parfois plus de mal à gérer les dépenses liées à la compensation. La proposition de modification des frais répartit équitablement les augmentations nettes potentielles des frais entre ceux qui sont les mieux à même d'absorber ces coûts.

3. Incidence de la modification de la structure tarifaire sur les adhérents

La valeur totale de la remise 50/50 que la CDS verse aux adhérents varie d'une année à l'autre en fonction des produits tirés de ses services de compensation et de ses autres services de base. Par conséquent, les adhérents ne connaissent pas le montant réel des remises qu'ils recevront avant la fin de l'exercice de la CDS. Grâce à un barème de prix plus simple et plus transparent, les adhérents pourront mener leur planification stratégique et commerciale avec plus de certitude. En outre, la suppression de la « remise supplémentaire », qui est plafonnée, et la réduction des frais de compensation et de règlement de base favorisent un avantage évolutif (en ce sens que les adhérents actifs sur les bourses et les SNP bénéficieront de frais moins élevés pour les opérations applicables et ne seront pas assujettis à un plafond de remise pour cette activité).

B. Incidence sur la CDS

Nous réitérons que, compte tenu des frais facturés en 2024, la proposition entraînera dans l'ensemble une augmentation annuelle d'environ 12,6 millions de dollars des produits tirés des frais de compensation et de règlement de la CDS (soit environ 10,2 millions de dollars par année entre 2020 et 2024). Les changements globaux représentent une augmentation annuelle moyenne

⁷ Voir la note de bas de page 2.

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

d'environ 0,7 % depuis 2012, ce qui est nettement inférieur au taux d'inflation annuel moyen de 2,3 %⁸ pour la même période.

La proposition permettra de bien concilier les incitatifs à l'investissement et à l'innovation. L'augmentation des frais perçus par la CDS contribuera à financer les investissements dans la résilience opérationnelle, à soutenir les investissements essentiels réalisés à ce jour en matière de résilience (tels que les améliorations en matière de gestion des risques et le projet PTM), à financer l'amélioration, l'innovation et l'expansion au chapitre des services et à renforcer la capacité de la CDS à continuer de respecter les normes des PIMF comme le font ses pairs à l'échelle mondiale. Il est essentiel de continuer à investir dans la technologie pour protéger la stabilité et la fiabilité des systèmes, assurer l'entretien rentable des systèmes, mettre en œuvre des améliorations proactives pour garantir un niveau élevé de sécurité des systèmes et répondre aux besoins d'expansion ultérieurs avec plus de souplesse.

Le fait de connaître les frais et les prix avec certitude favorisera l'investissement, l'innovation et l'expansion en soutenant les améliorations aux systèmes de la CDS; ces initiatives sont nécessaires, souhaitables et, dans bien des cas, apportées en réponse aux demandes des adhérents. La modernité, l'efficacité et la solidité opérationnelle des systèmes profitent non seulement à la CDS, mais aussi aux marchés financiers canadiens dans l'ensemble, compte tenu du rôle fondamental de la CDS.

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, la CDS fonctionne sous les contraintes du modèle de remises depuis 2012. La CDS a continué à réaliser les investissements nécessaires dans ses systèmes, ses activités, son personnel, ses produits et ses services même si le modèle de remises y pose un frein de façon générale. La CDS est d'avis que si elle restait assujettie au modèle de remises, elle ne pourrait pas profiter pleinement des avantages liés à l'exploitation de ses services de postnégociation.

V. ÉLABORATION DES MODIFICATIONS ET NORME D'EXAMEN

Pour élaborer la proposition d'éliminer les remises, la CDS a concilié, d'une part, le caractère éthique et le bien-fondé des modifications apportées aux frais et leur incidence sur les adhérents et, d'autre part, son besoin de conserver des ressources suffisantes pour exercer ses fonctions essentielles de manière à favoriser la résilience opérationnelle et à rehausser et élargir ses services. La CDS a tenu compte des commentaires qu'elle a reçus dans le cadre de la présente proposition et de ses propositions précédentes, ainsi que des consultations menées auprès des adhérents, le but étant d'élaborer des modifications qui aboutiraient à un modèle tarifaire équilibré, équitable et adapté à ses besoins d'investissement à long terme. L'analyse de cette question s'appuie sur une étude comparative des frais pratiqués à l'échelle mondiale, réalisée par un conseiller externe, comme il a été mentionné plus tôt à la section IV(A)(1). À partir des conclusions du rapport du conseiller externe, la CDS affirme que malgré la mise en œuvre des modifications proposées, les frais de ses services de compensation et de règlement resteront parmi les plus bas au monde, voire, dans la plupart des cas, les plus bas.

⁸ Voir la note de bas de page 2.

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

A. Consultations avec les parties prenantes

La CDS s'est activement entretenue avec ses adhérents et le secteur pour i) s'assurer que ces parties comprennent parfaitement les modifications apportées au modèle tarifaire et ii) solliciter leurs commentaires et y répondre. Compte tenu des répercussions financières manifestes, la CDS ne s'attend pas à ce que le processus de consultation publique suscite des marques explicites de soutien aux modifications. Cela dit, le passage à une structure tarifaire moderne, conforme au modèle à but lucratif adopté par la CDS et largement accepté dans d'autres pays et territoires, sera plus durable à long terme.

1. Processus et rétroaction

Le conseil d'administration de la CDS a étudié la proposition visant à éliminer les remises et à réduire les frais de compensation et de règlement de base dans le cadre de plusieurs réunions, notamment à l'été et à l'automne 2023, ainsi qu'en 2025. Lors de l'élaboration de la proposition, la direction a tenu le conseil d'administration au courant de son état d'avancement, ainsi que des commentaires reçus des adhérents pendant les consultations.

Pour mettre la dernière main à la proposition, la CDS a suivi un processus officiel comprenant les étapes suivantes :

- l'examen et l'analyse par le comité des frais de la CDS, qui est composé d'adhérents de la CDS (lors de la réunion tenue le 3 mars 2025, avec mise à jour lors de la réunion tenue le 24 juillet 2025);
- l'examen et l'analyse par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS, qui est composé d'adhérents de la CDS (lors de la réunion tenue le 5 mars 2025, avec mise à jour lors de la réunion tenue le 31 juillet 2025);
- l'examen et l'étude par le Conseil indépendant finance et innovation du Canada, composé de plus de 30 courtiers indépendants (lors de la réunion tenue le 10 avril 2025);
- l'examen par le comité d'audit et de gestion des risques de la CDS, suivi de sa recommandation au conseil d'administration de déposer les modifications proposées aux frais en vue d'un examen réglementaire (lors de la réunion tenue le 30 avril 2025);
- l'examen du conseil d'administration suivi de l'autorisation donnée à la direction de procéder au dépôt d'une demande destinée aux principales autorités de réglementation de la CDS visant à supprimer les remises, à réduire les frais de compensation et de règlement de base et à supprimer les frais relatifs aux ports et aux fichiers de rapports (lors de la réunion tenue le 1^{er} mai 2025).

Lors de la réunion du comité des frais, la CDS a reçu une recommandation de présenter la proposition au Conseil indépendant finance et innovation du Canada, ce qui a été fait le 10 avril 2025, comme nous l'avons mentionné ci-dessus. Le comité des frais a également sensibilisé la CDS à l'importance d'expliquer aux adhérents les effets de la proposition. Conformément à cette demande, la CDS a présenté aux adhérents une ventilation des effets de la proposition sur leurs firmes et a donné à chacun d'entre eux l'occasion de poser des questions sur la proposition.

À la suite des commentaires des adhérents, la CDS a mis à jour, puis complété les codes de frais de compensation et de règlement de base, auxquels s'applique la réduction proposée de 35 %, pour

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

s'assurer que les avantages de la réduction des frais profitent à un maximum d'adhérents. Plus précisément, la CDS propose une réduction de 35 % qui inclurait à la fois les opérations boursières à règlement net continu (« RNC ») et les opérations non boursières à règlement individuel (« RI ») (codes de frais 6080, 6085, 6100, 6141 et 6196 et 6197 au lieu de 6000, 6080, 6085 et 6155).

2. Commentaires antérieurs en réponse à la proposition de 2021

À deux reprises, la CDS a demandé l'autorisation d'éliminer les remises et mené des consultations approfondies au sujet de ces propositions antérieures. Pour bien comprendre la nature et le bien-fondé de la proposition actuelle ainsi que les améliorations qu'elle apporte, il peut être utile de revenir sur les commentaires des adhérents en réponse à la proposition de 2021. La CDS avait alors reçu [six lettres de commentaires](#) provenant des firmes suivantes : Casgrain & Compagnie Limitée, Services de compensation Fidelity Canada s.r.l., l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières, Valeurs mobilières Banque Laurentienne, les Services bancaires et marchés mondiaux de la Banque Scotia et La Banque Toronto-Dominion.

La proposition de 2021 établissait un lien direct entre l'élimination des remises et le coût du programme de modernisation des services de postnégociation. L'un des enjeux qui revenaient le plus souvent était la réticence des adhérents à financer le coût du projet PTM ou d'éventuelles améliorations technologiques. Certains ont également soulevé le manque d'arguments convaincants pour justifier la suppression des remises et invoqué que, dans ce cas-ci, la faiblesse des frais de la CDS n'était pas pertinente. Une firme a par ailleurs déclaré que l'augmentation des frais avait une incidence importante.

En réponse aux commentaires sur l'incidence potentielle de la suppression des remises, la CDS a élaboré une proposition visant à réduire les frais de compensation et de règlement de base de 35 %. Ce compromis permettrait à la CDS de délaisser un modèle fondé sur les remises pour se tourner vers une structure tarifaire qui serait viable à long terme tout en atténuant l'incidence que la suppression des remises pourrait avoir sur les adhérents.

En réponse à l'observation selon laquelle les adhérents ne devraient pas financer le programme PTM ou les améliorations technologiques de la CDS, nous rappelons que les frais que paient les adhérents servent à financer les investissements continus dans la résilience opérationnelle, à soutenir les investissements essentiels en matière de résilience réalisés à ce jour (qui, en plus du programme PTM, comprennent des améliorations substantielles en matière de gestion des risques), à financer l'innovation et l'expansion continues des services de la CDS et à renforcer le respect des normes, comme le font nos pairs à l'échelle mondiale. Les utilisateurs d'une IMF de premier plan peuvent raisonnablement s'attendre à ce que leurs frais augmentent après un gel de plus de dix ans et à ce qu'une IMF d'importance systémique concentre ses ressources sur la résilience opérationnelle.

En réponse au commentaire déplorant le manque d'arguments convaincants de la CDS pour justifier la suppression des remises, nous réaffirmons que l'environnement dans lequel la CDS exerce ses activités a considérablement changé depuis son entrée au Groupe TMX en 2012, ce qui a entraîné une augmentation importante des coûts d'exploitation des IMF. De plus, le resserrement des exigences réglementaires et l'augmentation des investissements dans la résilience informatique demeurent substantiels. En outre, les exigences en matière de liquidités et de risque de crédit qui

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

sont imposées à la CDS, ainsi que l'évolution des attentes à l'échelle mondiale, font augmenter les charges d'exploitation. Enfin, il est tout à fait pertinent de souligner que, malgré la mise en œuvre des modifications proposées, les frais de la CDS pour ses services de compensation et de règlement resteront parmi les plus bas au monde, voire, dans la plupart des cas, les plus bas.

B. Norme d'examen réglementaire

La décision et les ordonnances de reconnaissance de la CDS imposent un certain nombre d'exigences relatives aux modifications de frais. La CDS ne devra pas solliciter l'approbation d'augmentations des frais pour des services de compensation et autres principaux services de la CDS, à moins qu'un changement important par rapport à la situation actuelle ne le justifie. En outre, la CDS doit veiller à ce que les frais soient établis en vertu d'un processus équitable et approprié, à ce qu'ils soient répartis de manière équitable et transparente, sans créer d'obstacles déraisonnables à l'accès aux services de la CDS, et à ce qu'ils ne puissent ni faire l'objet de remises, ni être subordonnés à l'achat d'autres services, ni varier en fonction du niveau d'activité de compensation des adhérents. La décision et les ordonnances de reconnaissance prévoient par ailleurs qu'au moment d'établir les frais, la CDS doit solliciter l'avis de ses parties prenantes, notamment son comité des frais, son comité d'audit et de gestion des risques et son conseil d'administration. Enfin, le cadre réglementaire de la CDS exige qu'un auditeur indépendant rende compte chaque année de la conformité de la CDS avec son modèle tarifaire et exprime une opinion à ce sujet, et que tous les trois ans, la CDS demande à une partie indépendante de comparer ses frais à ceux d'autres agences de compensation⁹.

Chaque élément d'une modification proposée au Barème de prix de la CDS est examiné par ses principales autorités de réglementation provinciales, à la lumière des critères décrits dans la décision et les ordonnances de reconnaissance de la CDS et des conditions prévues dans l'Avis multilatéral 24-313 du personnel des ACVM – *Examen par le personnel des ACVM du projet de modification du barème de prix de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée et de Services de dépôt et de compensation CDS inc.*, publié le 14 mai 2015.

Le présent avis et la demande de commentaires se veulent une analyse unifiée qui traite de chacun des critères établis par ces normes.

VI. COMPARAISON AVEC LES PIMF ET D'AUTRES EXIGENCES

Les modifications proposées sont conformes aux PIMF. L'une des considérations essentielles liées au principe 21 – *Efficience et efficacité* expose la notion selon laquelle une IMF devrait être conçue pour répondre aux besoins de ses adhérents, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation de la technologie et des procédures. Selon l'alinéa 3.21.2 des PIMF, la conception d'un système efficace exige d'une IMF qu'elle prenne en compte les aspects pratiques et les coûts pour les adhérents et qu'elle s'assure que ses dispositifs techniques sont suffisamment flexibles pour s'adapter à

⁹ En outre, la CDS doit maintenir un modèle de répartition interne des coûts ou d'établissement des prix de cession interne entre elle et ses filiales. Ce modèle doit être approuvé par les autorités de réglementation provinciales et faire l'objet d'un audit annuel indépendant. Les frais facturés pour ce type de service ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par la CDS dans le cadre des activités que cette dernière exerce et qui ne sont pas liées à ce service.

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

l'évolution de la demande et aux nouvelles technologies. Dans leur ensemble, les modifications proposées visent à accroître la souplesse de la CDS en matière de finances et d'affectation des ressources et à lui permettre de continuer à exploiter une IMF hautement efficace et rentable. Comme il a été mentionné plus tôt, les modifications proposées permettront à la CDS d'abandonner un modèle tarifaire atypique en faveur d'une structure adaptée aux normes mondiales.

Les modifications proposées s'inscrivent dans nos démarches en cours et devraient contribuer à la réduction du risque systémique. En effet, l'augmentation des produits permettra à la CDS d'augmenter les ressources dont elle dispose pour continuer à améliorer ses systèmes de compensation, ses services, sa gestion des risques et ses activités réglementaires. Par exemple, les investissements dans les technologies sont essentiels pour maintenir la stabilité et la fiabilité des systèmes, assurer la rentabilité de l'entretien des systèmes et mettre en œuvre des améliorations proactives pour assurer un niveau élevé de sécurité. Les modifications proposées ne devraient pas avoir d'effet négatif sur la conformité aux lois sur les valeurs mobilières; nous rappelons qu'au contraire, si les modifications proposées sont approuvées, la CDS disposera de ressources supplémentaires pour se conformer à des normes réglementaires et opérationnelles de plus en plus strictes. Aussi, le projet de modification permet à la CDS de continuer à offrir un accès équitable aux services de compensation en appliquant un modèle tarifaire proportionnel à l'utilisation, qui limite efficacement l'incidence financière des changements sur les petits adhérents et leur offre plus de certitude et de transparence quant aux frais qu'ils paient.

Compte tenu de son mandat d'intérêt public, qui est énoncé dans sa décision et ses ordonnances de reconnaissance et dans la législation canadienne en valeurs mobilières, ainsi que de son importance systémique pour le marché financier canadien, la CDS est essentiellement tenue de favoriser l'expansion de ses activités et de la réglementation sur l'ensemble du marché et de se doter de systèmes et d'activités conformes aux exigences réglementaires et aux normes mondiales. Pour illustrer ce dernier point, soulignons le transfert de la compensation des titres à revenu fixe (autrefois FINet) de Compensation CDS à une société du même groupe, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »), ainsi que le passage du cycle de règlement de T+3 à T+2, puis de T+2 à T+1. Cependant, l'exemple le plus éloquent pour ce dernier point est le projet PTM, qui a remplacé le système central CDSX existant par une plateforme de compensation, de règlement et de dépôt plus dynamique, flexible, évolutive et efficace.

VII. MISE EN ŒUVRE

La réduction des frais de compensation et de règlement de base est subordonnée à l'élimination des remises. À l'inverse, la CDS a déjà supprimé les frais relatifs aux ports et aux fichiers de rapports avant d'obtenir l'autorisation d'éliminer les remises et de réduire les frais de compensation et de règlement de base.

Dès réception de l'autorisation réglementaire d'éliminer les remises, et sous réserve des exigences de préavis prévues dans les Règles de la CDS à l'intention des adhérents, la CDS cessera de calculer et de verser la remise 50/50 et la remise supplémentaire. Pour éviter toute ambiguïté, il est entendu que le montant des remises pour toute période intermédiaire de l'exercice serait calculé et versé pour cette période intermédiaire. (Si, par exemple, la proposition était approuvée à la fin du mois de novembre, la CDS calculerait et distribuerait les remises, conformément au modèle

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

tarifaire actuel, pour la période intermédiaire de 11 mois précédente.) La réduction des frais de compensation et de règlement de base serait mise en œuvre parallèlement à la suppression des remises. (Si, par exemple, la proposition était approuvée à la fin du mois de novembre, la CDS appliquerait les frais de compensation réduits à compter du 1^{er} décembre, dont la période de facturation de décembre tiendrait compte.) Comme il a été mentionné plus tôt, l'élimination des frais de gestion du service de réseau et des frais relatifs aux ports, aux unités logiques et aux fichiers de rapports a déjà été mise en œuvre. Si l'élimination des remises n'est pas approuvée, les frais de compensation et de règlement de base resteront inchangés.

VIII. INTÉRÊT PUBLIC

La CDS soutient que les changements proposés dans le présent document ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public.

Les modifications proposées permettront à la CDS de continuer à répondre aux normes réglementaires de plus en plus strictes, aux attentes accrues en matière de résilience financière, opérationnelle et informatique, ainsi qu'à la complexité technologique croissante et à l'accélération de l'innovation exigée des dépositaires centraux de titres et des agences de compensation au Canada. Les modifications proposées se traduiront par un modèle tarifaire durable et permettront à la CDS de financer les investissements nécessaires à sa résilience opérationnelle, de soutenir les investissements essentiels réalisés dans ce domaine jusqu'à présent et d'atténuer le risque que la CDS accuse du retard par rapport à ses pairs à l'échelle mondiale. Pour élaborer la proposition d'éliminer les remises, la CDS a concilié, d'une part, le caractère éthique et le bien-fondé des modifications apportées aux frais et leur incidence sur les adhérents et, d'autre part, son besoin de conserver des ressources suffisantes pour exercer ses fonctions essentielles de manière à favoriser la résilience opérationnelle et à rehausser et élargir ses services.

IX. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées d'ici le 3 novembre 2025, aux coordonnées suivantes :

Kevin Sampson, président

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1S3

Courriel : kevin.sampson@tmx.com

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'AMF, à la CVMO et à la British Columbia Securities Commission, à l'attention des personnes indiquées ci-après.

Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

M ^e Philippe Lebel Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques Autorité des marchés financiers Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, bureau 400 Québec (Québec) G1V 5C1 Télécopieur : 514 864-8381 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca	Directeur, Réglementation des marchés Direction de la réglementation des marchés Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Bureau 1903, C.P. 55 20, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5H 3S8 Télécopieur : 416 595-8940 Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca	Michael Brady Directeur adjoint, Marché et surveillance des OAR British Columbia Securities Commission 701, rue Georgia Ouest C.P. 10142, Pacific Centre Vancouver (Colombie- Britannique) V7Y 1L2 Télécopieur : 604 899- 6506 Courriel : mbrady@bcsc.bc.ca

Les commentaires reçus pendant la période de sollicitation de commentaires seront mis à la disposition du public.



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} ~~janvier~~^{août} 20265

Tous les prix sont sujets à modifications.

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES DE COMPENSATION			
6000	Opération boursière déclarée	Frais par opération déclarée imputés au vendeur et à l'acheteur	0,0042
6010	Opération – institutionnelle appariée	Frais par opération imputés au vendeur et à l'acheteur utilisant un dispositif d'appariement virtuel qui génère une opération confirmée au CDSX	0,08
6020	Opération – autre	Frais par opération imputés à l'initiateur et au responsable de la confirmation pour les opérations qui ne sont ni des opérations boursières ni des opérations institutionnelles appariées	0,0852
6080	Opération boursière admissible – RNC (Service de règlement net continu) solde net	Frais par opération boursière admissible soumise aux fins d'établissement du solde net imputés au vendeur et à l'acheteur	0,00 ~~27342~~
6085	Position RNC – solde net/novation	Frais par position nette au RNC après l'établissement du solde net et la novation imputés à l'acheteur et au vendeur	0,0 ~~10097515~~
6155	Rapprochement d'opérations – opérations boursières ou de type boursier	Frais imputés pour chaque fichier de données électronique traité par la CDS à l'égard d'une bourse ou d'un système de négociation alternatif (SNA) pour les adhérents et adhérents secondaires	4,85
SERVICES DE RÈGLEMENT			
6110	Entrée et confirmation de mise en gage	Frais par entrée et confirmation d'article de mise en gage ou de substitution imputés à l'initiateur et au responsable de la confirmation, y compris les opérations dont l'état est DK	1,43
6100	Règlement individuel le jour même	Frais par opération de règlement le jour même imputés à l'acheteur et au vendeur	0, ~~073841136~~
6119	Règlement de mises en gage	Frais par position mise en gage réglée le jour même imputés au titulaire de la sûreté et au gagiste	0,085
6120	Avis d'intention de rachat d'office – envoyé au destinataire	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception pour chaque avis d'intention de rachat d'office saisi au moyen du CDSX visant une opération en cours pour une valeur donnée	0,50
6125	Avis d'intention de rachat d'office – envoyé au livreur	Frais imputés à un en position de défaut de réception pour chaque avis d'intention de rachat d'office entré au moyen du CDSX visant une opération en cours pour une valeur donnée	1,00
6130	Avis d'exécution de rachat d'office – envoyé au livreur	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception à une date d'exécution pour chaque avis reçu au moyen du CDSX à l'égard de l'intention du destinataire d'exécuter un rachat d'office	1,25
6132	Avis d'exécution de rachat d'office – envoyé au destinataire	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception à une date d'exécution pour chaque avis saisi au moyen du CDSX à l'égard de l'intention d'exécuter un rachat d'office	0,25

Taxes applicables en sus.

Page 1 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} ~~janvier~~^{août} 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
6137	Exécution de rachat d'office sur le parquet de la bourse – envoyé au livreur	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception pour chaque ordre de rachat d'office envoyé à une bourse aux fins d'exécution	15,00
6140	Règlement par certificats – Service d'enveloppes	Frais imputés par enveloppe au livreur et au destinataire	4,50
6141	Règlement RNL individuel	Frais par règlement individuel effectué au RNL imputés à l'acheteur et au vendeur	0,041535639
6190	Interrogation du rapport détaillé ou consolidé de l'encaisse	Frais par demande en ligne de rapport détaillé ou consolidé de l'encaisse	6,70
6196	Règlement par lots RNL et RNC	Frais par position RNC en cours réglée par règlement RNL imputés à l'acheteur et au vendeur	0,01953
6197	Règlement RNC en temps réel	Frais par règlement RNC en temps réel imputés à l'acheteur et au vendeur	0,11387575
6033	Frais administratifs – facilité de liquidité du service de RNC	Recouvrement des coûts de la CDS relatifs à la facilité de liquidité du service de RNC en fonction de l'activité au cours du trimestre précédent. Les frais sont facturés selon la formule suivante : (Valeur moyenne de l'obligation d'achat quotidienne de l'adhérent au service de RNC au cours du trimestre précédent, établie avant le processus de règlement net par lot [« RNL »], divisée par la valeur totale de l'obligation d'achat quotidienne moyenne au service de RNC au cours du trimestre précédent, établie avant le processus de RNL), multipliée par les frais annuels facturés à la CDS au titre de la facilité de crédit de confirmation, soit la facilité de liquidité du service de RNC	Selon le calcul
6044	Transfert des frais liés au système de paiements de grande valeur Lynx	Recouvrement par la CDS des frais liés au système de paiements de grande valeur Lynx qui sont versés à la Banque du Canada. Les frais sont facturés selon la formule suivantes : Nombre brut quotidien d'opérations et valeur totale pour le trimestre précédent X les tarifs facturés à la CDS par la Banque du Canada (sous réserve de révision annuelle par Paiements Canada)	Selon le calcul

SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES

6200	Dépôt	Frais imputés pour chaque transaction de dépôt	1,90
6231	Admissibilité – Valeurs non inscrites en compte seulement avec certificats	Frais par émission représentée par un certificat sous forme définitive déposé à la CDS	1 100,00
6232	Admissibilité – VICS avec certificats globaux	Frais par émission représentée par un billet global de VICS déposé à la CDS	125,00

Taxes applicables en sus.

Page 2 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES			
6234	Frais d'annulation de demande d'admissibilité	Frais pour chaque demande d'admissibilité annulée	33,00
6235	Frais pour l'activation des ISIN du marché monétaire	Frais imputés par ISIN du marché monétaire activé	20,00
6236	Gestion de l'admissibilité de titres	Frais imputés pour chaque demande d'admissibilité	475,00
6238	Gestion de l'admissibilité – demande tardive 48 h	Facturation de chaque demande reçue moins de 48 heures, mais plus de 24 heures, avant la date de clôture. En vigueur à 12 h 01 deux jours avant la date de clôture	2 000,00
6237	Gestion de l'admissibilité – demande tardive 24 h	Facturation de chaque demande reçue moins de 24 heures avant la date de clôture. En vigueur à 0 h 01 le jour précédant la date de clôture	5 000,00
6239	Gestion de l'admissibilité – demande tardive à la date de clôture	Facturation de chaque demande reçue à la date de clôture. En vigueur de 0 h 01 jusqu'à 13 h à la date de clôture. Les demandes reçues le jour même sont refusées après 13 h à la date de clôture	10 000,00
6250	Retrait	Frais imputés pour chaque transaction de retrait	25,50
6255	Retrait – événement de marché	Frais imputés par retrait du système d'émissions échues	1,94
6260 / 6261	Rajustement d'obligations coupons détachés – débit/crédit	Frais imputés par débit (6260) ou crédit (6261) dans le cadre d'un rajustement d'obligations coupons détachés	6,15
6300	Garde de titres de participation (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues; les positions détenues dans des sous-comptes sont cumulées pour un total mensuel qui est divisé par le nombre de jours ouvrables du mois	0,74
6305	Garde de titres de participation (volume)	Frais imputés par moyenne quotidienne des tranches de 100 000 actions; les volumes détenus dans des sous-comptes sont cumulés pour un total mensuel qui est divisé par le nombre de jours ouvrables du mois	0,2532
6310	Garde de titres d'emprunt (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues	1,62
6320	Garde de titres d'emprunt (volume)	Frais imputés par moyenne quotidienne de tranches proportionnelles de 100 000 \$ de valeur nominale	0,019
6330	Garde d'obligations coupons détachés (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues	0,75
6360	Rapprochement de grands livres	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS	9,15
6370	Compte de grand livre	Frais mensuels imputés par compte de grand livre	235,50

Taxes applicables en sus.

Page 3 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} ~~janvier~~^{août} 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES			
6390	Suivi des droits et privilèges	Frais par jour ouvrable imputés à tous les IDUC admissibles des adhérents abonnés au service de suivi des droits et privilèges	5,75
6400	Transaction afférente à un événement de marché – manuelle	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de marché (à l'exception des événements de dividende) dont le traitement est manuel	23,45
6410	Transaction afférente à un événement de marché – automatique	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de marché (à l'exception des événements de dividende) dont le traitement est automatique	4,70
6417	Transaction de dividende – manuelle	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de dividende exigeant un établissement manuel aux fins de traitement	23,74
6418	Transaction de dividende – automatique	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de dividende exigeant un établissement automatique aux fins de traitement	4,98
6982	Demande de transfert TRAX – Suppression	Frais imputés par transaction TRAX supprimée dans le système	1,94

Taxes applicables en sus.

Page 4 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES INTERNATIONAUX			
5000	Opération internationale – saisie	Frais imputés pour chaque transaction d'opération non boursière internationale saisie	0,56
5200	Opération internationale – règlement	Frais imputés par opération non boursière internationale réglée au CDSX	2,75
5035	Virements transfrontaliers –frais administratifs	Frais administratifs imputés par virement électronique de positions valeurs entre la CDS et d'autres gardiens ou dépositaires de titres étrangers	équivalent en \$ CA
5036	Frais de garde pour les ADR – frais administratifs	Frais administratifs liés aux frais de garde pour les ADR imputés par les banques américaines dépositaires des ADR	selon la banque dépositaire des ADR
5041	Service de dépôt de valeurs des États-Unis	Frais imputés par dépôt régulier de valeurs des États-Unis	105,00
5044	Service de dépôt de valeurs des États-Unis – refusé	Frais administratifs de la DTC imputés par dépôt refusé de valeurs des États-Unis	équivalent en \$ CA
5046	Retrait de valeurs des États-Unis – régulier	Frais imputés par retrait régulier de valeurs des États-Unis	232,00
5047	Retrait de valeurs des États-Unis – instantané	Frais imputés par retrait instantané de valeurs des États-Unis	316,00
5048	Retrait de valeurs des États-Unis – refusé	Frais administratifs de la DTC imputés par retrait refusé de valeurs des États-Unis	équivalent en \$ CA
5050	Depository Trust and Clearing Corporation (DTCC) marge sur coût de revient	Marge sur coût de revient appliquée par la CDS aux états de compte de la NSCC, de la DTC et d'Omgeo pour les utilisateurs du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC selon l'activité du mois précédent	(\$ US) 14 %
5060	Frais administratifs liés à la facilité de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC	Recouvrement des coûts de la CDS relatifs à la facilité de liquidité du Service de liaison avec New York en fonction de l'activité du trimestre. Les frais sont facturés selon la formule suivante : (Valeur moyenne de l'obligation d'achat quotidienne au Service de liaison avec New York de l'adhérent au Service de liaison avec New York au cours du trimestre précédent, divisée par la valeur totale de l'obligation d'achat quotidienne moyenne au Service de liaison avec New York au cours du trimestre précédent), multipliée par les frais annuels au prorata facturés à la CDS au titre de la facilité de liquidité de soutien du Service de liaison avec New York	\$ US établi selon le coût réel de la facilité de liquidité, comprenant la disposition accordéon applicable, le cas échéant
5533	Tarif mensuel du service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)	Frais imputés par mois pour chaque code d'identification d'intervenant du marché	388,00
5534	Frais par opération ACT – première tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les 25 000 premières transactions, par code d'identification d'intervenant du marché	0,068
5535	Frais par opération ACT – deuxième tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les transactions comprises entre la vingt-cinq mille et unième et la cinquante millième, par code d'identification d'intervenant du marché	0,019

Taxes applicables en sus.

Page 5 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} ~~janvier~~août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES INTERNATIONAUX			
5536	Frais par opération ACT – troisième tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les transactions au-delà de la cinquante mille et unième, par code d'identification d'intervenant du marché	0,01
5560	Service de rapprochement international des opérations (« SRIO »)	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS; les fichiers d'opérations des adhérents au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTCC sont comparés et les rapports d'exception sont générés.	4,85
5570	Service de rapprochement international des grands livres	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS; les fichiers des positions aux grands livres des adhérents au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC sont comparés au fichier de la DTCC et les rapports d'exception sont générés.	8,80
5910	Frais de dénouement liés au Règlement SHO	Frais imputés à chaque dénouement effectué en raison d'une exigence du Règlement SHO	234,00
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
4001	Données du Fichier principal des valeurs (« FPV ») du CDSX	Frais imputés par jour ouvrable pour l'accès aux données du FPV	3,00
4003	Données du FPV du CDSX ou données sur les droits et privilèges – sur demande	Frais pour la transmission ponctuelle de données du FPV ou de données sur les droits et privilèges sur demande	725,00
4006	Données sur les droits et privilèges du CDSX	Frais imputés par jour ouvrable pour l'accès aux données sur les droits et privilèges	1,85
4007	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564	Frais par jour ouvrable pour les données sur les droits et privilèges reçues en format ISO 15022 au moyen du réseau MQ ou de la SWIFT (des frais d'utilisation pour le réseau de la SWIFT et des frais par message peuvent également être imputés)	20,00
4008	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564/568	Frais par jour ouvrable pour les données sur les droits et privilèges reçues en format ISO 15022 au moyen du réseau MQ ou de la SWIFT (des frais d'utilisation pour le réseau de la SWIFT et des frais par message peuvent également être imputés)	5,25
4009	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges MT564/REPE	Frais par jour ouvrable pour la réception d'avis électroniques de solde admissible et de calculs de droits révisés à l'égard d'un événement en cours.	5,25
4010	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges MT564/RMDR	Frais par jour ouvrable pour la réception de rappels électroniques invitant à prendre des mesures (p. ex. faire un choix) à l'égard d'un événement facultatif.	5,25

Taxes applicables en sus.

Page 6 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} ~~janvier~~^{août} 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
2811	Réseau de la SWIFT – message (données sur les droits et privilèges)	Frais imputés à l'abonné directement par SWIFTNet en fonction du nombre de transactions transmises par l'abonné au moyen de SWIFNet	tel qu'il est prévu par SWIFNet
2812	Réseau de la SWIFT – message international (données sur les droits et privilèges)	Frais imputés à l'abonné directement par SWIFTNet en fonction du nombre de transactions transmises par l'abonné au moyen de SWIFNet	tel qu'il est prévu par SWIFNet
4015	Service de rapports des dividendes déterminés – abonnement	Frais d'abonnement annuel pour les fichiers de renseignements afférents aux dividendes déterminés	1 045,00
4016	Service de rapports des dividendes déterminés – archives	Frais imputés pour chaque fichier archivé de renseignements afférents aux dividendes déterminés pour une année d'imposition donnée	1 045,00
4017	Service de rapports des dividendes déterminés – avis par courriel	Frais d'abonnement annuel pour le service d'avis par courriel, du 1 ^{er} janvier au 31 janvier qui informe des modifications aux renseignements afférents aux dividendes déterminés pour les dividendes versés pendant l'année d'imposition précédente	91,00
4020	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – abonnement	Frais d'abonnement annuel pour chaque catégorie de fichier de renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	905,00
4021	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – archives	Frais imputés pour chaque fichier d'archives de renseignements d'une catégorie d'organisme de placement collectif et de sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale pour une année d'imposition donnée. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	905,00
4022	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – avis par courriel	Frais d'abonnement annuel pour le service d'avis par courriel qui informe des enregistrements de remplacement effectués du 1 ^{er} janvier au 30 avril afférents aux distributions versées pendant l'année d'imposition précédente pour une catégorie de renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	91,00
4050	Assemblées des actionnaires	Frais par assemblée publiée; chaque publication (initiale et mise à jour) d'une assemblée dans la presse financière, comme prévu par la Norme canadienne 54-101 (NC 54-101)	100,00

Taxes applicables en sus.

Page 7 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15](#) pour d'autres remarques.



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
4120	Bulletins	Frais mensuels imputés pour dix utilisateurs (comprenant les pièces jointes SEDAR); des frais supplémentaires de 50 \$ seront imputés pour chaque tranche de dix codes d'utilisateur	363,00
4125	Extraction de bulletin aux fins de déclaration fiscale – abonnement	Abonnement mensuel permettant de recevoir au moyen de la base de données des bulletins des renseignements mis à jour et regroupés au sujet des remboursements de liquidation et des autres types d'événements de marché	75,00
4200	Demande de liste de composantes détachées	Frais par liste de composantes fournie	9,00
4220	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – courriel mensuel	Frais annuels d'adhésion au service de base par courriel – jusqu'à cinq utilisateurs	610,00
4221	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – utilisateurs supplémentaires	Frais annuels imputés pour chaque tranche de cinq utilisateurs supplémentaires par adhésion au service de base	50,00
4230	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – exemplaire imprimé supplémentaire	Version imprimée supplémentaire en plus de l'adhésion annuelle au service de base (courriels mensuels)	120,00
4210	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – un mois	Frais par série de rapports mensuels envoyée à des adhérents non abonnés au rapport mensuel sur les obligations coupons détachés	100,00
4400	Configuration du service Notification en ligne – transfert de comptes (NELTC)	Frais ponctuels de configuration des profils et de service d'administration de l'accès au service NELTC imputables aux adhérents à mandat restreint	3 175,00
4410	Demande de transfert (« DT ») – NELTC	Frais par DT imputés à l'initiateur et au destinataire applicables à toutes les DT initiales et à toutes les DT d'actif résiduel relatives à la DT initiale	0,91 ¹
4420	Virement NELTC	Frais imputés au livreur et au destinataire pour une opération CDSX générée par le service NELTC	0,81 ¹
4430	Valeur confirmée au NELTC	Frais imputés au livreur et au destinataire par élément d'actif confirmé	0,135 ¹
4501	Article 49 de la Règle 800 de l'OCRCVM sur les rapports de conformité	Frais imputés quotidiennement par IDUC des adhérents	6,50
4610	Frais de configuration initiaux – émission inscrite en compte seulement – municipalités et établissements subventionnés – obligation échéant en série	Frais par ISIN – à la configuration	100,00

Taxes applicables en sus.

Page 8 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} ~~janvier~~^{août} 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
4620	Frais de configuration initiaux – émission inscrite en compte seulement – municipalités et établissements subventionnés – autres titres	Frais par ISIN – à la configuration	250,00
6170	Fichier-sortant	~~Frais imputés pour chaque fichier de données électronique traité par la CDS qui peut être récupéré et entré dans les systèmes d'un adhérent (aux fins de rapprochement, de tenue des registres, d'analyse ou autre)~~	~~4,85~~
7000	Configuration InterLink	Frais ponctuels de configuration imputables pour le service InterLink	5 770,00
7010	InterLink	Frais imputés quotidiennement par IDUC	1,80
7015	Fichier InterLink par lot intrajournalier	Frais imputés par lot	4,85
7030	Transmission de fichiers de données	Frais par transmission électronique de fichiers de données	4,85
7050	Frais de région d'essai	Frais quotidiens imputés pour l'accès aux régions d'essai de la CDS aux dates prévues au calendrier d'essai publié. Les essais effectués à des dates qui ne figurent pas au calendrier d'essai publié seront permis dans la mesure du possible. Cependant, un tarif majoré à 1 500 \$ par jour sera imputé.	1 000,00
7990	Recherche	Frais de recherche par demande du client pour des éléments de moins de 60 jours comprenant la confirmation de vérification pour les adhérents	50,00
7020	Demande spéciale de recherche	Frais imputés par fichier archivé consulté par période de cinq mois (p. ex., la recherche d'opérations de l'année dernière s'étale sur trois périodes de cinq mois) ou par demande de recherche automatisée dans certaines applications (p. ex., le service <i>Statistiques</i> relatives à la déclaration d'opérations TRAX).	100,00
7110	Avis par courriel	Frais imputés par destinataire du courriel	1,00
7115	Avis par la boîte de réception	Frais par envoi dans la boîte de réception du destinataire	1,00
SERVICES AUX ÉMETTEURS			
4040	Renseignements afférents aux détenteurs inscrits à la date de clôture des registres	Frais imputés par demande d'ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) pour les renseignements afférents aux détenteurs inscrits à la date de clôture des registres	147,00
4643	Confirmation de valeurs inscrites	Frais imputés par ISIN pour les 10 premiers ISIN aux émetteurs n'étant pas couverts par une entente de l'agent comptable des registres et agent payeur avec la CDS	105,00

Taxes applicables en sus.

Page 9 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques.](#)



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} janvier 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
SERVICES AUX ÉMETTEURS			
4644	Confirmation de valeurs inscrites – chaque ISIN supplémentaire – jusqu'à 30	Frais imputés par ISIN supplémentaire – après les 10 premiers jusqu'à 30 – de la manière décrite au code 4643	53,00
4646	Confirmation de valeurs inscrites – chaque ISIN supplémentaire – après 30	Frais imputés par ISIN supplémentaire – après 30 – de la manière décrite au code 4643	27,00
4700	Émission d'ISIN – CUSIP Global Services	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	268,00
4710	Émission d'ISIN – CDS	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	160,00
4724	Émission d'ISIN – obligations en série (par article)	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	35,00
4740	ISIN – frais d'annulation de demande	Frais par demande d'ISIN annulée imputés au client	30,00
4750	ISIN – lettre sans réserve de confirmation	Frais imputés par lettre de confirmation fournie pour les ISIN émis	50,00
4771	Gestion d'événement – intérêt et échéance, titres du marché monétaire	Facturation à l'événement	10,00 ²
4772	Gestion d'événement – intérêt, titres hypothécaires LNH	Facturation à l'événement	10,00 ²
4773	Gestion d'événement – échéance, titres hypothécaires LNH	Facturation à l'événement	10,00 ²
4774	Gestion d'événement – intérêt	Facturation à l'événement	100,00 ²
4775	Gestion d'événement – échéance	Facturation à l'événement	100,00 ²
4776	Gestion d'événement – dividendes	Facturation à l'événement	100,00
4777	Gestion d'événement – obligatoire sans choix	Facturation à l'événement	250,00 ²
4778	Gestion d'événement – avec choix	Facturation à l'événement	250,00
4779	Gestion d'événement – intérêt et échéance, obligations échéant en série	Facturation à l'événement	25,00 ²
4780	Gestion d'événement – agent payeur	Facturation à l'événement	50,00 ²
4781	Gestion d'événement – agent dépositaire	Facturation à l'événement	100,00
6499	Frais de configuration pour les offres multiéchanges (MEO)	Frais imputés pour la création et le traitement de chaque offre multiéchange. La demande est traitée à la réception du paiement intégral et d'une décharge transmise à la CDS.	3 000,00

Taxes applicables en sus.

Page 10 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} ~~janvier~~^{août} 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
AUTRES SERVICES			
4900	Certificat relatif au formulaire NR7-R Demande de remboursement des retenues d'impôt – réclamations de 300 \$ ou moins	Frais par demande de certificat attestant qu'une retenue fiscale pour non-résident a été effectuée sur un revenu de dividende, en vue d'une réclamation de 300 \$ ou moins, pour remboursement d'impôt retenu sur un revenu de source canadienne	60,50
4910	Certificat relatif au formulaire NR7-R Demande de remboursement des retenues d'impôt – réclamations de plus de 300 \$	Frais par demande de certificat attestant qu'une retenue fiscale pour non-résident a été effectuée sur un revenu de dividende, en vue d'une réclamation de plus de 300 \$, pour remboursement d'impôt retenu sur un revenu de source canadienne	200,00
4992	Offre publique d'achat limitée	Tarif uniforme imputé pour la gestion d'une offre publique d'achat visant moins de 20 pour cent des actions en circulation d'une société ouverte	4 000,00
7306	Service de secours sur place – abonné en attente	Frais mensuels pour avoir accès à de l'équipement de secours	109,00
7307	Service de secours sur place – utilisation par un abonné	Frais d'utilisation (utilisation en tout temps au cours d'une journée)	454,00
7308	Service de secours sur place – configuration particulière	Frais spéciaux de configuration pour les clients non abonnés	3 175,00
7309	Service de secours sur place – utilisation particulière	Frais d'utilisation (utilisation en tout temps au cours d'une journée)	454,00
7500	Port TCP/IP (relais de trame) jusqu'à 16 unités	Frais mensuels pour les unités logiques de type terminal/imprimante par port. Le nombre d'unités logiques par port devrait être de 16 ou moins.	54,50
7501	Port TCP/IP 17-256 unités	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a de 17 à 256 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour la première tranche.	1 451,25-0000000
7502	Port TCP/IP 257-512 unités	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a de 257 à 512 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour la première et la deuxième tranche.	2 177,00-0000000
7503	Port TCP/IP 513 unités et plus	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a plus de 512 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour les trois tranches susmentionnées.	2 903,00
7530	Réseau privé virtuel IP amélioré, service Internet haute vitesse d'affaires et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 046,00
7531	Réseau privé virtuel IP amélioré, service Internet haute vitesse d'affaires et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 106,00
7532	Réseau privé virtuel IP T-1 et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 178,00
7533	Réseau privé virtuel IP T-1 et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 238,00
7534	Réseau privé virtuel IP T-1 double et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	2 174,00

Taxes applicables en sus.

Page 11 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
AUTRES SERVICES			
7535	Protocole sécurisé SSL	Frais fixes mensuels par connexion	— 20,00-0
7540	Connexion intersites	Frais fixes mensuels par connexion	251,00-0
7536	Réseau privé virtuel IP mondial fractionnel T1, ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL) et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 870,00
7537	Réseau privé virtuel IP mondial fractionnel T1, ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL) et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 930,00
7538	Réseau privé virtuel IP mondial T-1, ligne numérique à paire symétrique (SDSL) et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	2 299,00
7539	Réseau privé virtuel IP mondial T-1, ligne numérique à paire symétrique (SDSL) et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	2 359,00
7550	Réseau et traitement des données — déplacement et ajout	Frais de main-d'œuvre pour les modifications matérielles et logiques	1 000,00
7965	Frais administratifs – agent des transferts – CDSX	Frais administratifs des frais de transfert imputés par l'agent des transferts	selon le prix fixé par agent des transferts
7966	Frais de transfert – autres	Frais de transfert imputés par l'agent des transferts lorsque la CDS utilise un IDUC interne aux fins de traitement des transactions au nom d'adhérents	selon le prix fixé par agent des transferts
7967	Frais de transfert – rajustements	Tout rajustement de frais de transfert imputés par l'agent des transferts	selon le prix fixé par agent des transferts
7991	Frais pour la facture en version électronique	Frais par facture par société par mois; la facture est fournie en version électronique (soit en format Excel) sur une disquette pour ordinateur ou par courriel	20,00
7992	État inactif de l'adhérent	Frais annuel pour la réservation d'un IDUC par un adhérent	4 000,00
7080	Regroupement d'adhérents	Frais imputés à un IDUC pour la réception de positions au grand livre au terme d'un regroupement	13 950,00
7090	Regroupement d'agents	Frais imputés à un gardien ou à un agent payeur pour la réception de positions au grand livre au terme d'un regroupement	13 950,00
3010	Services de messagerie – taxables	Frais administratifs imputés à la CDS pour l'utilisation des services de messagerie au Canada. Veuillez consulter l' Annexe A – Barème de prix des services de messagerie	selon le barème de prix

Taxes applicables en sus.

Page 12 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} ~~janvier~~^{août} 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
AUTRES SERVICES			
3020	Services de messagerie – non taxables	Frais administratifs imputés à la CDS pour l'utilisation des services de messagerie à l'extérieur du Canada – exonérés de la TPS. Veuillez consulter l' Annexe A – Barème de prix des services de messagerie	selon le barème de prix
FRAIS ACCESSOIRES			
9900	Livraison tardive d'une garantie	Frais par incident pour avoir omis de livrer une garantie dans les délais prescrits	1 000,00
9905	Services de la contrepartie centrale – défauts de réception	Frais imputés, par jour, pour le défaut de réception de valeurs visant le règlement d'une position de règlement au RNC en cours avant que le processus de paiement ne commence	10 000,00
9910	Évaluation appropriée non fournie	Frais par valeur non évaluée en raison de l'omission de fournir l'évaluation de tous les transferts, dépôts et retraits	10,00
9920	Déclaration bancaire non soumise	Frais quotidiens par action, par jour, par ISIN (maximum de 1 000 \$ par jour) imputés pour non-respect des Règles du service de dépôt en matière d'omission de dépôt de déclaration bancaire	0,001
9925	Défaut de dénouer une défaillance relative à une position assujettie au Règlement SHO de la SEC	Frais de 5 000 \$ imputés à l'adhérent la première fois qu'il omet de dénouer une défaillance. Frais de 10 000 \$ imputés si une deuxième occurrence est constatée au cours des douze mois consécutifs suivant le premier défaut.	5 000,00 ou 10 000,00
9930	Défaut de fournir de l'information aux fins de conformité	Frais en cas d'omission de fournir des renseignements financiers, réglementaires ou autres, dans les délais prescrits.	1 000,00
9950	Enveloppe non cueillie avant la fermeture des bureaux	Frais imputés par enveloppe, par jour pour omission de prendre une enveloppe en livraison avant la fermeture des bureaux	25,00
9960	Reconstitution de position non réalisée	Frais imputés par million de dollars de valeur nominale (ou par tranche d'une telle valeur) par jour ouvrable réservé pour l'omission de reconstituer une position réservée aux fins de reconstitution	1 000,00
9970	Frais de non-conformité – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais imputés, pour les quatre premières occurrences, chaque fois que l'adhérent excède le plafond souple préétabli pour les obligations de règlement net quotidien à la NSCC et à la DTC au cours d'une période continue de 12 mois	1 000,00

Taxes applicables en sus.

Page 13 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1^{er} janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix [†]
FRAIS ACCESSOIRES			
9971	Frais de non-conformité particuliers – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais imputés lorsqu'un adhérent excède le plafond souple préétabli pour les obligations de règlement net quotidien à la NSCC et à la DTC plus de quatre fois au cours d'une période continue de 12 mois	10 000,00
9972	Frais de non-conformité variables – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais calculés selon la différence entre les obligations de paiement net à la NSCC et à la DTC de l'adhérent et le montant du plafond souple multiplié par le taux quotidien établi pour la facilité de crédit de la CDS (pour un total de 365 jours)	selon le taux de la CDS à l'égard des facilités de crédit
9990	Délai du processus de paiement du CDSX – quinze premières minutes	Frais pour les 15 premières minutes de prolongation imputés à un adhérent demandant un délai supplémentaire	2 500,00
9991	Délai du processus de paiement du CDSX – quinze minutes additionnelles	Frais pour les 15 minutes suivantes de prolongation imputés à un adhérent demandant un délai supplémentaire	5 000,00

Taxes applicables en sus.

Page 14 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Remarques

[†] Les frais sont en dollars canadiens et entreront en vigueur le 3 mars 2025, sauf indication contraire dans la colonne « Définition de la facturation ».

¹ Des frais mensuels minimaux de 1 000 \$ sont imputables aux adhérents à mandat restreint après le premier trimestre civil de service pour le service NELTC.

² Ces services sont admissibles à un escompte de 20 % au paiement initial.



ANNEXE A

BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 20265

En vigueur le 1^{er} ~~janvier~~^{août} 20265

Tous les prix sont sujets à modifications

ENVELOPPES DE TRANSFERT, DE DÉPÔT ET DE RETRAIT POUR UNE MÊME VILLE

Description des services : Les enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait pour une même ville sont soumises par l'intermédiaire de la CDS aux fins de livraison à destination ou en provenance des agents des transferts dans la même ville.

Transferts de certificat (par enveloppe)	6,15
Nouvelles enveloppes de dépôt (par enveloppe)	1,19
Nouvelles enveloppes de retrait (format papier) (par enveloppe)	sans frais
Frais supplémentaires pour transferts ou dépôts refusés (par enveloppe)	3,99

ENVELOPPES DE TRANSFERT, DE DÉPÔT ET DE RETRAIT INTERURBAINS

Description des services : Les enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait interurbains sont soumises par l'intermédiaire de la CDS aux fins de livraison à destination ou en provenance des agents des transferts situés dans d'autres villes où se trouvent des bureaux de la CDS.

Calcul : Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Toronto Montréal	Vancouver Calgary
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)		
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,18	0,29
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,11
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,20
Plus les frais par colis	34,70	35,75
Frais minimums par envoi	80,40	92,00

ENVELOPPES POUR LE SERVICE DE MESSAGERIE INTERSUCCURSALES ET LE SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Description des services : Les enveloppes pour le Service de messagerie intersuccursales et le Service de liaison avec New York sont soumises par l'adhérent à un bureau de la CDS aux fins de livraison et de cueillette à un autre bureau de la CDS, à la Depository Trust Company (« DTC ») ou à la Securities Industry Automation Corporation (« SIAC »).

Tous les prix sont en dollars canadiens. Taxes applicables en sus.

Page 15 de 17

Version 20265FrCDSUpdated202501801_Effective1January1August20265_Final_FR.docx



ANNEXE A

BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 20265

En vigueur le 1^{er} janvier 20265

Tous les prix sont sujets à modifications

Calcul : Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Toronto Montréal Ottawa	New York (DTC/SIAC)	Vancouver Calgary
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)			
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,18	0,19	0,29
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,11
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,17	0,20
Plus les frais par colis	28,65	67,82	29,22
Frais minimums par envoi	70,37	112,49	81,76

SERVICE DE MESSAGERIE DE GROUPE – SERVICE DE DÉPÔT

Description du service :

Sortant : Le livreur dépose un paquet au bureau de la CDS aux fins de livraison par la Brink's au bureau du destinataire.

Entrant : La Brink's fait la cueillette de l'envoi du paquet chez l'expéditeur et le destinataire en prend livraison à un bureau de la CDS.

Calcul : Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Réseau A	Réseau B	Réseau C	Réseau D
	Toronto Montréal Ottawa	New York et autres villes aux États-Unis	Vancouver Calgary	Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)				
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,19	0,19	0,30	0,30
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,12	0,12
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,16	0,21	0,20
Plus les frais par colis	64,09	133,49	67,32	67,32
Frais minimums par envoi	169,13	251,74	168,97	166,66

Tous les prix sont en dollars canadiens. Taxes applicables en sus.

Page 16 de 17

Version 20265FrCDSUpdated202501801_Effective1January1August20265_Final_FR.docx



ANNEXE A

BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 20265

En vigueur le 1^{er} ~~janvier~~août 20265

Tous les prix sont sujets à modifications

Remarques :

1. Les livraisons en provenance ou à destination de certaines villes américaines sont assujetties aux taxes applicables dans certains États des États-Unis.
2. Les livraisons entre des villes d'un même réseau seront facturées au taux indiqué pour ce réseau et les livraisons entre des villes de réseaux différents seront facturées au taux du réseau dont les taux sont les plus élevés.

SERVICE DE MESSAGERIE DE GROUPE – LIVRAISON À DOMICILE**Description des services :** Brink's se rend chez l'expéditeur pour cueillir le paquet et le livre au destinataire.**Calcul :** Le montant le plus élevé entre **la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.**

	Réseau A	Réseau B	Réseau C	Réseau D
				Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton
	Toronto Montréal Ottawa	New York et autres villes aux États-Unis	Vancouver Calgary	
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)				
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,19	0,19	0,30	0,30
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,12	0,12
Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)	0,16	0,16	0,21	0,20
Plus les frais par colis	64,09	133,49	67,32	67,32
Frais minimums par envoi				
Cueillette normale	176,28	248,63	187,16	187,09

Remarques :

1. Les livraisons en provenance ou à destination de certaines villes américaines sont assujetties aux taxes applicables dans certains États des États-Unis.
2. Les livraisons entre des villes d'un même réseau seront facturées au taux indiqué pour ce réseau et les livraisons entre des villes de réseaux différents seront facturées au taux du réseau dont les taux sont les plus élevés.

Veuillez faire parvenir toute question à l'équipe de la gestion des relations de la CDS, à l'adresse CDSRelationshipMgmt@tmx.com.

Tous les prix sont en dollars canadiens. Taxes applicables en sus.

Page 17 de 17

Version 20265FrCDSUpdated202501801_Effective1January1August20265_Final_FR.docx

Services de dépôt et de compensation CDS inc.**PROJET RÉVISÉ – MODIFICATION IMPORTANTE PROPOSÉE VISANT À ÉLIMINER LE MODÈLE DE REMISE DE FRAIS ET MODIFICATIONS PROPOSÉES VISANT À SUPPRIMER LES FRAIS DE CONNECTIVITÉ RÉSEAU ET LES FRAIS DE TRANSMISSION DE FICHIERS DE RAPPORTS****AVIS DE RETRAIT****Contexte**

Par le présent avis, la CDS retire l'avis et sollicitation de commentaires intitulé « Projet révisé – Modification importante proposée visant à éliminer le modèle de remise de frais et modifications proposées visant à supprimer les frais de connectivité réseau et les frais de transmission de fichiers de rapports ». Le projet révisé avait été publié par l'Autorité le 25 février 2021.

Parallèlement à la publication du présent avis de retrait, la CDS a déposé un autre avis et sollicitation de commentaires, assorti d'une période de sollicitation de commentaires de 60 jours, qui décrit la nouvelle proposition visant à éliminer le modèle de remises de frais de la CDS et qui sollicite la présentation de commentaires à cet égard.

QUESTIONS

Les questions et les commentaires concernant le présent avis de retrait doivent être présentés par écrit à :

Tony Hoffmann, Conseiller juridique principal

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

100, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 1S3

Téléphone : (416) 365-3768 Courriel : tony.hoffmann@tmx.com

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Règlementation
 - 8.3 Sanctions administratives pécuniaires
 - 8.4 Décisions de révision
 - 8.5 Annexes et autres renseignements
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÈGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués

9.2 Réglementation

9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.